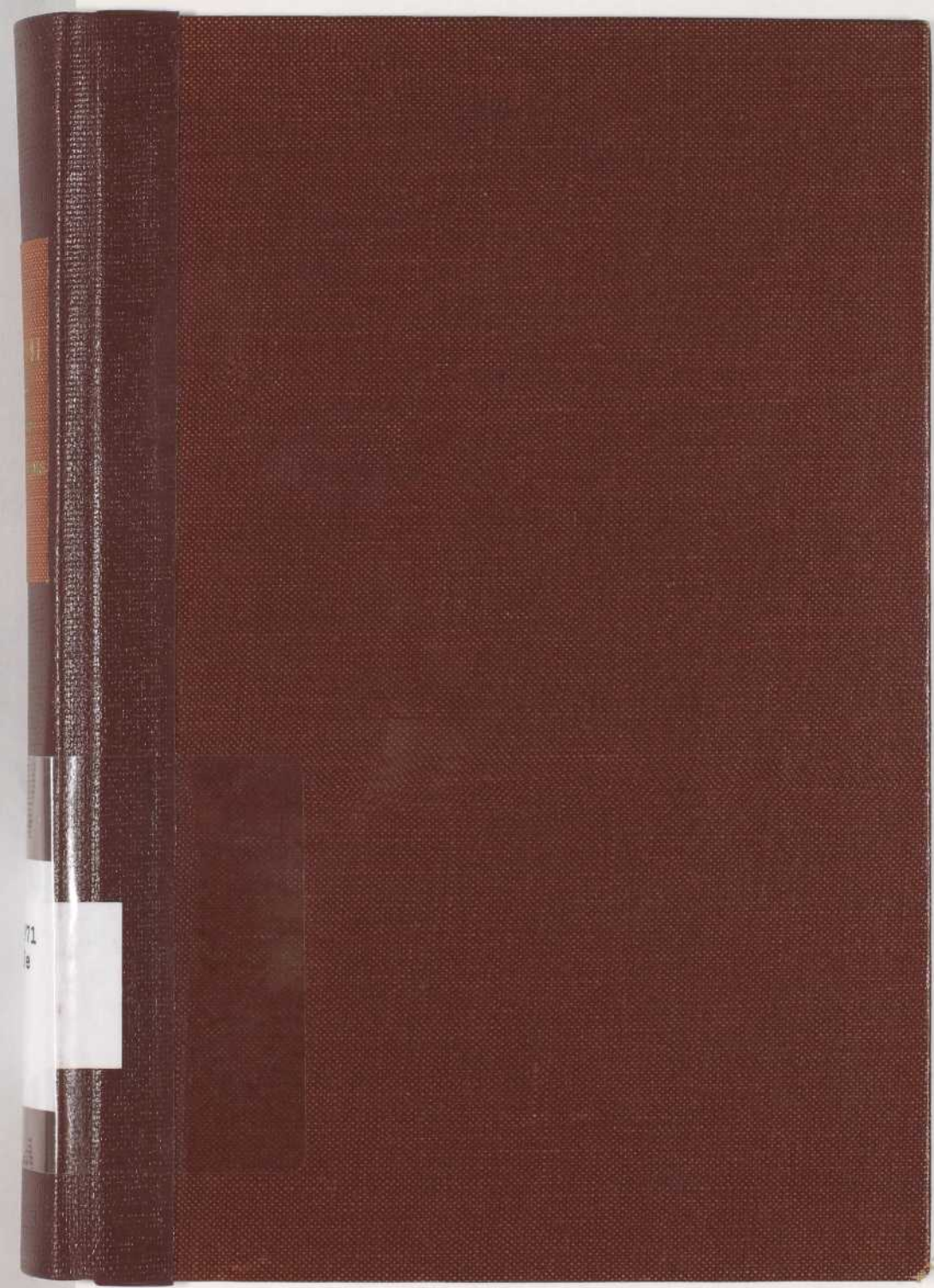
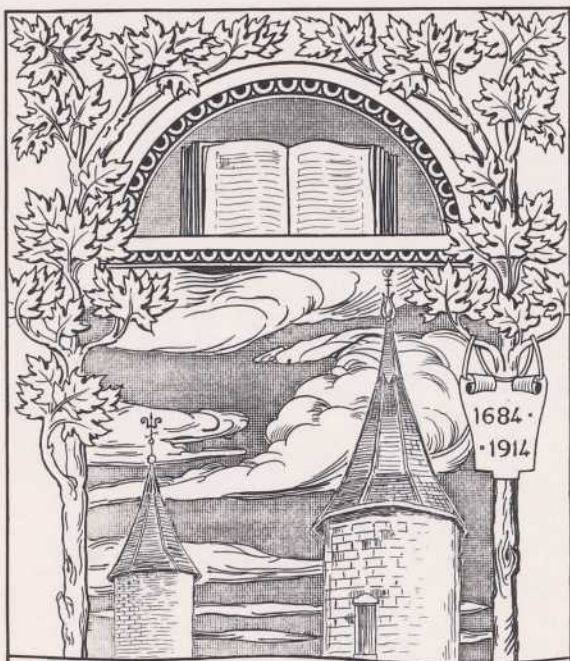




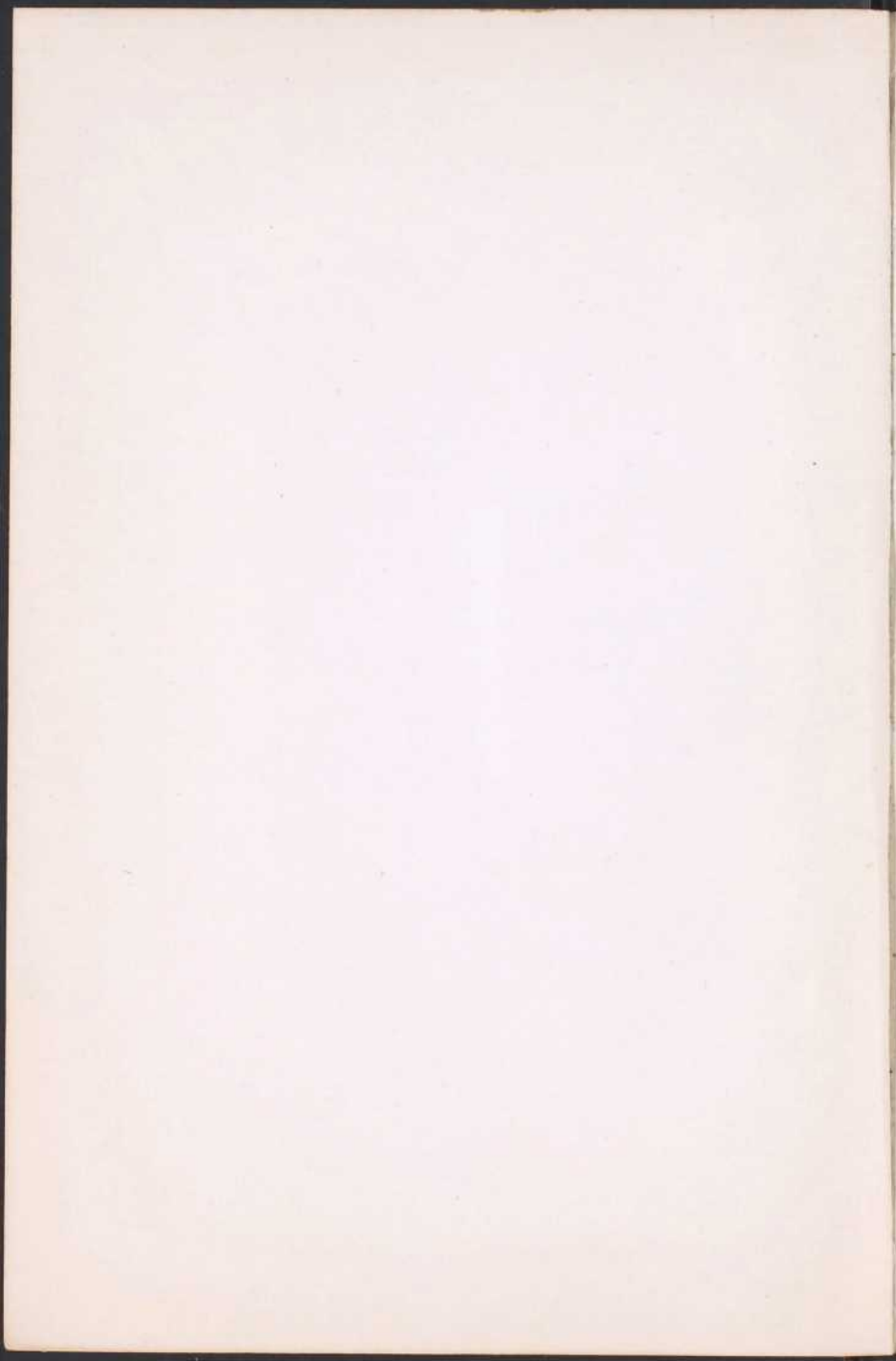


BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTRÉAL

8844.99

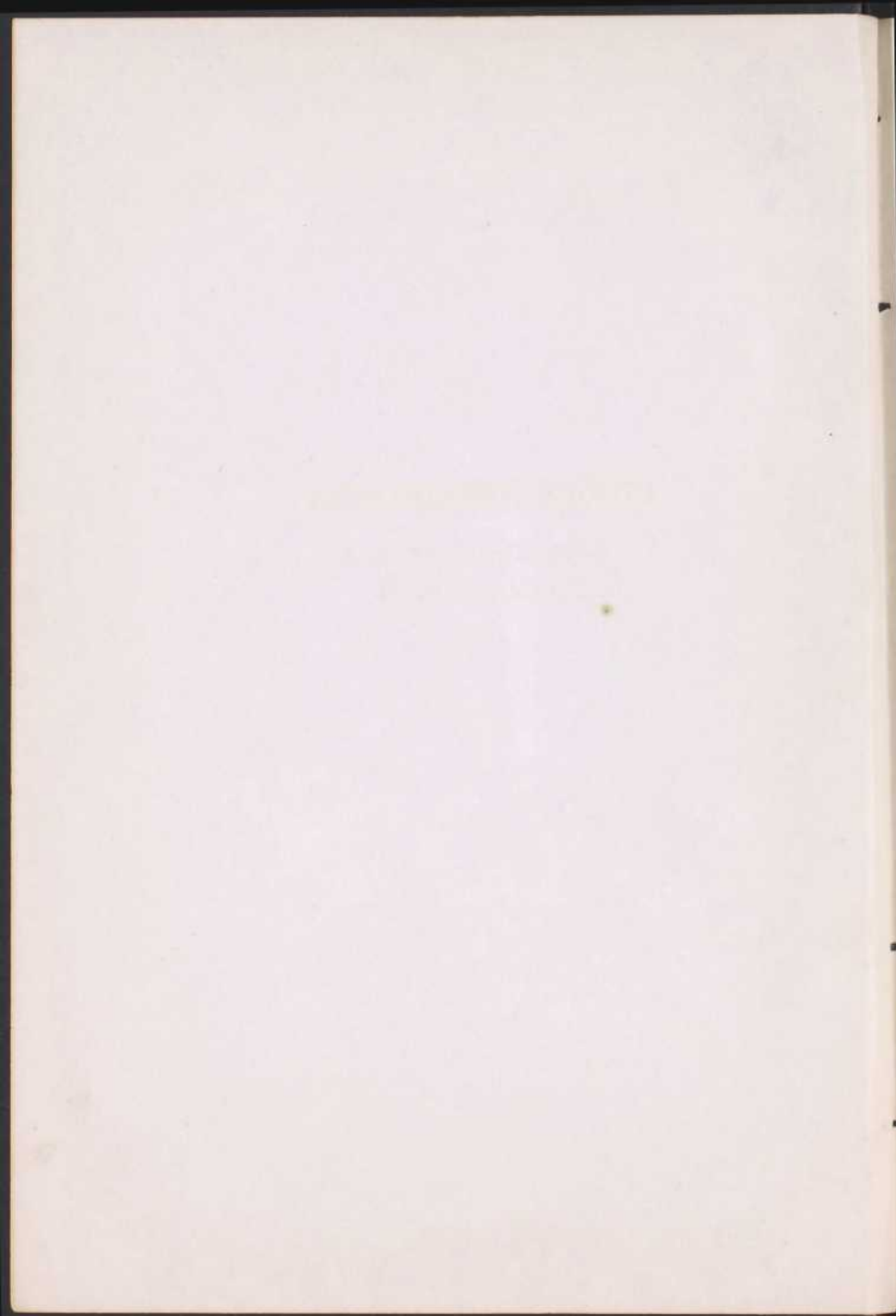
Si 42 et

80
P
✓ B.



L. Brandenbur L. 5/2/43

.67



ÉTUDES CANADIENNES

ÉDUCATION, POLITIQUE,
CHOSSES D'ÉGLISE

73604

DU MÊME AUTEUR

L'Université d'Ottawa, histoire du passé, orientation de l'avenir (1910).

L'Université d'Ottawa (1915).

Tradition et Évolution dans l'enseignement classique (1923).

Discours prononcé lors de l'inauguration du nouveau séminaire diocésain d'Ottawa, le 22 septembre 1925.

Qu'est-ce que l'Histoire de l'Église du Canada? (1926.)

Un centenaire. Le Père Tabaret, O.M.I., et son œuvre d'éducation (1928).

La Question Romaine (1929).

Les Universités dans l'Église (1935).

Les Maîtres chrétiens de nos Pensées et de nos Vies. In-12 de 208 pages (1937).

EN PRÉPARATION:

La Philosophie et la Théologie de l'Histoire d'après *la Cité de Dieu* de saint Augustin.

ÉTUDES CANADIENNES

ÉDUCATION, POLITIQUE,
CHOSSES D'ÉGLISE

PAR

GEORGES SIMARD

OBLAT DE MARIE-IMMACULÉE

Doyen de la faculté de théologie

Membre de l'Académie cana-
dienne Saint-Thomas d'Aquin



BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SUZY

ÉDITIONS BEAUCHEMIN
MONTREAL

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ
OTTAWA

1938

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SUZY

Nihil obstat:

Ottawa, le 10 avril 1938.

JOSEPH HÉBERT, O.M.I.,
recteur de l'Université d'Ottawa.

Imprimi potest:

Ottawa, le 12 avril 1938.

GILLES MARCHAND, O.M.I.,
provincial.

FC
95
555
1938
Imprimatur:

Ottawa, le 16 avril 1938.

† GUILLAUME FORBES,
archevêque d'Ottawa.

Droits réservés, au Canada et dans tous les pays de la Convention
de Berne, par la Librairie Beauchemin Limitée, Montréal.

Imprimé au Canada. — Printed in Canada.

PRÉFACE

Voici un nouveau volume que le révérend père Georges Simard publie aux Éditions de l'Université d'Ottawa. C'est le deuxième en l'espace de quelques mois.

Les amis de la pensée et des lettres s'en réjouissent: ils voient dans ce fait le signe avant-coureur d'une intense production doctrinale et littéraire qu'ils avaient longtemps attendue de celui qui a été, depuis un quart de siècle, dans un centre de haute culture scientifique, un maître incontesté de l'enseignement de l'histoire.

Jusqu'ici notre auteur ne s'était présenté devant le grand public qu'accidentellement et sous la poussée de circonstances spéciales. Dans ses conférences, on avait cependant remarqué que le professeur d'université ne se bornait pas à la nomenclature et à la narration des faits, mais s'appliquait plutôt à en tirer des leçons pour la solution des problèmes du jour, que nos éducateurs, nos sociologues et même nos hommes d'État ont à affronter.

Disciple fervent des deux premiers génies du savoir chrétien, saint Augustin et saint Thomas, il s'est imprégné de leurs principes, et il s'est plu à en projeter la lumière sur notre monde canadien. De là, l'unité et la continuité de doctrine dans les divers sujets qu'il a touchés.

Cette fois il réunit des travaux qu'il a donnés sur des thèmes âprement débattus chez nous. On éprouve

un grand contentement à lire ces chapitres de si haute actualité, d'abord parce que, comme il le marque, il ne fait pas de polémique, et surtout parce qu'il offre à ceux qui ont envie d'en faire les notions essentielles à toute discussion.

À cet égard, on le constate, il règne chez trop de nos publicistes une inconcevable confusion d'idées. On construit les systèmes les plus étranges, on se fait propagandiste des théories les plus singulières sans s'arrêter même à la définition des termes qu'on emploie. Il en résulte une fausse interprétation de notre point de vue chez nos concitoyens d'origines diverses, et parmi les Canadiens français, une véritable anarchie doctrinale. La défense de nos légitimes aspirations s'en trouve compromise, puisqu'elle ne repose sur rien de solide, et au lieu d'édifier une œuvre viable on s'épuise en stériles efforts.

C'est donc un service signalé que le père Simard rend aux nôtres en établissant pour la discussion de ces graves problèmes le véritable *status quæstionis*, la définition réelle et solidement appuyée des termes, et la conduite rigoureuse du raisonnement.

Puisse-t-il avoir de nombreux et attentifs lecteurs! Il les guidera dans la voie de la vérité et des réalisations fécondes.

Gilles MARCHAND, O.M.I.,
Supérieur provincial des Oblats de l'Est canadien.

Maison provinciale,
1201, rue Visitation,
Montréal.

AVANT-PROPOS

Ce n'est pas précisément un livre que je présente au public. C'est une tapisserie du genre des Stromates que Clément d'Alexandrie offrit jadis à ses contemporains.

Les mélanges sont des écrits d'une allure spéciale. Ils veulent ne pas suivre un plan logique trop serré à l'effet de plaire au lecteur par leur souplesse et par leur variété mêmes. Ainsi, dans les pages actuelles, trouvera-t-on des morceaux d'inégale longueur, où l'éducation, la politique et les choses d'Église alternent et se succèdent sans contrainte. Toutes ces pièces ont cependant une ressemblance commune: elles ont trait au Canada.

L'ordre de la chronologie eût mieux convenu à l'évolution psychologique qui ne saurait ne pas se trahir dans une toile dont les parties ont été tissées à des intervalles assez éloignés. Alors que le Propos d'éducation sacerdotale remonte à 1919, le Canada d'aujourd'hui et de demain sort à peine des presses. Dix-neuf ans! c'est plus que suffisant pour expliquer des différences de ton et de style, des répétitions et, peut-être, quelques légers retards dans la pensée. Pour ce qui est des idées, elles semblent ne pas avoir subi de changement notable, si ce n'est, peut-être, dans le sens de leur maturation. Développées au hasard des événements, elles gardent leur valeur, les causes qui les sollicitèrent n'étant pas encore du domaine de l'histoire. Rien en elles ne vise

à la polémique: à un certain âge, l'on n'écrit plus que pour des motifs d'une essence plus élevée.

Soucieux donc de ne pas laisser enfermées dans le creux de ma main le peu de vérités que j'espère y avoir amassées, j'abandonne à la brise du printemps ces réflexions sommaires dans l'espoir que la jeunesse canadienne pour laquelle j'ai vécu, travaillé et peiné les recueillera et en tirera un profit véritable.

Quant à moi, je m'estimerai heureux si le divin Maître et la douce Vierge inscrivent ces modestes semailles parmi les gestes des hommes de bonne volonté.

G. S.

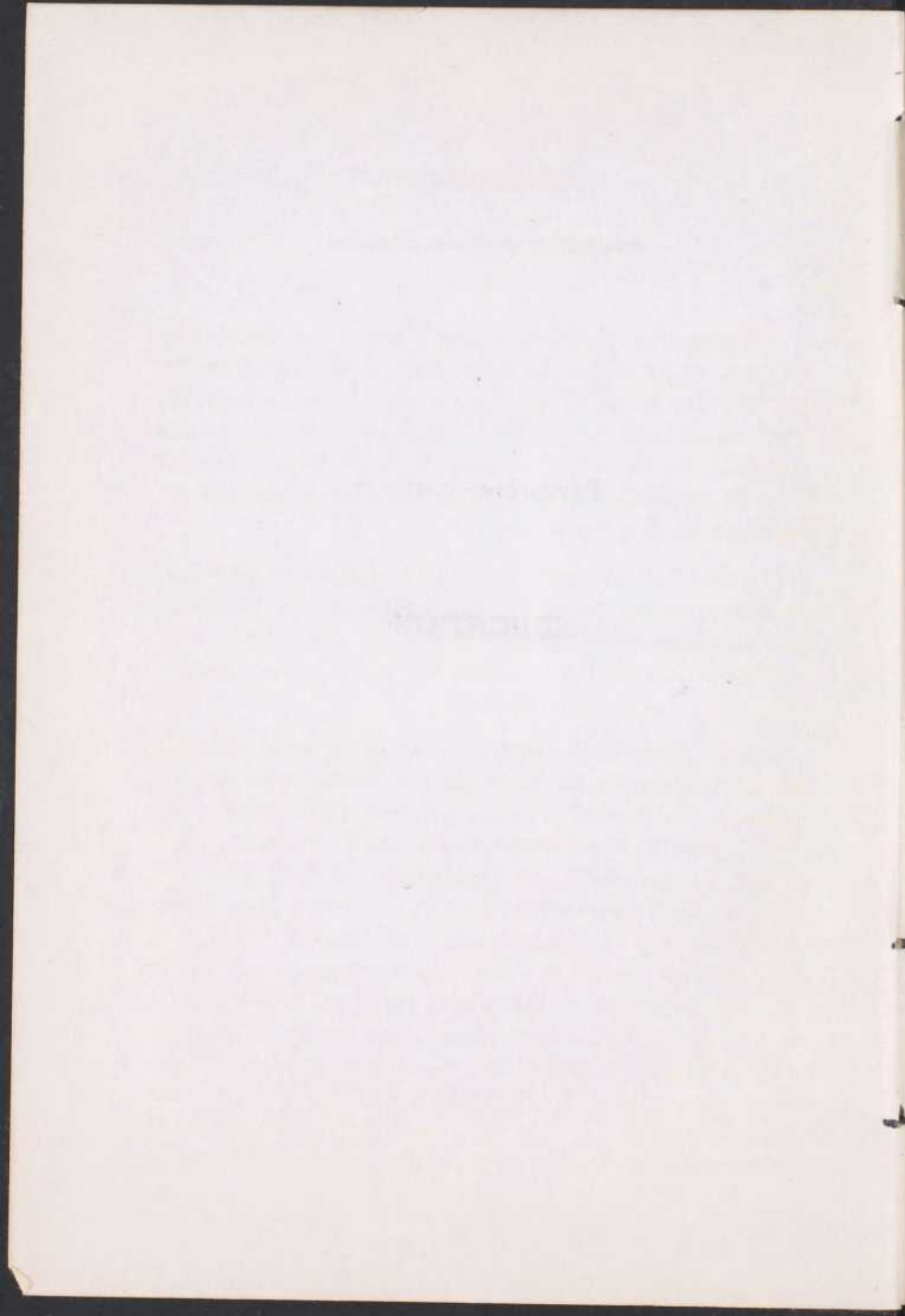
*Ce jeudi, 5 mai 1938,
en la fête de la Conversion de saint Augustin.*



Première partie



ÉDUCATION



CHAPITRE I

Éducation et école primaire

I

L'homme, tel que Dieu l'a créé, relève de la nature et de la grâce. Il est fils de son semblable par le sang; il est fils de Dieu par la foi. Quoi qu'il puisse vouloir ou faire, ces deux caractères sont indissolublement unis dans l'idée divine de sa constitution intégrale, et celui-là méconnaît sa vraie grandeur qui néglige l'un ou l'autre des éléments essentiels de son être historique.

En effet, la naissance corporelle et la naissance spirituelle déposent en nous des germes qui contiennent, en puissance, des développements infinis, toutes les possibilités d'une perfection qui ne tend à rien de moins qu'au bonheur temporel et au bonheur éternel.

Entre ce point de départ de la naissance et ce terme suprême de la félicité, il existe une longue route dont le parcours est imposé à quiconque naît de la femme. Au vrai, ce trajet n'est mesurable ni par l'espace ni par le temps. Il est plutôt un mouvement spirituel par quoi l'homme va du berceau au seuil de l'éternité. Mais, précisément, du fait qu'il provient de deux facultés capables de percevoir et de désirer l'être sous les raisons universelles du vrai et du bien, ce mouvement est de sa nature flottant et indécis. Pour le rendre ferme, droit et sûr, il faut que des habitudes intellectuelles et morales se développent, précisant ce qui est indéterminé, orientant ce qui peut s'égarer, réglant ce qui n'a que trop de propension à s'abandonner au caprice. Cette action, atteignant toutes les

réserves latentes de l'homme, c'est proprement l'éducation. En sorte que le problème de l'éducation se réduit à ceci: au début, un potentiel humain et divin; au terme, le bonheur fini de la terre et le bonheur infini du ciel; entre les deux, l'effort raisonnable et libre. Éveiller l'intelligence et la volonté, c'est-à-dire les amener à prendre conscience des vérités et des aspirations qui servent de base et de ressort à la pensée et au vouloir; les entraîner peu à peu à marcher seules en leurs voies respectives; les y soutenir jusqu'à ce qu'elles soient parvenues au degré de la classe sociale à laquelle elles tendent; en un mot, les armer pour le sens, les combats, les épreuves, les joies et les fins de la vie: c'est, en raccourci, toute l'œuvre de l'éducation.

Il faut habituer à penser, et instruire; il faut habituer à aimer selon l'ordre, et former à la vertu. Ce qui suppose que le maître connaît la vérité et qu'il en vit.

Qu'est-ce que l'homme? Quels liens le rattachent à une famille, à une nation, à une patrie, à un pays? En quoi consiste le vrai amour de soi? la piété filiale? le patriotisme? la justice légale ou sociale? Comment les lettres, les arts, les sciences, les biens nationaux, les valeurs politiques ou civilisatrices contribuent au bien-être temporel des individus, des peuples et des États?... Autant de points auxquels un éducateur de quelque marque ne saurait rester étranger.

Et ce n'est là qu'une faible partie d'un programme immense. L'homme est encore surnature. Il lui importe de connaître les fondements de la foi, la foi elle-même et tout cet ensemble de dogmes et de conclusions théologiques qui forment la moelle de la doctrine catholique, la substance de notre petit catéchisme. L'enseignement chrétien, mais

que ne nous apprend-il pas? Il nous révèle l'excellence de Dieu et de la religion, les hautes destinées, le prix de la personne et de la liberté humaines. Il exalte la paternité en lui demandant non plus seulement des fils pour la patrie, mais encore des enfants pour l'Église et le ciel. Il prêche la beauté des existences toutes consacrées au sacerdoce ou à la pratique des conseils évangéliques. Il appelle quiconque est marqué des signes du baptême et de la confirmation à s'inscrire dans l'armée de l'action catholique en vue de collaborer à l'édification du Christ mystique. Si, tenant compte des vocations spéciales ou, parfois, du peu de générosité des cœurs déçus, il impose à ses enfants des obligations plutôt modérées, du moins les invite-t-il tous à l'héroïsme de la vertu, la sainteté étant l'apanage de la charité plutôt que de la qualité des états de vie.

En sorte que le savoir profane et le savoir surnaturel, le savoir humain tel que l'a voulu la Providence actuelle, constituent l'objet qu'il faut connaître et aimer, qu'il faut faire connaître et faire aimer, advenant que Dieu nous ait destinés au rôle éminent du maître et de l'éducateur.

II

Qu'un tel idéal soit difficile d'accès, cela saute aux yeux. Aussi, pour l'atteindre, le concours de plusieurs agents est-il absolument requis.

Je ne m'excuse pas de présenter ici une mosaïque formée avec des textes que j'emprunte à l'encyclique de Pie XI sur l'éducation chrétienne de la jeunesse. Le pape s'y exprime avec tant de netteté et de concision qu'il est à peu près impossible de dire, non pas mieux, mais seulement d'une autre manière.

En premier lieu évoquons la famille. Celle-ci « reçoit immédiatement du Créateur la mission et conséquemment le droit de donner l'éducation à l'enfant, droit inaliénable, parce qu'inséparablement uni au strict devoir corrélatif, droit... inviolable par quelque autorité terrestre que ce soit ». Malheureusement rares sont les parents à qui la science, l'art pédagogique et la fortune peuvent permettre de conduire eux-mêmes une éducation quelque peu poussée. C'est pourquoi ont-ils besoin d'un auxiliaire, parfois d'un suppléant qui comble leurs déficiences. Cet auxiliaire auquel je fais allusion, c'est l'État. Par ses revenus, par ses rouages administratifs, par les hommes compétents dont il peut s'entourer, il lui est possible de mettre sur un pied de perfection raisonnable un système d'écoles couvrant tout le domaine de l'enseignement. « Il appartient à l'État, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse; tout d'abord, il favorisera et aidera lui-même l'initiative des familles et leur action; il complétera cette action, lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, car l'État, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent. »

Le danger ici, c'est que l'État se croie autorisé à s'emparer de l'éducation et de l'instruction. Sans doute, « il peut exiger et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis pour le bien commun ».

Mais « dans toutes ces manières de promouvoir l'éducation et l'instruction publique ou privée, l'État doit respecter les droits innés de la famille sur l'éducation chrétienne et observer, en outre, la justice distributive. Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'État, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences. »

Au-dessus des parents et au-dessus des États, il est un autre corps social intéressé à l'œuvre de l'éducation, surnaturel celui-là, l'Église du Christ à qui un double titre de magistère infaillible et de maternité spirituelle confère le droit d'enseigner « la foi et la règle des mœurs ». De ce « privilège divin » découle « l'indépendance de l'Église vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa fonction éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais encore dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Église a le pouvoir indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Église, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Église est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible. » « C'est donc de plein droit que

l'Église se fait la protectrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son œuvre du salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres, en tout genre de science et en tout degré de culture. » « Et cela ne cause aucun inconvénient à l'ordre civil, car l'Église, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïques se conforment, dans chaque nation, aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est, de toute façon, disposée à s'entendre, afin de pourvoir, d'un commun accord, au règlement des difficultés qui peuvent surgir. » « En outre, c'est un droit inaliénable de l'Église, et en même temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation de ses fils, les fidèles, en quelque institution que ce soit, publique ou privée, non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux qu'on y donne, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement, dans la mesure où ils ont rapport à la religion et à la morale. »

L'histoire est là pour attester la valeur de ces vérités élémentaires.

Dès le premier âge chrétien — aux beaux jours des didascalées de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche — jusqu'à la Révolution, l'Église exerça son rôle indiscuté de formatrice des peuples, fournissant les maîtres, soutenant avec munificence de nombreuses écoles. Tout d'abord elle s'assimila les richesses de la culture gréco-latine. Avec elles et la foi, peu à peu elle transforma nos pères, les ancêtres des nations modernes; elle les conduisit sur les hauteurs du moyen âge où leur génie plein d'élan façonna

une *Somme théologique* insurpassée, des cathédrales inimitables, des ordres religieux puissants, une monarchie tout imprégnée de la révélation, et cette papauté dont l'intelligence et l'intrépide courage donnèrent au monde l'Europe chrétienne.

Avec le XVIII^e siècle, les peuples ont goûté au philosophisme. Un instant épris de ce breuvage sans saveur, sans énergie et sans effervescence, vite ils s'en sont lassés. Et pour ne pas mourir de soif morale, ils se sont tournés vers d'autres sources. C'est aux sciences, à l'économie et à la matière qu'ils ont demandé le bonheur. À défaut de celui-ci qu'ils n'ont pas trouvé, ils ont appris à connaître les merveilleuses inventions modernes. Ils savent maintenant que le globe, découvert et exploré, est petit, si petit que chacun, si j'ose dire, peut le renfermer dans sa cellule ou son salon. Qui ne l'entend parler à n'importe quelle heure du jour et de la nuit? Qui, bientôt à son gré, ne pourra en voir la figure et les mouvements? Et puis, sur terre, sous les eaux et dans les airs, est-il encore des lieux qui nous soient inaccessibles? Le passé lui-même à peine échappe-t-il en partie à nos investigations, tant l'histoire, télescope perfectionné et puissant, prolonge nos regards jusque dans les siècles les plus reculés. Il reste bien l'avenir. Mais qu'est-ce qu'un être sans existence et comment le connaître? Mieux ne vaudrait-il pas le faire? C'est à quoi s'occupent le nationalisme farouche, le communisme sanguinaire et l'irréligion haineuse. Vraiment il faut remonter à la chute de l'Empire romain pour trouver une situation historique analogue à la nôtre. Comme au temps des derniers césars, nous avons nos Attila et nos Alaric. Où sont hélas! nos Aétius et nos Stilicon? À part les Léon le Grand, c'est-à-dire les papes et spécialement Pie XI, quelles

puissances couronnées, formées aux saines disciplines, s'opposent à la barbarie montante et luttent pour la civilisation en péril?

Au fond, il faudrait que les nations retournent aux écoles qu'elles n'auraient jamais dû abandonner. Car la cause de leurs malheurs est dans le rejet des principes de cette Église qui les avait faites grandes et nobles.

III

À la décharge des coupables, reconnaissons que l'éducation est une œuvre extrêmement compliquée. Que de chances d'erreurs dans ses programmes! Que de possibilités de conflits entre les autorités qui en ont la surveillance, la direction et le fardeau! Pourtant, Dieu, de qui proviennent toutes vérités et tout pouvoir de commandement, a établi un ordre suave et fort entre les doctrines et les auteurs responsables de l'éducation et de l'instruction.

Tout enseignement profane, celui qui assure le développement de l'enfant ou de l'homme, a sa place au bas de l'échelle de notre science. Toutes données révélées, celles que Dieu nous a apprises par ses prophètes, son Fils bien-aimé et ses apôtres, règnent au sommet de nos connaissances.

D'autre part, si l'éducation appartient à qui engendre, corporellement ou spirituellement, il va de soi que les droits de l'Église l'emportent sur les droits des parents et que les uns et les autres priment ceux que l'État revendique, non à titre de maître d'école, mais en tant que pourvoyeur du bien commun de la société à laquelle il est préposé. Si bien que dans l'hypothèse où les familles et l'Église, seules, accompliraient parfaitement leur devoir d'éducatrices, il ne resterait guère plus à l'État

que de s'intéresser à certaines spécialisations particulièrement utiles au bien public national ou international.

Évidemment tout cela est d'une ordonnance purement ontologique. Si, cependant, il arrivait que des difficultés s'élèvent au sujet des doctrines naturelles dans leurs rapports avec la foi, ou relativement aux droits de telle ou de telle autorité en matière d'éducation, c'est alors qu'il importerait de se rappeler qu'il existe une hiérarchisation juridique des États et de l'Église. À celle-ci appartient tout ce qui relève du spirituel, c'est-à-dire, en termes de saint Augustin, la piété et la religion. À ceux-là revient tout le temporel : entendons la richesse commune, les lois, les usages, les mœurs et les langues. Mais, en outre, chaque fois que, dans un bien temporel, de quelque nature qu'il soit, il se glisse un bien spirituel, l'Église a encore le droit et le devoir d'intervenir, de ramener les esprits ou les volontés à la page et au pas. Admis l'ordre surnaturel, serait-il concevable qu'il n'existât pas un tribunal suprême chargé d'établir et de régler les rapports intimes de la nature et de la grâce, de la foi et de la raison, de la société religieuse et de la société civile ? « On devra, écrit Pie XI, considérer l'exercice de ce droit non pas comme une ingérence illégitime, mais comme un secours précieux de la sollicitude maternelle de l'Église, qui met ses fils à l'abri des graves dangers d'un empoisonnement doctrinal et moral » et assure par là la sécurité des États et le progrès des peuples.

Une telle doctrine peut nous paraître gênante, à nous qui ne sommes pas le pouvoir enseignant de l'Église. Si notre amour-propre s'en offusquait, il faudrait y remédier. Car l'on ne va à la royauté de la gloire que par le service obscur de la foi.

*

* *

D'ailleurs, pourquoi tant d'énoncés de principes devant des maîtres formés à l'école du plus pur catholicisme et vivant dans des milieux imprégnés de religion? Je me hâte donc d'en venir à une conclusion.

Certes, l'élève de l'école primaire n'est guère appelé à connaître autre chose que les éléments d'une bonne éducation. Mais je ne sache pas qu'il soit défendu aux professeurs d'être plus instruits que leurs écoliers et que les populations auprès de qui ils ont mille chances de jouer un rôle de chef. Même, une échelle des doctrines leur est absolument nécessaire. Car, sans enseigner l'erreur, on peut fort bien fausser l'esprit de l'étudiant, celui de l'école du rang comme celui du séminaire ou de l'université. Ainsi, à souligner certaines vérités avec chaleur, avec une constance exclusive ou démesurée, on finit par créer l'impression qu'il n'y a que celles-ci qui comptent. Et cette impression, gravée dans des cerveaux encore jeunes et malléables, demeure seule efficace le long de la vie, jouant uniquement au moment des réalisations, masquant tout autre devoir. En un siècle où les maîtres sans mandat pullulent, où les doctrines les plus étranges s'étalent féroce-ment, la jeunesse est particulièrement exposée à prendre le change et à mettre dans un coin obscur de son esprit et de son cœur *l'ordre chrétien*. Plus que jamais, *opportune et importune*, selon le langage de saint Paul, il faut répéter à l'élève que le principal dans la vie, c'est Dieu et la religion; que l'Eglise est l'autorité souveraine de la terre et la mère par excellence du savoir, de la vertu et du bonheur aussi bien temporel que céleste; que les hommes d'État, en tant que tels, se doivent de suivre et de pratiquer le catholicisme, de le défendre et de l'aider; que les parents ont pour premier devoir de procurer à leurs enfants une éducation profondément chrétienne.

Notre peuple, notre petit peuple, si battu de flots divers et presque irrésistibles, ne parviendra à durer, à gravir la pente abrupte de son destin sublime qu'à la condition de respecter toutes les valeurs éducatrices, tous les facteurs de culture et de civilisation, et particulièrement cette Église divine dont la compétence n'est plus à démontrer dès qu'il s'agit de la formation des âmes et des collectivités. Nos aînés ne l'ignoraient pas cette vérité. Ils nous l'ont léguée, encore qu'ils aient vécu dans un temps où les esprits moins troublés et les cœurs plus ingénus n'obligeaient pas les instituteurs à tant d'insistance sur le problème religieux, à tant de précisions doctrinales, à tant d'égards relativement à la dignité de la vie et des mœurs.

C'est au sort de la petite école qu'est attaché l'avenir de la patrie et, plus spécialement, du lis canadien. En effet, les élites, comprenons les hommes qui s'avancent assez loin sur le chemin du savoir, seront toujours en nombre restreint. Or un peuple vit de ses foules. Aux maîtres de s'en souvenir quand le devoir est rude et, peut-être, faiblement rémunérateur. Aux maîtres de se rappeler, même, que la vérité est toute-puissante. Je me demande parfois si nous ressentons bien la fierté de notre religion, si nous avons en elle la foi qui soulève les montagnes. Nous parlons de génie latin et de culture latine: ce sont là de beaux mots qui expriment d'excellentes choses, auxquelles nous devons docilité et amour tenace. Mais génie latin et culture latine ne seront toujours que des idéals abstraits: jamais ils ne nous aideront qu'à la manière de l'idée qui provoque le vouloir. Si c'est beaucoup, ce n'est pas assez. Allons donc surtout au Christ, allons donc surtout à l'Église. Ceux-là nous donneront les secours et les grâces qui nous permettront d'accomplir notre devoir en ce Canada si cher, que nous rendrions catholique, en majeure partie peut-être, si le

prosélytisme envahisseur des premiers chrétiens nous animait véritablement. Convertir l'Empire romain fut un exploit plus grand que ne serait celui de ramener à Pierre un peuple, en somme, croyant. Et qui sait si cette conquête, mieux que les moyens humains, n'assurerait pas notre survivance et notre grandeur!

...Tels sont les maîtres, tels seront le peuple canadien et la nationalité canadienne-française.



CHAPITRE II

Propos d'éducation nationale

Voilà un titre très ancien et toujours nouveau!

En effet, les générations se succèdent sans cesse; plusieurs fois par siècle elles se renouvellent et autant de fois elles posent à neuf le problème de leur adaptation aux temps précis où elles vivent.

L'on ne trouvera donc pas étrange qu'un professeur de carrière s'applique pour son compte à l'étude d'une question qui n'est pas démodée par cela qu'elle a été souvent traitée.

Appelons éducation nationale l'éducation qui se donne dans les écoles du pays, depuis les premières classes primaires jusqu'aux dernières leçons de nos facultés et de nos instituts universitaires. Renonçons à l'envie de discourir sur la durée, l'espace et l'endroit que telle et telle matières devraient avoir dans notre système d'enseignement. Mais convenons que le présent est trop chargé de perspectives inquiétantes pour qu'il soit séant, en ces pages, d'amoindrir nos institutions et le passé ou d'émettre des aperçus plutôt vagues sur notre avenir immédiat. Ce que nous voulons au juste, c'est de remuer quelques idées qui nous paraissent opportunes et fécondes.

*

* *

Le monde est vraiment à un tournant des plus remarquables de son histoire. Grâce aux découvertes et à l'emploi des sciences, nous le dominons enfin, et il ne nous reste plus que la petite tâche de le rendre confortable matériellement et de l'organiser politiquement. Déjà des hom-

mes d'État, d'envergure diverse, s'emploient à monter une institution internationale à l'ombre de laquelle vivront des peuples encore autonomes, sans doute, mais privés, toutefois, d'une indépendance outrée qui confine à une sorte d'idolâtrie et menace la sécurité universelle.

Soulignons en passant que si les catholiques s'étaient montrés moins indifférents à l'égard d'une œuvre que recommandent la saine philosophie et les souverains pontifes, la législation qui s'élabore à Genève serait peut-être plus avancée et moins précaire.

L'Amérique, malgré la répugnance des États-Unis, ne saurait rester en dehors du concert mondial.

Le Canada, lui, occupe son siège dans la Société des Nations. Puisque nous sommes avec les profès, il nous faut cesser d'être novices, il nous faut nous élever à la hauteur d'un âge dont les fastes dépassent tout ce qui a été consigné de plus notoire dans les Annales de l'humanité.

Fils de la France, nous confessons fièrement tenir d'elle notre foi et l'essence des génies latin et grec. Héritage d'une rare espèce qui précise nos graves devoirs.

Tant que nous avons vécu enfants ou adolescents, notre culture pouvait rester plutôt modeste. Ce qu'il importait d'ailleurs de conserver en premier lieu, c'était notre âme de catholique et notre parler français. Maintenant que nous avons grandi, un développement plus profond et plus étendu s'impose, qui soit digne de notre maturité ou capable de la provoquer.

Façonner l'homme par l'étude des lettres est bien ce que nous avons fait le mieux jusqu'à date. Si nous avons suffisamment inséré dans nos programmes la part de sciences nécessaires, non au meublement, mais à la formation

générale et fondamentale de l'esprit, c'est un sujet qui m'intéresse peu pour le moment. Ce qui demeure certain, c'est que nous vivons à une époque où l'économique prédomine, parmi des compatriotes et auprès de voisins dont le sens des affaires est particulièrement affiné. N'est-ce pas alors un devoir primordial de préparer des compétences scientifiques qui nous rendraient moins dures les luttes que nous avons à soutenir pour la garde et l'exploitation de nos ressources nationales?

Que nous ayons de réels progrès à accomplir sous ce rapport, cela est évident. Et la cause de cette déficience réside sans doute, en partie, dans notre peur légitime d'un siècle démesurément orienté vers la matière, mais aussi, semble-t-il, dans une conception trop latine ou littéraire et pas assez grecque ou scientifique de la véritable formation intellectuelle. Soyons francs: nous aimons la rhétorique comme les Romains; visons-nous au savoir rigoureux comme les plus grands des Hellènes?

Même si, par extraordinaire, les lacunes provenant de ce chef allaient disparaître à brève échéance, tout ne serait pas encore rassurant chez nous.

Plus haut que l'homme d'affaires, capable de procurer à un peuple les richesses collectives indispensables, se trouve l'homme public. Celui-ci a un besoin absolu d'une vraie et parfaite philosophie. Le thomisme est tout désigné pour diriger nos maîtres et nos vigies. Les papes là-dessus se sont expliqués en termes fort nets. Or, sommes-nous autorisés à penser que nous avons atteint l'idéal recommandé?

Qui sait si la récente constitution apostolique sur les universités ne nous aidera pas singulièrement à accomplir cet autre devoir de première importance. Elle organise des facultés de philosophie destinées aux jeunes gens ayant

achevé leurs lettres et leurs sciences. Ces facultés, pour produire tout le bien auquel l'Église les convie, réclament des élèves. D'aucuns, habitués aux coutumes romaines, je crois, se demandent si, parmi nos physiciens et nos mathématiciens les mieux doués, plusieurs, d'ici et de là, ne pourraient pas, un jour, être priés ou laissés libres de se grouper dans des maisons construites à proximité des centres universitaires où ils auraient toutes chances de suivre des études plus poussées en la science des sciences. De ces philosophes, aisément nombreux, vu le courant général de notre jeunesse vers le classique, les uns songeraient aux carrières libérales, les autres aux états ecclésiastique ou religieux, constituant ainsi deux essaims de choix auxquels serait donnée séparément la formation spéciale, qui entraîne ou à pratiquer ou à dominer saintement les légitimes affections du monde. Dans ce cas, se disent à leur tour quelques esprits s'inspirant à demi de monsieur Jacques Maritain, y aurait-il impossibilité à enseigner les premiers dans les langues maternelles et les seconds dans la langue latine? Délicates questions que nous rapportons sans les apprécier, les proposant à l'attention des sages.

Ces études permettraient à nos élèves des autres facultés supérieures, civiles ou canoniques, d'acquérir des connaissances plus profondes et plus solides. Par exemple, nos futurs légistes se mettraient en contact avec le droit de l'Église; ils le compareraient à notre droit civil et constitutionnel; ils apprendraient à discerner ce qui dans nos législations est conforme à la foi catholique, ce qui lui est indifférent, ce qui lui est hostile. Par là, le cas échéant, ils sauraient quoi défendre, quoi combattre, quoi laisser passer dans les débats parlementaires ou dans les joutes quelconques qui se livrent autour de nos causes les plus chères.

Et puis nos séminaristes et nos scolastiques eux-mêmes, grâce aux leçons spéciales de leurs facultés propres, s'initieraient aux droits de la Cité dans la mesure, du moins, où ceux-ci se rencontrent avec le droit canonique et le droit public de l'Église. C'est l'honneur du moyen âge d'avoir compris qu'une certaine connaissance des deux droits prépare merveilleusement aux charges et aux dignités supérieures.

Il va de soi que ces études savantes ne s'opposent en rien à ce que nous appelons proprement l'éducation patriotique. Celle-ci est sensée reçue de bonne heure par l'enseignement de notre géographie, de notre histoire tant profane qu'ecclésiastique, des littératures française et canadienne. Pourtant ne conviendrait-il pas de lui donner quelque part dans les cours universitaires une retouche qui la rafraîchirait et la finirait à demeure?

Entendu que le Canada est le domicile commun des peuples qui l'habitent. Entendu encore que la piété patriotique, qui prolonge la piété familiale, est la même substantiellement dans un cœur franco-canadien ou dans un cœur anglo-canadien: il n'y a qu'une vertu de patriotisme dont l'objet embrasse le pays, les concitoyens et leurs amis. Tout de même, faut-il admettre que le patriotisme, au Canada, est compliqué! Il a des notes spécifiquement françaises ou anglaises; il en a d'autres génériquement canadiennes. Il divise, lorsqu'il pousse chaque nationalité dans ses lignes; il unit, quand il assigne à ces mêmes nationalités un idéal identique, à savoir: l'intégrité territoriale, la bonne entente dans la diversité des races, des cultures et des croyances, la liberté, l'honneur, la prospérité, la souveraineté et la gloire du Canada. Si, au moins, ces caractères spécifiques et génériques avaient été démêlés, analysés et synthétisés! Mais non. Nous attendons encore notre *Somme*

patriotique et nous ne parlons qu'avec peine, et sans nous comprendre toujours, de l'éducation canadienne-française, de l'éducation canadienne-anglaise, de l'éducation canadienne.

Non que je conçoive trois groupes: un premier canadien-français; un second canadien-anglais; un troisième simplement canadien ou, comme écrivent quelques-uns s'appuyant sur des observations dont j'ignore la valeur, un groupe mi-français et mi-anglais. J'affirme bonnement ceci: quand un idéal commun doit informer et associer par le haut deux races distinctes, il est nécessaire que cet idéal soit enseigné à tous, soit connu et aimé de tous, soit respecté et vénéré par tous. Dans n'importe quel système de gouvernement, fût-ce notre Fédération, l'unité du pays et du peuple canadien est attachée à ce prix. C'est à y penser. Car, cette œuvre de haute compréhension, propre aux deux races mères de la patrie, est exceptionnellement vitale pour nous, les Canadiens français, si notre intention n'est pas de sacrifier la plus grande partie du sol de nos pères, de rompre avec nos groupes dispersés et de courir les risques d'un état de choses où le moindre des écueils ne serait peut-être pas cette Fronde opulente qui subira d'instinct l'attraction visible ou la discrète influence du Canada anglais et des États voisins.

Ajouterai-je, pour être complet, que j'éprouve parfois le goût de chercher si nous avons fini de découvrir l'Amérique? Nous étudions toutes les histoires, depuis celle des Pharaons jusqu'à celle de la Grande Guerre. Mais l'histoire, ou profane ou religieuse, des États-Unis et des Amériques latines, qu'en faisons-nous? Ce ne serait peut-être pas si mal si nous délestions nos programmes de quelques briques babyloniennes ou de quelques momies égyptiennes pour réserver une place aux civilisations des peuples innombrables.

bles qui sont américains comme nous ou, si l'on préfère, avec lesquels nous partageons le titre continental d'Américains. Au vrai, est-ce que nous ne connaîtrions pas mieux l'Europe que l'Amérique? est-ce que nous ne serions pas encore plus de l'ancien monde que du nouveau?

Enfin, et je conclus par là. Il n'y a pas seulement l'intelligence à développer, il y a aussi et surtout les volontés. Je mentionne ce point uniquement par crainte de sembler en méconnaître l'importance.

Pour le plaisir de se moquer de nos spécialisations à outrance, Papini laisse présenter à son héros Gog le projet d'une chaire de phtiriologie, c'est-à-dire — qu'on me pardonne — *l'étude des poux*. Le candidat, très entiché de son sujet, le traitera, nous apprend-il, à fond: aux points de vue de la zoologie et de l'histoire politique, religieuse, littéraire et artistique. Après quoi suivent trois ou quatre pages dans lesquelles s'exerce sur ce thème fantaisiste la verve la plus désopilante que je connaisse.

Sans cette fine critique de l'une de nos tendances modernes, poussé par mes sympathies et subtilisant à mon tour, j'allais imaginer, moi aussi, la fondation d'une chaire nouvelle. *L'art des arts*, que saint Grégoire définit le gouvernement des âmes, y aurait été exposé à nos dévoués maîtres de salle. Mis en garde et devenu inquiet, j'abandonne à d'autres mon dessein secret. L'on me permettra cependant un modeste aveu qui est de nature à ne pas mécontenter un siècle très friand d'associations et d'assemblées. Je rêve parfois d'un congrès où seuls seraient convoqués les directeurs, les préfets et les gardiens de discipline. L'on écarterait tous discours composés à l'avance, mais l'on s'entretiendrait avec courtoisie des règlements et des mesures jugés les meilleurs pour la formation des jeunes gens du

XX^e siècle, cette génération montante qui devra vivre dans un monde aux cadres flottants, sans autre sauvegarde qu'une personnalité consciemment volontaire et chrétienne. Ces congressistes n'émettraient pas de vœux. Chacun s'en retournerait chez soi éclairé par ce qu'il aurait entendu et prêt à conserver ou à instaurer ce qu'il estime favorable à nos étudiants, tant ceux de nos collèges classiques que ceux de nos grandes universités.

Et maintenant, si l'enseignement du catéchisme, illustré par l'histoire de l'Église, est soigné, si le nom du Christ embaume tous les cours, en tenant compte évidemment de la qualité des matières, si la piété, provoquée par la vérité et la beauté de la religion, comme le voulait Fénelon, se dégage du respect humain particulier au tempérament français et s'affirme plus efficace de jour en jour, pourquoi n'aurions-nous pas demain des hommes capables de faire honneur à notre race et à notre foi, à la patrie canadienne et à l'Église?

*

* *

La première condition de notre succès, ce serait de ne pas laisser ensevelies dans nos vieux livres les forces qui ont animé des peuples glorieux. Génie grec, génie latin, génie chrétien, origines et substance du génie français, voilà des énergies d'une extraordinaire puissance qui nous faciliteraient une nouvelle étape nationale si, élargissant et améliorant quelque peu nos formes d'éducation intellectuelle, morale et patriotique, nous ajoutions aux lettres plus de sciences, aux lettres et aux sciences les histoires appropriées à notre situation géographique, les droits comparés, la connaissance approfondie de notre religion et de notre Église, et, à tout cela, la charité chaude et intelligente qui sait fonder et mouler les cœurs pour les besoins nouveaux des temps et l'évolution progressive des peuples.

CHAPITRE III

Propos d'éducation sacerdotale

I. — L'HISTOIRE NATIONALE.

Il m'a toujours paru regrettable que notre fête nationale ne coïncidât pas avec les mois de l'année scolaire. Nos étudiants se trouvent, de ce fait, privés des salutaires directions que les maîtres se plairaient de leur donner, à l'occasion de cette solennité, avec plus d'à-propos et d'autorité qu'en tout autre temps.

Nos jeunes clercs, qui subissent la loi commune, me permettraient-ils de leur adresser quelques lignes concernant les obligations qu'ils ont à remplir, dès le séminaire, à l'égard de notre pays?

Je n'entends pas les obligations qui s'attachent au titre de simple citoyen, encore qu'il y ait lieu de se prémunir contre l'ignorance ou l'incurie qui les feraient omettre. J'entends ces obligations spéciales, plus élevées, que la dignité de prêtre impose d'une façon indiscutable.

Les aspirants au sacerdoce songent-ils souvent à tout ce qu'implique l'exercice du ministère et de l'apostolat auprès de notre peuple?

Pour élucider tout à fait cette question, il faudrait une longue dissertation: je me bornerai à rappeler quelques points de l'excellent programme de nos maisons de formation ecclésiastique. Pas du tout dans l'intention d'appren-

dre du neuf; tout au plus à l'effet de faire ressortir certaines vérités déjà connues.

*

* *

Il va sans dire que le séminariste doit étudier les rouages et le fonctionnement normal de la pensée; mesurer les sources de notre activité; apprendre comment notre libre arbitre s'oriente définitivement vers le terme de la vie, en quel état de noblesse nous sommes sortis des mains du Créateur et quel appui généreux nous prodigue le divin Samaritain sur la voie, tantôt joyeuse, tantôt douloureuse, qui conduit aux glorieux sommets de notre destinée suprême.

L'acquisition des sciences philosophiques et théologique ne limite cependant pas les efforts intellectuels, obligatoires, du lévite consciencieux. À qui ira-t-il? Sur quel public exercera-t-il son pouvoir sacerdotal? Souci point du tout oiseux, ainsi qu'un exemple le fera voir.

Le médecin, qui a parcouru avec succès le cycle de son savoir spéculatif, ne décide pas d'après les seuls principes généraux de la thérapeutique quel médicament spécial **convient à telle ou à telle** maladie déterminée. Il lui faut voir son patient, en examiner la complexion, en découvrir le fort et le faible avant d'arrêter sur quoi il s'appuiera pour évincer, moyennant un remède spécifique, l'élément nuisible et parasitaire.

L'éducateur, le guérisseur spirituel, oserait-il prêcher à un peuple sans en avoir, au préalable, diagnostiqué raisonnablement le tempérament moral?

L'on saisit tout de suite l'utilité qu'il y a pour l'apôtre, pour le prêtre de bien connaître l'histoire du groupe qu'il est appelé à évangéliser ou à desservir.

Cette histoire du pays, elle s'apprend, d'abord, dans les livres qui la racontent et l'interprètent, ainsi qu'il convient à un sujet de premier ordre; elle s'apprend, aussi, dans le rayonnement général de l'Église.

Au vrai, le monde est bien petit. Les courants d'idées et les ébranlements de mœurs, pour le mieux comme pour le pire, ne se circonscrivent pas à une zone déterminée.

Au Canada, les erreurs et les maux européens des siècles précédents, le protestantisme, le naturalisme, le libéralisme ont envahi notre vie nationale. Nous avons triomphé, sans doute, du protestantisme persécuteur des soixante-quinze premières années qui suivirent la cession; nous avons expulsé le virus voltairien qui nous a fait tant souffrir pendant le troisième quart du XIX^e siècle. Mais il y a, dans notre atmosphère sociale, des restes de ces erreurs dissolvantes: ils envahissent notre peuple; ils le soustraient partiellement à l'influence salutaire de l'Église; ils le prédisposent à ne réagir qu'avec une molle énergie contre le fléchissement de la morale.

La division de nos forces politiques sur le point essentiel de nos libertés scolaires, le goût pour la lecture d'une presse tendencieuse, la poursuite de modes et d'aises peu décentes et de jouissances trop humaines, ces explosions ininterrompues de grèves dans le monde ouvrier, ne sont-ce pas autant de faits qui révèlent nos misères religieuses nationales?

D'aucuns prétendent que notre histoire, au point de vue ecclésiastique autant que sous le rapport profane, n'a pas toujours été convenablement enseignée; ils affirment que la grandeur de nos maux provient de ce que nous n'avons pas suffisamment appris le passé pour prévenir et détourner les

secousses de notre présent. Peu habitués, disent-ils, à analyser les états populaires profonds, nous avons, parfois, estimé indices de religion éclairée ce qui n'était que l'expression d'un culte héréditaire, et, croyant que tout allait comme dans l'idéal des mondes, nous ne nous sommes pas efforcés à temps d'élargir à la proportion des situations nouvelles une doctrine qui ne demande, puisqu'elle est catholique par nature, qu'à inspirer et à couvrir toutes les démarches des nations non moins que des individus.

Je ne saurais apprécier exactement les griefs de cette école. Mais je sais que notre peuple possède un esprit de foi véritable, des mœurs assez bien conservées, et qu'il incombe au prêtre de développer et de purifier ces précieuses qualités, en adaptant la parole sacrée aux besoins précis que l'étude assidue de l'histoire et l'observation pénétrante des événements courants font apercevoir, sonder, et comprendre.

Je toucherai maintenant à la sorte d'instruments qui rend possible la dispensation fructueuse des mystères augustes de notre divine religion.

Fides ex auditu, la foi vient de l'entendement, et donc elle se transmet par le langage éloquent.

Or, le langage éloquent suppose, assurément, au moins la connaissance du vocabulaire et des sentiments généraux de l'âme, telle qu'on la peut puiser chez les auteurs justement renommés du XIX^e et du XVII^e siècles, et surtout chez les meilleurs génies de l'âge patristique, qui ne laissent à peu près rien à désirer soit dans l'élégante correction de leur style, soit dans l'élévation et la solidité de leur pensée ou dans la vivacité et la profondeur de leur lyrisme.

Mais le langage comporte autre chose que la sonorité et l'éclat sensible du mot, que la spiritualité de l'idée et

l'écho à jamais frémissant d'un amour éprouvé jadis ou ailleurs. Il a un coloris, il a une émotion qui lui viennent du pays, du peuple qui le parle.

Est-ce que la pensée des Laurentides ne nous plaît pas plus que l'évocation des Alpes ou des Apennins? Est-ce que les craintes de nos aïeules vénérées, pendant la terrible année de 1760, ne nous attendrissent pas autrement que les tristesses des mères désolées de l'Europe?

Tels sont les hommes: ils ne se laissent charmer, émouvoir et persuader que par ce qui les touche de près.

Assez longtemps donc nous nous sommes contentés d'emprunter nos images et notre inspiration aux littératures étrangères. Cherchons, désormais, dans la contemplation intelligente de nos beautés naturelles et l'admiration de notre galerie historique, les couleurs, les accents, les exemples, cette originalité de bon aloi, qui communiqueront à notre éloquence une facile et irrésistible efficacité.

À Dieu ne plaise que je veuille, à un degré quelconque, dissuader le séminariste de l'étude des maîtres de la chaire sacrée. Bien au contraire. *Hæc oportuit facere et illa non omittere*. Mais qu'il le croie, dans la mesure où il sertira le Verbe de Dieu en une langue bien classique, embellie du décor de notre terroir et animée du souffle de nos morts, il produira un bien durable sur les foules qu'il aura à former au Christ Jésus.

Pour qu'il n'y ait pas méprise sur l'importance du côté humain de l'éducation sacerdotale, l'on me permettra de souligner ici, brièvement, le premier et principal devoir du vrai séminariste.

Dieu n'a pas voulu accorder les victoires de l'apostolat à la seule habileté naturelle. Il les a réservées de préférence

à la vertu qui manifeste davantage sa présence et son intervention. Et il était nécessaire qu'il en fût ainsi. Car, les hommes, au sein de leur ignorance, de leurs oublis, voire de leurs libres aberrations, gardent un certain amour inné, la nostalgie du Créateur. Quand l'envoyé qui vient à eux rend pleinement le son de Dieu, ils croient entendre parler de chez eux et volontiers ils prêtent attention. *Possumus scire quæ est hæc nova, quæ a te dicitur, doctrina*, demandaient les Athéniens à cet étrange Paul de Tarse, dont les sermons sans fin trahissaient un zèle incommensurable?

Que de fois, dans le cours des âges, les générations humaines, inquiètes sur la vérité, ont posé la même question aux véritables successeurs de l'apôtre des gentils!

Aussi bien, l'histoire nous montre-t-elle aux baptistères des peuples, les missionnaires qui portent sur toute leur personne les marques visibles de la sainteté; auprès des héros qui ont élevé leur patrie à la vraie gloire, de pieux évêques qui surveillent, avisent, parfois commandent; dans les paroisses les plus paisibles et les plus fécondes en œuvres de salut, des prêtres dignes de leur sublime vocation.

Rien de surnaturellement grand et bienfaisant n'a jamais été accompli que par des élus de Dieu.

Que les jeunes clercs qui seront bientôt chargés de protéger la maturité des peuples du Canada ne s'illusionnent donc pas: ils demeureront inférieurs à leur tâche, s'ils ne commencent par acquérir des vertus notoires.

Et donc philosophie, théologie, au sens compréhensif du mot, sainteté, certes; mais aussi, histoire de l'Église du Canada, style et éloquence, si j'ose dire, nationalisés, tout cela compose, en vue de l'apostolat futur, le fondement indispensable du programme des années de séminaire.

*

* *

J'ai vu dans notre nord montagneux les riches et superbes forêts qui y croissent avec harmonie. Sur les pentes et les hauteurs, çà et là, émergent et le pin, et l'orme, et l'érable altiers. Quand le vent passe, rapide et puissant, sur la futaie ondulante, les cimes les plus hautes se penchent vers les arbres de moindre taille; et, après leur avoir chuchoté de ne pas trop fixer la terre, elles se redressent, comme pour les attirer avec elles dans les régions de la lumière et de la chaleur sereines.

C'est là le symbole du prêtre. Il occupe le premier rang dans la société; il ennoblit ou abaisse les caractères selon qu'il se maintient au niveau de son état ou qu'il en déchoit.

Au berceau et pendant l'adolescence des peuples, de solides vertus suffisent aux pasteurs. Quand les peuples ont grandi et qu'ils aspirent, comme le nôtre, à se mettre au nombre des nations, ceux qui les guident se doivent, dans l'ensemble, de maîtriser parfaitement les sciences qui constituent l'apanage supérieur de la civilisation.

Jusqu'ici, grâce à Dieu, les hommes d'Église, remplis de toutes sortes de mérites, ne nous ont pas manqué: les Laval, les Briand, les Plessis, les Bourget, les Lafèche, les Taché, les Langevin, les religieux et les prêtres dévoués qui ont fondé et défendu notre nationalité et l'Église canadienne.

Peut-être leur labeur offrait-il moins de complexité et exigeait-il moins de savoir que celui qui s'impose aux ouvriers évangéliques d'aujourd'hui. Les commotions du continent, le contre-coup du cataclysme européen troublent notre vie intérieure et s'opposent à notre essor propre. Il

devient de plus en plus vraisemblable que nous gravirons notre Thabor, comme l'Irlande, comme la Pologne, à travers mille péripéties et par le martyre. Cette vision n'est pas de celles qui peuvent nous effrayer. « La persécution, nous disait, au congrès de la langue française, le regretté monseigneur Langevin, décourage les races sans vigueur et les hommes sans conviction, comme la tempête abat les arbres sans racines. Elle provoque et ravive les courages des cœurs vaillants. » Toutefois, il importe de ne pas l'oublier un seul instant: notre avenir est le secret particulier du sacerdoce canadien; car Dieu donne la grandeur et la durée au peuple dont le clergé ne forlignepas.

II. — ÉVEILLEURS D'HOMMES.

L'on a discuté beaucoup en ces dernières années sur l'enseignement primaire et le cours classique. À ma connaissance, à peine s'est-il élevé quelques critiques anodines touchant le programme des matières ecclésiastiques. Est-ce à croire que, chez nous, le domaine de la formation supérieure religieuse soit parfaitement organisé, ou faut-il l'estimer trop sacré pour qu'une voix, même respectueuse, se permette de suggérer publiquement les améliorations qui le rendraient tel? Je l'ignore et, encore qu'il me serait fort agréable de savoir quoi penser sur un sujet de cette importance, je n'ai nullement l'envie, très raisonnable cependant, d'engager un débat ou d'ouvrir une enquête qui aboutirait au contentement de ma louable curiosité. Ainsi qu'on ne le verra que trop, mon dessein est bien plus modeste: remémorer tout bonnement le principe de pédagogie fondamentale qui éclaire avec efficacité la pratique de l'enseignement et des études même théologiques.

C'est un dire persistant au pays des philosophes que la substance humaine, faite de matière et d'esprit, recèle en ses plis intimes des énergies corporelles et spirituelles, qui, tout impatientes qu'elles sont d'agir, demeurerait inertes à jamais, si un appel vigoureux du dehors ne les tirait de leur sommeil profond.

Cette haute fonction d'excitateur auprès de l'animal raisonnable consiste, on le saisit, à secouer à la fois la sensibilité et l'intelligence, par l'évocation simultanée de l'idée et de l'amour, des images et des sentiments. De cette façon, l'homme, informe en quelque sorte par naissance, acquiert peu à peu, avec l'éducation et le meublement de ses facultés les plus nobles, le principe intégral de son activité. Il devient véritablement une personne propre à l'action variée et puissante.

Il est évident toutefois que l'acquisition des idées, la discipline de l'esprit s'imposent tout d'abord et, même, que jamais la volonté, l'imagination et la sensibilité ne chercheront leur alimentation en des œuvres où l'amour, les images et les affections ne jaillissent pas naturellement du savoir.

*

* *

Que le futur prêtre se doive créer une raison absolument orthodoxe par l'étude sérieuse de la doctrine de saint Thomas, l'encyclique *Æterni Patris* de Léon XIII l'a proclamé en des termes qui ne souffrent pas de tergiversations et qui ne nous laissent non plus rien à dire sur ce point.

Mais ce n'est là que le façonnement de la pensée, le premier certes, mais non pas tout de même le seul à poursuivre.

Comment l'élève fera-t-il descendre de la tête dans le cœur et dans les sens le dogme qu'il aura appris? Telle est la question.

Je sais bien que toute connaissance provoque dans les puissances subalternes, si je puis m'exprimer ainsi sans plus d'explications, certains frémissements qui ressemblent fort à des images et à de l'amour naissants. Pour parachever ces beaux commencements, le talent, ordinaire, rarement est assez fort, assez souple, assez fécond. Et cependant, n'est-ce pas que, si l'idée dévêtue des couleurs et de la chaleur de l'âme convainc l'esprit, seule l'idée qui se présente parée de toutes nos richesses psychologiques persuade l'homme? Or tant que l'homme n'est pas persuadé, la volonté s'ébranle-t-elle tout à fait? Et si la volonté ne se livre qu'à demi, le zèle peut-il être intrépide et fertile en industries apostoliques?

Pour se donner toute sa valeur, le séminariste, imitant le petit Zachée qui se grandit de la taille du sycomore afin de mieux voir le Sauveur, se haussera des images et des sentiments non moins que de la pensée des maîtres qui ont dépassé le plus la mesure commune de notre espèce.

Comprenons-nous bien: il importe sans aucun doute d'appliquer avant tout l'esprit aux méditations qui affermissent les principes et gravent les doctrines; mais il faut ne pas omettre la lecture des ouvrages où s'étalent les mêmes vérités embellies de tout le décor qui les rend aimables, séduisantes et persuasives.

Tels sont les écrits des Pères de l'Église. Les saints Pères possèdent les précieuses qualités des génies grec et latin; leur imagination est toute biblique; le contact relativement prochain qu'ils ont eu avec les apôtres les a pénétrés jusqu'à l'émotion de la divinité de notre religion;

des grâces extraordinaires de lumière leur rendaient faciles l'exposition et la défense de la foi chrétienne, à une époque extrêmement trouble; rien ne leur manque donc, de ce qui est requis, pour instruire, pour plaire, pour persuader, pour ajouter, en un mot, à la culture un peu rude de la scolastique la dernière touche et le fini humain.

Et j'omets — car cet aspect n'entre pas dans mon plan — de considérer les Pères comme les témoins autorisés de la tradition et les modèles accomplis de la chaire sacrée. Là-dessus l'on pourra s'édifier, si l'on veut, dans *l'Histoire des dogmes* de Tixeront et dans *la Prédication* de Longhayé, aux chapitres consacrés à saint Jean Chrysostome et à saint Augustin.

Ces docteurs de premier ordre occupent-ils en nos programmes le rang qui leur revient de droit? Je ne le saurais trop dire.

En greffant sur le cours d'éloquence sacrée l'analyse des plus beaux passages de la patristique aux points de vue divers du dogme, de la philosophie, de la rhétorique, de la parole publique, etc., il est sûr que l'on accomplirait le premier pas vers une amélioration considérable.

En France, l'on procède autrement. Un article, paru dans *l'Ami du Clergé* (24 juillet 1919) et qui est à consulter pour les sources et la méthode de l'étude des Pères, constate que « dans les grands séminaires, en ces derniers temps, la patristique et la patrologie ont été introduites à l'aide d'excellents manuels et par des cours réguliers. Si bien que toute formation sacerdotale serait aujourd'hui incomplète sans une connaissance générale des Pères de l'Église. »

L'idéal serait peut-être d'affecter, chaque semaine, une heure à l'un et à l'autre genre.

Quand un programme a fait voir les thèses primordiales du dogme catholique, a-t-il vraiment terminé sa tâche? Ne lui reste-t-il pas à illustrer son enseignement par les chefs-d'œuvre où la révélation se manifeste à travers le coloris de l'image, le souffle de l'âme, la magie et la sonorité du langage? Si l'homme était un ange, il suffirait de l'instruire par la seule transmission des idées; mais l'homme est l'homme: une harpe admirable de chair et d'esprit, qui pense et qui sent, qui aime et se passionne, qui croit et qui adore, dès qu'une main exercée la touche adroitement.

En cet art des arts, parmi tous les maîtres, les Pères ont excellé. C'est ce qui explique leur survivance séculaire et prouve, à mon sens, que, pour mettre en acte toutes leurs ressources naturelles et surnaturelles, les candidats à la prêtrise devraient recourir, aujourd'hui peut-être plus que par le passé, à ces grands et incomparables éveilleurs d'hommes.

Vivifiée par la patristique, la théologie spéculative n'en serait que mieux comprise par l'élève. Et le prêtre ne deviendrait pas moins apte au ministère et à la prédication pour ressembler davantage à Bossuet qui se montra toute sa vie le disciple fidèle des Pères de l'Église et des docteurs du moyen âge.

III. — AUX SOURCES DE LA PIÉTÉ INTENSE.

La science chrétienne aura beau former l'esprit et s'emparer de la volonté, de l'imagination, de la sensibilité, si elle ne pénètre pas plus avant, jusqu'au sanctuaire où habite le sens religieux, cette faculté de l'âme qui aspire aux biens éternels¹, elle n'aura pas obtenu son but complet

1. J. Ribet, *Ascétique chrétienne*, ch. III.

et le jeune clerc échappera encore à Dieu par la meilleure partie de lui-même.

Nous sommes aptes, n'est-il pas vrai, à nous mouvoir en trois mondes divers: le visible auquel les sens nous donnent accès; l'intellectuel où nous pénétrons par la raison; le divin vers lequel nous incitent et nous poussent les plus saines tendances de notre être, notre foi et plus encore la charité.

Nous vivons constamment dans le sensible tant nous sommes bien adaptés aux choses corporelles. Dans une vie sacerdotale, l'esprit passe de nombreuses heures au milieu des idées. Mais il importe que ni la matière ni les vérités abstraites ne nous étreignent ni ne nous fascinent tout à fait, car notre cœur est créé pour vivre et se reposer en Dieu. Le moyen alors de parvenir à cette demeure auguste?

Notre ascension vers Dieu se prépare dans la connaissance qui nous vient de la foi. Aussi le prêtre se doit-il d'établir clairement en son esprit les enseignements de la révélation. En l'espèce, nous le répétons, il lui faut s'adresser à la doctrine pure et robuste que l'abeille infatigable d'Aquin, butinant avec beaucoup de génie et de discernement dans les jardins de la théologie sacrée et de l'antique philosophie, a produite inépuisable pour l'alimentation intellectuelle des âmes et de l'Église.

Mais la science chrétienne n'est rien d'autre que l'expression et la coordination des formules qui contiennent les réalités surnaturelles, telles que nous les concevons. Si parfaite soit-elle, elle abaisse l'au-delà mystérieux à notre niveau plutôt qu'elle ne nous élève jusqu'à lui. À quoi pourtant il nous faut atteindre à tout prix.

En effet, ce n'est pas Dieu, selon le mode d'existence qu'il reçoit en notre pensée, dont nous avons faim et soif. Celui que nous désirons aimer dès ici-bas, c'est Dieu tel qu'il existe en lui-même, Dieu tel qu'il sera l'objet de notre amour béatifique. « La charité, enseigne saint Thomas, unit l'âme à Dieu d'une façon immédiate, par le lien d'une union spirituelle ². »

Quoique amorcée en ses goûts divins par le savoir théologique, la volonté a encore besoin, pour s'éprendre fermement de sa patrie véritable, des écrits pieux qui lui en font éprouver les amabilités et les ineffables jouissances.

Par où l'on comprend que si la dogmatique laisse entrevoir l'ordre suprême, il revient aux œuvres de spiritualité d'y conduire graduellement notre cœur.

Peut-être nous illusionnons-nous sur la nature, la nécessité et l'efficacité de la lecture spirituelle, et peut-être qu'il en est ainsi parce que nous ne tirons pas tout le profit désirable de ce salubre exercice. Serait-ce que nous lirions d'ordinaire des livres médiocres, purement didactiques, tout préoccupés de défendre la religion et de codifier la morale et que nous négligerions les maîtres, notamment ceux des premiers âges, qui ont exposé les magnificences intimes de notre foi avec plus d'élévation, d'ampleur, de souplesse et de talents que les écrivains des siècles derniers?

Certes, le sentiment religieux n'échappe pas à la loi de l'évolution. Il a ses commencements, son progrès, sa maturité et, conséquemment, autres sont les livres qui l'éveillent, autres ceux qui l'affermissent, autres ceux qui le conservent en sa plénitude. Pour lui donner ce que j'appellerai son éducation secondaire, il ne manque pas

2. II^a II^{ae}, q. XXVII, art. 4.

de bons et d'excellents livres modernes. À l'y confiner trop cependant, peut-être risquons-nous de l'arrêter en son essor, sinon de le briser faute d'une diversion opportune. « Beaucoup de prêtres, écrit un ancien directeur de séminaire, se lassent des livres ordinaires de spiritualité; qu'ils lisent saint Cyprien ou saint Ambroise; qu'ils prennent les lettres de saint Augustin, de saint Jérôme ou de saint Grégoire le Grand, ou les *Ascetica* de saint Basile, sans parler de tant d'autres recommandables. Au premier abord, cette lecture leur paraîtra peut-être étrange et nécessitera un effort particulier; mais cette difficulté sera bientôt surmontée et nous osons leur prédire qu'ils prendront goût à une nourriture spirituelle si substantielle et si savoureuse. » Plus récemment, l'abbé Pourrat, p.s.s., souhaite que son travail sur *la Spiritualité chrétienne* « inspire à beaucoup le désir de puiser dans les ouvrages ascétiques anciens une spiritualité bien supérieure à celle de la plupart des livres modernes ».

Toutefois, pour parfaire l'éducation religieuse de l'âme, il semble qu'il soit nécessaire de chercher le feu sacré surtout chez les rares maîtres qui l'ont possédé à un degré suréminent.

Il y a le génie poétique, n'est-ce pas? Il y a aussi le génie philosophique; il y a encore le génie mystique. Chacun des trois est spécialement et merveilleusement ajusté, si je puis dire, à l'un des ordres où tous nous évoluons quoique à des degrés d'aptitude divers. Il le pénètre à fond, jusque dans les plus petites nuances; il en subit l'action jusqu'à un point aigu; il le sent, il l'aime avec passion, jusqu'à l'ivresse, jusqu'à l'extase. Il ne le décrit pas, il le peint avec les plus vives couleurs. Il ne le raconte pas, il le chante.

Rousseau a chanté les panoramas sensibles; Platon, l'idéalisme et l'amour de la sagesse. Aussi, bien des esprits désireux de s'affectionner à la nature ou à la métaphysique les fréquentèrent-ils, à tort ou à raison, habituellement.

Pourquoi le prêtre, lui, n'adopterait-il pas comme compagnons de chevet les saints qui furent exceptionnellement doués de l'intuition de nos mystères, qui en vécurent autant qu'ils les pénétrèrent, qui nous en parlent encore aujourd'hui avec les accents du prosélytisme le plus conquérant? David, saint Paul, saint Augustin, saint Thomas, saint Bonaventure, sainte Térèse... ont chanté eux aussi: ils ont chanté Dieu et l'âme, nos sublimes origines, notre chute lamentable, le Rédempteur qui relève, nos douloureux efforts de vertu, les destinées glorieuses de nos corps languissants, de nos esprits et de nos cœurs insatiables de vérité et de bonheur. Leur lyrisme vaut bien celui des romantiques et des philosophes, et il est autrement bienfaisant. Comme un souffle du saint amour, il a traversé les siècles, allumant, ici l'ardeur des contemplatifs, là le zèle des apôtres. Pour avoir duré, il n'a rien perdu de sa chaleur. Et si nous nous livrions assidûment à son influence irrésistible, il serait encore assez brûlant pour aviver en nos âmes l'instinct du divin et y entretenir la charité qui nous maintiendrait dans la ferveur de la grâce, en la société de notre Seigneur et Dieu.

Qui n'a en mémoire les traits suggestifs que l'iconographie catholique a prêtés à l'évêque d'Hippone. Le front de l'illustre docteur est vaste et chargé de pensées; la tête porte l'auréole des saints; un faisceau de lumière qui descend du ciel captive le regard. On devine qu'Augustin contemple des vérités dont il a été accordé à peu d'esprits de supporter l'éclat et de goûter à ce point la vivifiante

certitude⁴. En sa main droite, il tient une plume et il s'apprête, croirait-on, à la tremper dans les flammes de charité du cœur entr'ouvert que sa main gauche soutient au-dessus d'un livre inachevé.

N'est-ce pas là la personnification la plus haute, à tout le moins le symbole le plus représentatif de ces hommes grands par la nature et par la grâce, pour qui la vérité est aussi amour, qui transmettent avec leur cœur la sagesse du Christ et nous rendent « le monde céleste familier et réel comme notre entourage et comme notre maison » ?

À coup sûr, il n'y a pas lieu de craindre que ces personnages ne soient rencontrés le long d'un cours d'études. Et maintes fois, aussi bien, nos élèves ont-ils à les commenter et à les admirer, beaucoup plus tout de même comme auteurs inspirés, théologiens et exégètes qu'en qualité de génies religieux. Et cependant, il conviendrait fort, également, qu'au moins les séminaristes des dernières années prennent un contact personnel, ne fût-ce qu'aux heures de lecture spirituelle libres, avec ces amants passionnés des choses de Dieu. Devenus prêtres, ils continueraient à les rechercher, pour avoir appris, jeunes lévites, à les aimer vraiment et, par là, poursuivant leurs études des sources de la piété intense, ils finiraient, selon une pensée de Newman, par « se naturaliser aux choses surnaturelles ».

IV. — L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

Nous voici sur un terrain peu battu. Du moins, d'aucuns l'affirment.

Et cependant, est-ce que l'encyclique *Æterni Patris* (1879), qui recommande instamment la scolastique, n'a pas

4. Saint Augustin, *Œuvres complètes*, traduites sous la direction de Poujoulat et de Raux, t. III, *De la Grandeur de l'Âme*, n° 76.

été suivie du bref *Sæpenumero considerantes* (1883), qui exhorte aux études historiques sérieuses et saines? Pie X, en condamnant le modernisme, par l'encyclique *Pascendi* (1907), ne déclare-t-il pas « dignes de louanges ceux qui ont pris à tâche de faire plus de lumière dans la théologie positive, en y projetant celle de l'histoire, de la vraie » ?

L'on dit: les séminaristes ont bien des connaissances à acquérir pendant les courtes années de leur stage scolaire. Le droit actuel de l'Église n'en renferme pas moins, dans le canon 1366, avec les prescriptions concernant le thomisme, le vœu qu'il y ait dorénavant, en chaque maison cléricale, quatre chaires d'enseignement distinctes parmi lesquelles une chaire d'histoire ecclésiastique.

Dans son numéro du 7 octobre 1920, *l'Ami du Clergé* se réjouit fort qu'une telle création ait été officiellement réclamée par l'Église. À le lire, on comprend qu'il considère surtout les besoins intellectuels de la jeunesse sacerdotale, exposée aux erreurs que tant d'hypercritiques et de faux historiens répandent à pleins livres, avec des airs de grands savants et, comme de juste, sous la marque certitude.

Chez nous, si cet aspect a chance de moins frapper les esprits, vu que ceux-ci courent, sous ce rapport, des dangers encore minimes, il reste toujours que l'histoire de l'Église est éminemment formatrice et qu'elle mérite, à ce titre, notre plus vive attention.

L'histoire, selon les anciens, est « la maîtresse de la vie et le flambeau de la vérité ». Et du temps où régnaient les rois — des rois qui se formaient d'avance au gouvernement des peuples — des évêques tels que Bossuet et Fénelon écrivaient pour leurs pupilles, le duc de Bourgogne et le Dauphin, le *Discours sur l'Histoire universelle* et les

Aventures de Télémaque. Or le prêtre est roi aussi, puisqu'il régit les consciences. Pourquoi n'aurait-il pas intérêt à demander, en partie, à l'histoire, et spécialement à l'histoire de l'Église, le secret du maniement des âmes, cet art des arts, selon l'expression de saint Grégoire le Grand?

Certes, si l'on entendait par histoire de l'Église une nomenclature de noms et de dates, le récit pur et simple des brouilles du Sacerdoce et des États, des conflits de l'hérésie et de la doctrine véritable, de la vertu et du vice, comme ce n'est là envisager la société chrétienne que par le dehors, je ne discuterais guère avec celui qui contesterait l'utilité de la connaître de cette façon, encore que meubler sa mémoire de faits considérables offre bien quelques avantages. Mais l'histoire de l'Église, vue par le dedans, est bien autre chose. Elle est l'explication des gestes du peuple de Dieu, de l'évolution de notre espèce, dans la lumière des causes prochaines et particulières, des causes générales et dernières aussi. Par quoi, elle nous ramène à cet ensemble de données théologiques qui appuient ou couronnent, selon la pensée de Donoso Cortès, tous les problèmes humains.

L'histoire de l'Église, mais elle raconte le plus formidable duel, le seul duel vraiment important, qui se livre sur notre minuscule planète.

L'homme, créé bon quoique non confirmé en grâce, désobéit à son Maître et Seigneur. Le désordre s'élève en son être; il déchoit de ses privilèges. Alors que dans la justice originelle, il pouvait ne faire que le bien, dans l'état de chute, il est impuissant à pratiquer aucune vertu qui le conduise à sa destinée surnaturelle. Le péché, le mal règnent en lui et sur lui. Dans sa miséricordieuse bonté, Dieu a pitié d'une telle déchéance. Il envoie son Verbe, qui,

par l'Incarnation et la Rédemption, relève et restaure ce qui était tombé et détérioré. Malheureusement, tous les pauvres déchus, quoique rétablis, en principe, dans les biens primitifs, ne consentent pas à l'effort qui leur vaudrait effectivement la réintégration divine. Aussi, Dieu, qui ne sauve pas sans le concours du libre arbitre, essaie-t-il en vain de reconquérir l'humanité entière. À travers les luttes que se livrent les masses issues du péché d'Adam et les foules régénérées dans le sang rédempteur, montrer comment le Christ, déployant les potentialités de l'Incarnation, assume à demeure, par la vertu de sa grâce, les hommes de bonne volonté, grandit et progresse mystiquement, jusqu'à ce qu'il règne sur la Cité entière des élus, telle est l'œuvre de l'histoire de l'Église. Œuvre incomparable, épopée à la fois tragique et sublime, où la force tyrannique, l'erreur et les passions, le droit, la vérité et la sainteté, perpétuellement aux prises sous quelques noms qu'ils se rencontrent, déroulent et enchaînent dans la logique du bien et du mal la variété des époques et la multitude des événements.

Qu'on le note bien, toutefois, ni les faits seuls ni les causes seules ne constituent l'histoire de l'Église. Il y faut les deux ensemble, et se compénétrant à l'instar de la matière et de la forme ou, ainsi que l'a écrit saint Augustin, « de manière que les causes relient les faits comme un fil d'or qui rassemble des pierres précieuses sans en troubler l'agencement par un éclat trop vif ».

S'il y a profit pour l'esprit, pour le cœur, pour le caractère à contempler les grands spectacles, les sentiments généreux, les nobles énergies dont l'histoire de l'Église est tissée, cela va de soi. Mais il y a encore que toutes les matières théologiques bénéficient largement de cette étude.

L'apologétique y constate la portée du fait de l'Église à l'égard de la crédibilité de la foi; le dogme y trouve les cadres naturels de son développement; la morale, la confirmation de sa bonté intrinsèque; toutes les sciences qui touchent de loin ou de près à la *positive*, leur relief, leur éclat et leur solidité. Et puisqu'il n'existe, au reste, qu'une théologie qui considère, sous l'angle de la foi, Dieu et l'homme divinisé ou divinisable, soit au repos, avec l'Écriture, le dogme et la morale, soit en activité, dans les sciences historiques ecclésiastiques, ne s'ensuit-il pas que les diverses parties du savoir sacré se tiennent entre elles dans le rapport des faces d'un même prisme, des fractions d'un seul entier, et qu'il n'est pas plus permis, pour peu que l'on veuille comprendre le prisme ou l'entier révélé, d'en ignorer sensiblement cette face-ci ou cette fraction-là, qu'il serait raisonnable de désirer embrasser les harmonies et la beauté d'une cathédrale magnifique, tout en s'obstinant à ne regarder qu'une nef ou que l'abside?

À Dieu ne plaise que j'oublie la hiérarchisation des études ecclésiastiques. L'on concédera pourtant que, même après avoir appris et mis en acte ce qui éclaire son esprit et ce qui ordonne sa conduite, le séminariste souffrirait dans sa culture, s'il n'y joignait l'observation attentive de la vie en dépendance de la Providence surnaturelle, de l'homme en grâce ou en péché: non cet être abstrait, « l'animal de gloire » dont Porphyre a fait la base et le soutien de son arbre fameux, mais cette créature énigmatique qui, pour avoir bu à la science enivrante du bien et du mal, titube, chancelle, tant qu'elle ne s'appuie pas résolument sur la croix du Calvaire.

Si l'on objecte encore une fois que le programme des études cléricales est bien chargé, que le temps presse, que

les nécessités du ministère actif sollicitent un acquis d'ordre plus immédiatement utilisable, il est aisé de répondre que cette façon de juger, toute pragmatique, est déplacée dans la question des séminaires non moins que dans celle des collèges classiques. Le sacerdoce n'est pas un métier, une technique; il est une carrière, une vocation de choix; il exige une formation spéciale. Il y a un classicisme humain, sans doute, il y a aussi, si j'ose dire, un classicisme clérical. Le premier est constitué par la somme des connaissances religieuses, littéraires, historiques, si bien appelées les humanités, de ce qu'elles ornent, dressent, perfectionnent l'homme, à quelque race qu'il appartienne, de ce qu'elles le disposent à réussir dans n'importe quel état. Le second est formé par la science, la vertu, l'expérience de la vie que procurent les spéculations de la foi, la discipline du séminaire, les grandes vues et les leçons de l'histoire ecclésiastique. Sur quoi, par la suite, s'accumule presque tout naturellement l'alluvion des notions pratiques.

Je soupçonne qu'une conception aussi élevée du rôle de l'histoire de l'Église susciterait des embarras dans la nomination des professeurs. Il faudrait, à coup sûr, des titulaires préparés *ad hoc*. Et quels sacrifices ne s'impose-t-on pas pour assortir de docteurs les chaires de philosophie et de théologie! Or, à certains égards, il est plus difficile de voir et de faire voir le dessein de Dieu dans le tissu des faits que d'étayer savamment une thèse de métaphysique, même abstruse. À mon humble avis, celui qui devient professeur d'histoire ecclésiastique a, tout d'abord, à se créer, s'il ne la possède déjà, une tournure d'esprit qui convienne à cette science, par la fréquentation des ouvrages où est exposée la philosophie religieuse du monde, tels que *l'Épître aux Romains*, *la Cité de Dieu*, *le Discours sur l'Histoire universelle*. En outre, il doit se pénétrer de la pédagogie propre

à son enseignement: à cet effet, lire, disons, le *Traité du Catéchisme* de saint Augustin, la préface du *Discours sur l'Histoire universelle* et, aux endroits qui traitent de la méthode et de la critique historiques, la *Lettre à l'Académie française* de Fénelon, les *Sources* de Gratry, les *Causeries pédagogiques* de Bainvel, la *Logique* de Castelein. On commettrait une naïveté en ajoutant qu'il importe, au premier chef, d'apprendre la matière dans les auteurs les mieux documentés et les plus orthodoxes.

Au demeurant, quiconque s'adonne une fois à ces sortes d'études y prend un goût qui s'intensifie bientôt jusqu'à la passion. Aussi, s'efforcer de découvrir, saisir un peu, dans les agissements de l'homme, le plan que Dieu a conçu de toute éternité, à l'effet d'assurer sa gloire par la béatification des élus, quel labeur et quelle vision! Des génies comme saint Augustin, Bossuet, de Maistre, leur ont voué le meilleur de leur application. Le prophète royal, lui-même, suppliait Yahweh « de lui faire connaître ses voies, de lui enseigner ses sentiers ».

À l'heure actuelle où partout l'on prône, comme moyen de résurrection et de survivance nationales, le retour à la communion avec les morts, qui mettrait en doute les immenses ressources de renouveau catholique que les fidèles et le clergé puiseraient dans l'étude judicieuse et constante de l'histoire ecclésiastique? Oui, il est vrai, tout homme a deux patries: l'Église à laquelle il appartient par le baptême; le pays qui lui a transmis le sang dont il vit. Si l'on fouille les archives pour rappeler aux fils les exploits féconds des aïeux selon la chair, pourquoi, à l'exemple de l'*Écclésiastique* et de l'auteur de l'*Épître aux Hébreux*, n'exhumerait-on pas des annales chrétiennes, pour réchauffer notre religion, l'héroïsme surnaturel « des hommes

glorieux qui sont nos pères » selon la foi? Le missionnaire, le docteur, l'ascète, le sociologue, l'homme d'action qui ambitionnent un rôle prépondérant dans la Cité de Dieu, y trouveraient des directions, des exemples, un levier puissant pour toutes les entreprises de l'apostolat.

Au Séminaire Saint-Paul, dans la *Nouvelle-Thulé*, la durée du cours ecclésiastique couvre six années. Chaque dimanche, pendant les deux ans de philosophie, les clercs emploient une heure de classe et, au minimum, une heure d'étude à l'histoire religieuse de leurs pays et des îles avoisinantes. Toutes les semaines des quatre années réservées à la science sacrée, les théologiens consacrent deux heures de classe et, au bas mot, autant d'étude personnelle à l'histoire générale de l'Église. En janvier et en juin, les uns et les autres subissent des examens officiels, écrits et oraux. Au milieu des semestres, ils rédigent un travail, avec manuel, livres de consultation et notes, en vue de s'habituer à la méthode, aux procédés, voire à la philosophie de l'histoire. Une fois l'an, enfin, le 25 avril, en la fête de saint Augustin, patron des études historiques, d'après Léon XIII, une séance solennelle a lieu, où un élève d'entre les meilleurs débite une conférence sur un sujet qu'il a lui-même choisi dans la longue vie de l'Église.

Heureux Séminaire, et puisse-t-il compter bientôt de nombreux imitateurs!



CHAPITRE IV

Les universités catholiques

I. — ORIGINES ET NATURE.

S'il entrait dans la destinée glorieuse d'Israël de donner au monde la véritable religion, c'est à la Grèce que revient l'honneur d'avoir révélé à l'Occident les lois et les bases de la pensée. Socrate, Platon et Aristote, triade géniale qui brille au ciel des Hellènes, n'ont jamais cessé d'éclairer la plus grande civilisation de l'histoire.

Malheureusement, l'esprit si spéculatif d'Athènes ne sut pas créer un cycle d'écoles correspondant à la magnificence de ses programmes d'études. Chez les Grecs, enseignaient et étudiaient qui voulaient et comme ils le voulaient. Rien de la part de l'État qui groupât les initiatives privées et les orientât vers le bien de la Cité.

Un autre peuple, doué celui-là des aptitudes propres au gouvernement, devait s'emparer des richesses intellectuelles de la Grèce et les jeter dans le moule si puissant de son organisation sociale. Ce peuple fut celui de Rome, la Ville impériale auprès de laquelle, même de nos jours, il faut encore aller apprendre l'art de régner et de commander. L'État romain enseigna; il enseigna pour lui, entraînant les esprits et les cœurs aux fonctions et aux honneurs publics. Dressage périlleux certes, mais qui eut pour résultat de répandre une culture incomparable dans un monde où la force ne primait déjà que trop la justice et le droit. Les

spéculations grecques et le droit romain, en se fusionnant, constituèrent la civilisation méditerranéenne, celle qui eût été digne de recevoir le trône de Pierre, si Pierre ne dépassait pas de toute la hauteur de sa mission la péninsule d'où, depuis vingt siècles, il domine l'univers.

Nous savons que Rome, ébranlée par les vices de ses citoyens, par le malheur des guerres et par la caducité qui est intrinsèque à la créature, finit par échoir aux peuplades barbares. Longtemps, le courant romain et le remous germanique ballottèrent les générations de l'Europe. Un jour vint où l'antique civilisation parut sur le point de sombrer, et elle aurait sombré n'eût été de l'Église qui en recueillit les épaves et déploya une invincible énergie à refaire le passé et à l'accroître.

Voilà donc l'Église devenue institutrice. Elle enseigne à son tour, mais, d'abord, surtout pour elle-même. Dans ses monastères, dans ses collégiales de chanoines et dans ses écoles épiscopales, elle épelle, elle explique le *trivium* et le *quadrivium*, c'est-à-dire la grammaire, la dialectique et la rhétorique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Le grand effort de Charlemagne au IX^e siècle, celui des évêques et des écolâtres au XI^e et au XII^e multiplièrent et perfectionnèrent les institutions scolaires. Toutefois pour le progrès des études plus encore que pour celui du commerce et de l'industrie, un concours heureux de facteurs géographique, historique et politique est absolument nécessaire. Aussi bien, y eut-il au XII^e siècle trois centres qui se distinguèrent entre tous. Salerne non loin du Mont-Cassin; Bologne au cœur de l'Italie; Paris sur le cours de la Seine. Et pourquoi donc le destin marqua-t-il d'un signe ineffaçable la vocation de ces foyers intellectuels?

Les Bénédictins, si charitables, ne se bornaient pas à héberger dans leurs hospices les Africains et les Asiatiques qui montaient par la Grande-Grèce vers la capitale de la chrétienté ou vers les cités du nord. Au besoin ils les soignaient amoureusement. De là à vouloir chercher quels médicaments adouciraient le mieux les maux corporels, il n'y avait qu'un pas. Il fut vite franchi, et par un moine. Remettant à l'étude les œuvres d'Hippocrate et de Galien, les complétant par des méthodes nouvelles, par des observations et des expériences toutes neuves, Constantin l'Africain forma des disciples, et ce sont eux qui, en se dispersant en Europe, ouvrirent les premières écoles de médecine, notamment la plus brillante de toutes, celle de Montpellier.

À Bologne, ville de lumière et de douceur, l'éveil communal et le gibelinisme, c'est-à-dire le goût de l'affranchissement municipal et l'impérialisme allemand, poussent vers les études du droit un peuple qui, depuis toujours, aime passionnément la chose publique. Là, une jeunesse avide se livre donc, avec frénésie j'oserais dire, à la poursuite et à l'interprétation des lois et des canons. Et deux maîtres illustres, Irnérius et Gratien, un laïque et un moine, donnent le branle à un mouvement qui couvrira et pénétrera tout le monde civilisé.

Entre temps, dans l'île de Lutèce d'où les Capétiens veillent à leur lente et pacifique expansion en terre gauloise, le génie français, plus religieux que philosophique et juridique, s'exerce à la théologie. Le fait que la tranquillité règne en France, plus qu'en Allemagne et en Italie où l'empereur et le pape cherchent l'équilibre de leurs pouvoirs respectifs, facilite ces hautes spéculations. Tandis que Salerne étudie la médecine, et Bologne le droit, Paris se consacre entièrement à la science sacrée. Heureuse division du travail intel-

lectuel, qui nous a valu des œuvres immenses et durables! Si la théologie vient de Paris, notre jurisprudence est un héritage direct de Bologne.

Certes, en toutes ces écoles, à la base des programmes, il y a les lettres et les sciences, mais selon une disproportion, très notable, qu'il est bon de souligner au passage. L'Église, ai-je affirmé, enseignait surtout pour elle-même. Aussi bien, puisque la connaissance des lettres préparait davantage à la philosophie et à la théologie, il n'était pas tout à fait déraisonnable, pensait-on, que les sciences restassent plutôt dans l'ombre. Après tant de siècles, est-ce cet atavisme que nos collègues ecclésiastiques subissent encore en leur mentalité?

Il arriva aussi qu'en vue de leur tâche particulière Paris et Bologne, même au cours des arts, eurent des caractéristiques distinctes. Celui-là cultiva surtout la dialectique et la philosophie; celle-ci plutôt la rhétorique. Par cette sorte de spécialisation, les élèves pouvaient tous atteindre avantageusement soit à la théologie, soit au droit.

De carrière de philosophe il n'était guère plus question en ces jours que maintenant. Ce n'est pas que la Providence eût marchandé ses faveurs aux sages de l'époque. Quoique le bagage aristotélicien de nos ancêtres latins ne fût pas très lourd, il comportait au moins une part des conceptions du Stagirite. Ni les néo-platoniciens ni Boèce — les éducateurs du haut moyen âge — n'étaient demeurés étrangers au péripatétisme. Toutefois au XII^e siècle, deux courants, l'un chez les Arabes d'Espagne, l'autre chez les croisés revenus de Constantinople, se mirent à charrier en torrent les livres du célèbre métaphysicien. Avec Aristote mieux connu en Europe, toutes les idées devant servir à la confection de l'encyclopédie du christianisme se trouvaient mises à la disposition des ouvriers de la pensée.

Fort heureusement, à cette date, le corporatisme battait son plein. Des associations pour métiers, il en existait de toutes les sortes. Les étudiants et les maîtres de l'époque, s'avisant d'avoir autant de bon sens que les simples artisans, comprirent que l'union serait une force même dans les travaux de l'esprit. Ils se formèrent donc en corporations ou en universités. Les deux mots ont la même signification. Ce n'est que plus tard, quand les sciences seront toutes groupées sous le même toit, que l'université sera synonyme de *studium* général.

Je dis bien *studium* général, c'est-à-dire foyer universel de connaissances. En effet, nous sommes en plein moyen âge. Or à cette époque, l'on se tient sur le plan du véritable réalisme, l'on admet que la nature est élevée et perfectionnée par la grâce, et donc que l'ordre selon lequel Dieu a disposé les affaires humaines est surnaturel. Alors, ce que l'Eglise essaie d'accomplir dans la sphère du gouvernement, à savoir hiérarchiser les princes et le pape, les universités le tentent dans le domaine de la pensée. Au bas du savoir elles placent les arts et les sciences auxquels se rattache la philosophie. Au sommet elles installent la théologie. En sorte que la raison, sans jamais renier ses ressources naturelles, évoluera tout de même à l'intérieur de la foi et de la charité, desquelles lui viendront un contrôle salubre, des « confortations subjectives » et des « apports objectifs » de toute première valeur. Ce fut l'honneur des docteurs du moyen âge d'avoir compris de cette façon la nature des universités, comme ce fut la gloire des pontifes romains d'avoir marqué les frontières des deux pouvoirs destinés par Dieu à régir les sociétés dans la paix possible de la terre. Par où l'on voit pourquoi les papes tenaient tant à mettre la main sur les établissements du savoir supérieur. Il y allait à leurs yeux de l'avenir de la doctrine catholique, voire de l'intelli-

gence humaine. De nos jours, moins que jamais, les successeurs de Pierre se relâchent de leur haute surveillance. C'est qu'ils savent que, sous peine de faillir à leur mandat de docteur suprême, ils ne peuvent se désintéresser de l'enseignement des hommes. Tout est couronné aujourd'hui par la foi et la grâce: les sociétés, les doctrines et les vertus. Enlevé le complément du surnaturel, rien ne reste plus d'absolument parfait, d'absolument fini sur les sommets de la pensée et de l'amour. Par hypothèse, de par la volonté du Créateur, mais non de par la nécessité des natures, il entre, dans l'achèvement des choses qui concernent l'homme, un noble appoint de grâce, de foi et de charité. Sans cet appoint, tout, dans ce domaine, demeure imparfait ou, pour parler comme les métaphysiciens, tout porte les traces d'une vérité diminuée, le vrai ontologique, ici, n'étant rien d'autre que la complète adéquation des êtres et de l'intelligence créatrice.

L'on a beaucoup parlé des cathédrales du moyen âge: elles sont véritablement la consécration de l'art au culte de Dieu. Mais les universités s'offrent à nos regards comme une merveille plus grande encore: elles sont les temples humano-divins érigés pour les esprits de tous les siècles et de toutes les cultures. Sans elles ou hors d'elles, il manque à la science et à la civilisation des contreforts et une coupole nécessaires et obligatoires. Aussi n'y a-t-il point d'universités *vraies*, au sens plein du mot, là où font défaut la théologie, la foi et l'Église.

Bref, voilà ce qui fit la fortune des universités: des centres favorisés par leur situation géographique, historique et politique; quelques talents supérieurs; des mouvements de pensée nouveaux; un esprit imprégné de foi et de surnaturel.

Le rêve de Platon, raconté avec tant de brio dans le septième livre de *la République*, était plus que dépassé. Non seulement l'enseignement préparait aux carrières sociales, mais encore cet enseignement était assumé et garanti par les maîtres innombrables et l'immense prestige de la sainte Église. C'est ainsi que notre Église couronna la civilisation par les universités après l'avoir sauvée par ses écoles monastiques et épiscopales. Qu'après cela il se trouve encore des esprits pour parler de l'obscurantisme du moyen âge et de l'Église, c'est un cas de psychologie qui ne relève peut-être plus ni des livres ni de l'instruction.

Depuis lors, sept siècles se sont écoulés... et les universités de l'Église sont encore debout. Qu'elles soient diminuées en nombre et en richesses, il serait vain de le nier. Mais ni les querelles des scolastiques et les emballements de l'humanisme littéraire, ni les prétentions des gallicans et l'orgueil des savants modernes n'eussent été capables de les amoindrir au point où elles sont. Pour ce faire il a fallu que les États les dévastent, les pillent et nous les volent. Dans le désarroi et le dévergondage des esprits contemporains, un malheur plus grand ne pouvait fondre sur l'Église. Aussi les papes, toujours si clairvoyants, ont-ils vite compris que nul apostolat ne pressait plus que la renaissance ou la création des institutions universitaires catholiques. À cette œuvre ils se sont employés avec toutes les ressources de leur génie organisateur. Sur ce terrain, où tant d'autres, et non sans raison, se sentiraient gênés, ils évoluent tout à fait à l'aise, se sachant, en leur qualité de docteur infaillible, les premiers recteurs du monde. Même, afin d'exercer au plus haut point leur vigilance et leur influence salutaire, ils ont reconstitué ou fondé des universités pontificales.

Les universités pontificales sont, pour ainsi dire, les choses du pape: il les dirige, il les surveille par le moyen d'une Congrégation romaine, il place auprès d'elles un chancelier qu'il nomme et qui le représente. Pour tout ce qui concerne les questions académiques, il les couvre et les enveloppe, comme il fait à l'égard des familles religieuses revêtues de son approbation apostolique. Leurs maîtres, leurs étudiants sont ses maîtres et ses étudiants à un titre spécial. Il veut, en premier lieu, qu'ils soient formés aux disciplines et aux vertus catholiques; et il compte recruter parmi eux les élites dont il a un besoin infini pour la défense de l'orthodoxie et la diffusion de la vérité.

C'est à quoi il convient de penser si l'on désire aider des œuvres éminemment utiles, les plus importantes de toutes celles que l'Église poursuit sur terre pour assurer, au milieu des hommes, le prestige de sa valeur intellectuelle.

II. — L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA.

Elle a grandi comme le grain de sénévé. Érigée en terre ontarienne par la main ferme du jeune évêque Oblat qui entreprenait de fonder une Église au pied de la chute des Chaudières, le collège de Bytown, maintenant l'Université d'Ottawa, ouvrit ses portes en septembre 1848. C'était un coup d'audace digne des prélats de France qui, tout le long de leur histoire, ne comprirent jamais qu'une cathédrale ne dût avoir à son chevet une école épiscopale.

L'avenir allait montrer que le choix d'Ottawa était providentiel.

Sans l'idée — très amusante aujourd'hui — d'avoir voulu relier les grands lacs à la rivière Outaouais par le canal Rideau, afin d'assurer la liberté de nos troupes à l'intérieur du pays advenant une guerre avec les États-Unis, By-

town n'eût probablement jamais pris l'importance relative qui permit à nos hommes d'État de la choisir comme capitale, quand il fallut éviter Montréal et Kingston dont les agissements et les chamailleries dépassaient vraiment toutes les bornes.

Ce choix créait un centre où, grâce aux voies ferrées transcanadiennes, l'Est et l'Ouest se rencontreraient journellement. Sans compter que d'autres lignes y amèneraient le Nord et le Sud. En sorte que tout le Canada se ramasserait en miniature à Ottawa.

Naturellement, M^{sr} Guigues, accablé par les soucis de sa charge pastorale, n'imaginait pas assumer lui-même l'œuvre du collège. Mais juste au moment opportun, il eut la rare fortune de recevoir de sa famille religieuse un sujet doué au possible pour l'organisation d'une maison d'enseignement. Formé aux saines doctrines de sa Congrégation, soucieux des besoins de son siècle, observateur assidu et sagace de son milieu, le père Henri Tabaret sut donner à son institution les traits de physionomie qu'elle a conservés à travers les vicissitudes de son histoire nonagénaire. Le thomisme, la culture spéciale des sciences, l'accord des nationalités, voilà l'idéal à quoi tendit constamment l'activité du fondateur. Programme grandiose, difficile et périlleux!

Depuis l'apparition de la constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus*, le thomisme, toujours à l'honneur, a pris un nouvel élan. Il a accru ses effectifs en s'adjoignant un organisme spécial. C'est bon, assurément, de former des prêtres et des religieux aux méthodes et aux principes de saint Thomas. Mais que de fois cependant des plaintes ne se sont-elles pas élevées contre les laïques, trop peu nourris, dit-on, des fortes doctrines catholiques. Gémir sur le

malheur des temps, c'est simple. Y remédier, c'est déjà plus compliqué.

Ne faut-il que délibérer?
La cour en conseillers foisonne:
Est-il besoin d'exécuter?
L'on ne rencontre plus personne.

Eh bien! oui, il s'est trouvé des maîtres pour entreprendre de donner une culture philosophique spéciale à des jeunes gens dont les visées vont jusqu'à vouloir se consacrer aux choses de la Cité ou de l'État. À cette fin, une maison, nommée un peu pompeusement Institut de Philosophie, a été ouverte. Vrai collègue au sens du moyen âge, elle abrite un groupe d'étudiants qui suivent les cours de la faculté supérieure de philosophie et s'y préparent aux grades de la licence et du doctorat. Le cycle complet des études peut atteindre quatre ans et il permet de décrocher même les titres de bachelier et de maître ès arts. C'est long, peut-être? Mais le moyen de préparer des élites sans y mettre le temps n'a pas encore été trouvé.

Pour cette organisation philosophique, plus poussée, le domaine des sciences exige de plus amples développements. En effet, les programmes de la charte apostolique comportent des études comparées de philosophie et de sciences, sur toutes les questions où il y a entre ces deux domaines contact, rencontre et croisement. D'où la nécessité de leçons et de recherches complémentaires de celles des arts, en vue non pas précisément d'orienter vers les carrières, mais de mieux outiller l'esprit. Eh quoi! c'est un dire banal que le monde moderne expire sous les coups d'un savoir mal appris et mal digéré. Or pleurer sur des lacunes, parfois maudire les savants égarés, cela ne suffit plus. Aujourd'hui, les universités catholiques, pour être complètes, ont besoin d'instituts qui soient des foyers où s'affrontent, se comparent et s'harmonisent les sciences et la philosophie.

L'*habitus* scientifique est peut-être l'empreinte qui marque le plus visiblement les disciples du père Tabaret. Il y a lieu de le penser rien qu'à lire la *Revue de l'Université d'Ottawa* dont l'allure et la substance des articles diffèrent sensiblement de la plupart des autres publications du pays.

Si l'Université d'Ottawa n'avait eu qu'à développer le thomisme et les sciences, sa besogne aurait été sans doute considérable, mais moins écrasante qu'il n'y paraît à première vue. Son plus lourd fardeau lui est venu d'ailleurs. Ce n'est pas impunément qu'une institution scolaire supérieure a son siège au cœur d'une capitale fédérale. De ce chef, elle vibre jusqu'à un certain point de toutes les inquiétudes nationales, et il lui faut s'intéresser à des problèmes très spéciaux.

Dès les origines du collège, le père Tabaret s'efforce d'accorder les races et les langues du diocèse. Avec l'évolution de son œuvre à partir de 1866, quand il est sûr qu'Ottawa va devenir la capitale de l'État canadien, il élargit et prolonge les lignes de sa vision. On peut être certain que de nos jours il n'aurait rien tant à cœur que de chercher les formules de lumière et d'accord, les plus aptes de leur nature à adoucir les heurts des nationalités et des croyances, du fédéral et des provinces. L'Université, s'inspirant de cet esprit, marche dans les mêmes sentiers. Déjà elle a ouvert une École de sociologie, de politique et de diplomatie, où elle s'applique à étudier les hauts problèmes d'éducation canadienne. Ce n'est toutefois encore qu'une faible ébauche d'un projet rêvé. Le complément naturel à toutes ces connaissances serait une faculté supérieure de droit où l'on enseignerait à des jeunes, déjà versés dans les études juridiques ordinaires, les spécialisations qui aboutissent aux charges de l'État. De tout temps, les capitales ont eu cette part du lion. Rome, pourtant la tête de la chrétienté, s'est

distinguée moins par ses chaires de philosophie et de théologie que par ses écoles de droit. Ainsi, de par la force des choses, agirait-on à Ottawa. On y cultiverait à fond — on les aborde déjà — le droit constitutionnel, le droit international, le droit comparé, et d'autres matières qui leur sont connexes. On en sortirait revêtu de parchemins et, alors, dans le monde où ces sortes d'habits sont bien vus, nos gradués seraient appréciés avant que de faire leurs preuves.

Philosophie et sciences, qui forment d'une façon supérieure; langues et droit spécialisé, qui acheminent vers les ministères et les grands offices de l'État: voilà un programme. Il suppose de la bonne volonté, le goût de l'effort soutenu et du sacrifice. Mais est-ce que les universitaires ne connaîtraient pas le dévouement qui est coutumier aux missionnaires? À Dieu ne plaise que je le croie un instant et si peu que ce soit.

À dire vrai, pour le progrès des universités, les finances sont d'une importance majeure. Tout de même, à part l'argent, il est une autre richesse, plus précieuse et capable de prodiges: c'est l'entente et l'union sacrées.

Ottawa, petite ville de beauté, de paix et de verdure, loge pêle-mêle le Français bavard, le Celte plein d'esprit, l'Anglais flegmatique, le catholique point fanatique du tout, et le protestant plus jaloux de ses libertés que de celles des autres. Sa population, ni industrielle ni commerçante, pullule de fonctionnaires, de députés, de sénateurs, de ministres et d'Excellences d'État et d'Église. Ce qui crée une atmosphère grave, aristocratique, ayant même, surtout le dimanche, une teinte de puritanisme qui ne déplaît pas.

L'endroit est donc incomparablement propre aux études suivies, calmes et approfondies. De fait, des étudiants, il y en a pléthore, et il y en aurait davantage si des contre-cou-

rants n'en retenaient un certain nombre loin de l'heureux port. Rien comme les villes frontières ou capitales pour l'enchevêtrement des sentiments. C'est le sang, c'est la foi, c'est la formation collégiale, c'est l'indigénat provincial premier qui jouent dans la subconscience de chacun et de tous, formant des îlots divers où les cœurs, plus que les principes, cristallisent les façons de voir, les attitudes d'esprit et les théories sur l'éducation. Il y a, toutefois, quelques points que personne n'oublie plus. L'Université a des chartes pontificale et civile; elle relève des lois d'une province de l'État canadien; elle doit répondre aux exigences concrètes d'une population déterminée. Au nom du patriotisme, elle essaie, c'est entendu, d'ordonner toutes ces choses, d'indiquer à chacune sa place dans l'échelle sociale. Ce qui n'empêche que d'aucuns, non loin d'elle, s'inquiètent et s'impatientent. Et pourquoi, à la vérité? Nos ancêtres, fiers abatteurs de forêts, ne s'obstinaient pas à fendre les bûches de l'érable ou de l'orme avec la seule lame de leur hache pourtant bien trempée et brûlante. Ils se servaient d'un coin sur la tête duquel ils frappaient jusqu'à ce qu'ils en aient fait pénétrer la pointe dans le tronc résistant. Ainsi en est-il des éducateurs outaouais: ils estiment ne pouvoir s'introduire dans le bloc ontarien que par la manière, c'est-à-dire avec le temps, la méthode, l'habileté et la constance.

Ne nous y trompons pas cependant. La population catholique d'Ottawa se débat dans une ellipse dont les foyers, très convoités, sont l'archevêché et l'Université. L'un est inséparable de l'autre. Et ceux-là bénéficieront des deux qui les développeront le mieux ensemble. L'on ne touche pas au succès avéré.

Et d'ailleurs — pour élargir le point de vue — nous les catholiques, nous possédons la véritable philosophie, la foi, la théologie, la grâce, l'Église et Dieu. Comment se fait-il

que, même en notre pays, notre supériorité de *valeur* soit si souvent battue par la supériorité du *nombre*? Serait-ce que nous nous disputons trop, alors que nos émules s'entendent? Ou, avec saint Paul, conviendrait-il de dire que notre zèle est plus sincère qu'éclairé? Quoi qu'il en soit, l'avenir, pour notre cas particulier, sera celui que nous nous taillerons. Sans brouiller les domaines, sans renverser la hiérarchie des œuvres, il serait grandement à souhaiter qu'un accord de plus en plus intelligent et généreux rende notre force sociale tout à fait irrésistible.

J'entends bien que même nos conationaux du dehors auraient intérêt à seconder, au moins de leurs sympathies, une institution d'avant-garde qui livre les combats de pénétration sur la terre ancestrale, et où personne ne nous disputerait plus notre part légitime — la seule que nous désirions garder — si tous les Canadiens français affirmaient une bonne fois, très clairement, qu'ils veulent, en deçà comme au delà de l'Outaouais, l'expansion solidaire de leur nationalité et de leur religion.

Quant aux Oblats de Marie-Immaculée, à qui l'Église a confié l'Université d'Ottawa, ils se sentent dans la situation de l'armature d'acier que recouvre un épais béton. Ils n'ont plus qu'à supporter l'édifice et à s'y dévouer. Et ils le feront. Les jeunes qui croissent dans les facultés restaurées pressentent la noblesse et le mérite de leur tâche et ils s'appêtent à la remplir avec compétence. Si l'on voulait me permettre une allusion au passé, je dirais que les anciens combattants, si dévoués qu'ils aient été à l'œuvre, paraissent plutôt tièdes aux regards des générations ardentes qui tiendront demain le sceptre des chaires doctorales.

Qu'il en soit donc ainsi pour la grandeur du Canada et de l'Église.

III. — LES OBLATS DE MARIE-IMMACULÉE ET L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement a commencé dans la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée du vivant même de l'évêque-fondateur.

Comment aurait-il pu en être autrement? Pionniers de la foi et semeurs d'Églises, les Oblats se rendaient parfaitement compte que les établissements où sont distribuées les sciences divines et humaines constituent la meilleure garantie de l'apostolat. S'il arriva, maintes fois, qu'après avoir fondé ils volèrent à des tâches plus pénibles et plus pressantes, c'est que les clergés diocésains leur paraissaient capables de conserver et de continuer les œuvres commencées.

La liste serait longue des séminaires ou des collèges au début desquels les Oblats ont été mêlés. Nous nous arrêtons au Canada, et d'abord à l'Université d'Ottawa, autour de laquelle gravitent les autres établissements scolaires de la même famille religieuse.

Située au cœur de la capitale, l'Université d'Ottawa se trouve à la croisée des mouvements d'idées et de sentiments qui inspirent et agitent le peuple canadien. Cette position offre à la fois des avantages et des inconvénients. Les archives, les bibliothèques et les musées de l'État sont gracieusement mis à la disposition des professeurs et des étudiants. Ce n'est pas en vain, cependant, que deux croyances, plusieurs nationalités et neuf sortes de provinciaux se rencontrent au confluent de l'Outaouais et du Rideau. Ils y viennent avec leurs aspirations et leurs appétits. Cela est si vrai que l'Université elle-même a dû prendre la physionomie de notre Fédération. Elle abrite sous sa coupole deux jeunesses catholiques, aux caractères vifs, aux langues différentes, qui, longtemps, ont pratiqué, en son sein, la lutte

que leurs aînés se livrent toujours pour la conquête des honneurs et de l'influence dans l'État et l'Église du Canada.

L'élément français a visiblement la direction de l'œuvre. Aussi bien est-ce surtout pour lui que le Parlement de l'Union accorda une charte universitaire au collège que le premier évêque d'Ottawa, M^{sr} Guigues, un Oblat français, avait fondé, dès 1848, dans la petite ville appelée à devenir la capitale du pays. L'université civile de 1866 devint université catholique en 1889. En 1934, elle recevait une nouvelle approbation en rapport avec la constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus*.

Récemment, pour répondre aux exigences d'un certain nombre de catholiques de langue anglaise, un immeuble magnifique, construit sur le canal Rideau, a été affecté aux élèves de descendance irlandaise, qui aimeraient à suivre là leurs cours. Mais la nouvelle maison n'a pas changé le statut de l'ancienne, toujours peuplée de deux groupes d'étudiants: l'un d'origine française, l'autre parlant l'anglais. Quant au collège naissant, le collège Saint-Patrice, il fait partie de l'Université et il jouit de tous les privilèges de sa faculté des arts.

Développer à l'intérieur d'une province anglaise et protestante une université catholique et principalement française n'est pas chose aisée. Depuis l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a créé l'État fédéral canadien, les lois de l'éducation relèvent des Législatures provinciales. Celles-ci approuvent les chartes civiles. À la vérité, toutes les universités ontariennes — elles sont au nombre de cinq — possèdent les mêmes pouvoirs. Ainsi, elles peuvent enseigner le droit, mais sans bénéfice pour la jeunesse. Car, dans l'Ontario, pour être admis au barreau il faut avoir suivi les cours d'Osgoode Hall, une institution qui est purement et

simplement une école de droit. Pour ce qui est des oetrois, ils ne sont pas censés s'en aller vers une université d'État — il n'en existe pas. En fait, l'Université de Toronto les draine en bonne partie. D'ailleurs, l'enseignement secondaire et supérieur catholique ne reçoit absolument rien du gouvernement de l'Ontario.

L'une des causes de cette situation — non pas la principale, j'imagine, — c'est, sans conteste, les divisions qui existent entre les catholiques. Canadiens français et irlandais se sont disputé trop longtemps cette institution pour qu'il y ait lieu d'espérer que l'entente actuelle permette déjà un élan commun vers des développements considérables. Il y a pis, en un sens. Imaginons que nous sommes à Louvain et que les Wallons se querellent entre eux. La cause de cette scission provient du fait que les Canadiens français sont partagés en deux groupes géographiques: ceux de la vieille province de Québec et ceux des autres provinces du Canada ou, comme l'on dit, ceux de la *dispersion*. Les premiers ont une tendance à envisager les problèmes nationaux en fonction du Québec. Quelques-uns sont même séparatistes. Les autres, se plaçant bravement sur le terrain de la constitution fédérale, ont un patriotisme plus large, embrassant le Canada, *from coast to coast*. Or, il arrive que, même dans les groupes étrangers à Québec, des esprits demeurent fidèles à la première manière de voir. Ce qui complique singulièrement les problèmes locaux.

Depuis quelque cinq ans, cette double mentalité a causé plus d'un embarras à l'œuvre. Et c'est un grand malheur.

Les Canadiens français et les Canadiens anglais forment l'ossature de la population du Canada. Ils sont à peu près égaux en nombre. Incontestablement, ceux-ci manifestent des convoitises exagérées et injustes. Ce qui serait

bien une raison pour que ceux-là se serrent autour de leur drapeau. Or, si l'on y pense sérieusement, l'un de nos points stratégiques par excellence, c'est bien l'Université d'Ottawa où l'influence française et catholique a toute liberté pour s'affermir et s'étendre, aucun autre établissement du même genre ne lui faisant concurrence.

Dans l'orbite de l'Université évoluent dix-huit collèges affiliés, tant de jeunes gens que de jeunes filles. Je citerai celui de Gravelbourg, lui aussi un bastion de la langue française et de la foi catholique, au sud de l'Ouest canadien. Là, les Oblats, malgré les années de disette qui ont tant éprouvé des régions exposées aux pires sécheresses, ont maintenu une œuvre sur laquelle repose l'avenir de notre nationalité en ces contrées lointaines. Au collège a été ajouté, il y a plusieurs années, le séminaire de Mazenod aussi confié aux Oblats.

Le grand espoir de demain repose sur la phalange intelligente que la Congrégation des Oblats aligne dans ses facultés supérieures ou dans celles des instituts et des universités de l'Europe. En quelques années, un corps professoral, dont on devine l'élévation et la solidité de pensée au ton de la *Revue* qui représente son esprit, saura faire honneur à une cause particulièrement chère à l'Église et à la Patrie.

CHAPITRE V

Le plus grand problème de l'heure actuelle: l'accord du ciel et de la terre

Le plus grand problème que nous ayons à résoudre n'est pas de connaître le ciel ou la terre, c'est d'accorder ensemble l'un et l'autre.

L'antiquité n'eut guère ce souci. Le monde occidental chrétien, qui en fut toujours obsédé, est sur le point de périr, faute de s'en être libéré raisonnablement.

Avant la venue du Christ, le petit peuple juif, porteur du messianisme, adore Yahweh, sans s'intéresser aux secrets de la nature. Autour de lui et l'enveloppant de toutes parts, les Grecs et les Romains, enclins à la philosophie, au droit, aux lettres, aux arts et aux sciences, s'inquiètent peu d'une destinée et d'un Dieu dont ils méconnaissent d'ailleurs l'importance, la nature et le culte. Seul Philon essaie de concilier Jérusalem et Athènes.

Mais à peine le christianisme, tel un ferment incoercible, a-t-il pénétré la pâte païenne que le conflit éclate entre la sagesse divine et la sagesse humaine. Les luttes de l'Empire contre l'Église, les subtilités des hérésiarques contre les doctrines révélées, les mœurs dissolvantes ou stoïciennes d'un monde qui ne comprit jamais bien l'action de la matière sur les âmes, témoignent assez de la violence des premiers chocs de la foi chrétienne et de la culture gréco-romaine. Il fallut des millions de martyrs, des docteurs incomparables et des moines prestigieux d'ascétisme pour cou-

vrir en même temps le front immense d'une attaque partout furieuse.

Vains, toutefois, auraient été les combats si l'enseignement nouveau n'eût triomphé, et manifestement, de la sagesse antique.

Cette heureuse victoire s'opéra tout d'abord dans le for intérieur du plus grand des Pères et des docteurs de l'Église. Une fois maître de la vérité, grâce, du reste, à des lumières divines et à des charismes d'essence supérieure, saint Augustin entreprit d'harmoniser la foi et la raison, telles qu'elles se montraient aux esprits de ses contemporains. La synthèse qu'il élaborait, trop souvent hélas! sous forme de polémique, contenait un corps de doctrine puissant qui a rempli jusqu'à date un rôle insurpassé dans le monde chrétien.

Disons, sommairement, que l'évêque d'Hippone rassembla les richesses de la pensée alexandrine et celles de la pensée chrétienne. Puis... le monde romain s'effondra.

I. — LE THÉOCENTRISME DU MOYEN ÂGE.

Trente ans après, les Germains, nos pères, entrent dans le giron de l'Église. Et c'est d'eux que le fils de sainte Monique sera le précepteur et le maître. Huit siècles durant il s'emploiera, par ses disciples, à façonner les âmes, les esprits et les cœurs de l'Europe baptisée. On peut mesurer son influence en considérant les sommets où il conduisit son pupille et son élève. L'Empire et les nations naissantes acceptent le joug de la papauté; le savoir humain se développe en fonction de la théologie; la vertu et les mœurs grandissent sous le souffle unique de la grâce et des leçons évangéliques. Il y a une chrétienté qui se gouverne, qui pense et aime en commun. Elle s'est édifiée sous le signe

de la foi et de *la Cité de Dieu*, et elle se maintient *une* sur ces hauteurs. Au besoin elle sait se soulever en masse pour bouter dehors les mécréants arabes. Chez elle, le surnaturel est si intense et si fort qu'il exerce pour ainsi dire un impérialisme quelque peu gênant à l'égard de la nature. Le temporel est trop effacé, presque absorbé par le spirituel. Peu s'en faut que l'Eglise et la chrétienté, c'est-à-dire le monde temporel organisé d'après le spirituel, ne s'identifient complètement. C'est l'ère du théocentrisme le plus marquant et le plus élevé de tous les âges. Nous sommes au point culminant de l'histoire.

Voilà le monde de l'époque augustinienne de l'Eglise.

Il y aurait erreur à croire que l'augustinisme politique et l'augustinisme universitaire découlaient tout entiers des doctrines de saint Augustin. L'un et l'autre dépassaient les conceptions du maître, en ce sens qu'ils forçaient ses principes essentiels et les présentaient sans leurs nuances. Toutefois l'attitude doctrinale des augustinienens comportait des dangers, et la Providence, véritable institutrice des hommes, allait se charger d'y parer.

C'est au XI^e siècle, par Bologne et le droit romain, et au XII^e, par Paris et l'averroïsme, que les premières irruptions de la renaissance romano-grecque se produisirent. L'humanité, l'homme se révélaient à nos aïeux sous les formes de l'État et de la philosophie. Ni Gratien ni Thomas d'Aquin ne dominèrent tout à fait les leçons d'Irénéus et de Siger de Brabant. Toutefois, les connaissances qui étaient nécessaires pour sauvegarder l'intégrité de la nature, même sous l'action puissante de la grâce, se trouvaient amplement offertes aux esprits de la fin du moyen âge. La *Somme théologique* ou, pour mieux dire, les œuvres de saint Thomas réunissaient vitalemt, en un tout orga-

nique, la sagesse surnaturelle d'Augustin et la sagesse naturelle des Grecs, prenant de celle-ci ce qu'elle contenait d'assimilable par des croyants et des chrétiens.

Mieux équilibré, le monde allait-il continuer d'avancer? Hélas! vingt ans après la mort de saint Thomas, une boiterie de gauche, et très prononcée, commence à se manifester, et elle ira en augmentant sans cesse jusqu'à nos jours où tant d'intellectuels ont perdu même l'idée de ce qu'est marcher droit.

Et comment donc?

II. — L'HUMANISME DES TEMPS MODERNES.

L'âpre goût pour la créature, éveillé au cœur de l'homme à la minute sombre du crime paradisiaque, n'a jamais cessé de jouer contre l'humanité, chaque fois que celle-ci s'est sentie remuée par quelques grandes commotions historiques. Voilà pourquoi Bologne, Paris et Florence, qui eussent dû ne procurer que des enrichissements à l'Europe chrétienne, devinrent les points de départ et les centres d'égarements prodigieux. Le légisme, l'averroïsme, la Renaissance sont autant d'étapes vers une plus grande prise de possession de l'homme. Le malheur veut qu'ils aient été, de plus, autant de manières d'évincer Dieu de l'humanité. Le légisme soustrait l'État à la suprématie spirituelle de l'Église. L'averroïsme émancipe la philosophie de la théologie. Par les lettres, les arts et les sciences, la Renaissance recherche le beau et l'utile pour eux-mêmes, comme s'ils étaient des fins en soi. Aussi, quelle descente, grand Dieu! À la fin du moyen âge, l'homme vit en plein surnaturel. Après, voyez un peu. Le légisme écarte Dieu de la société civile; l'averroïsme, un instant refoulé par saint Thomas et les grandes écoles scolastiques, prépare, à la

sourdine, la laïcisation de la philosophie, qui ne s'accomplira que trop avec Descartes, Kant, Rousseau, Comte et Marx. Le Renaissance ramène les mœurs païennes; et les sciences, dégagées du contrôle supérieur de la philosophie et de la théologie, nous jettent, pour leur part, dans la matière, l'économie, le capitalisme et le communisme. Si bien qu'aux yeux des penseurs absolument au diapason de notre siècle, l'homme n'est plus qu'un être sans Dieu, sans âme spirituelle, sans destinée éternelle, sans personnalité. À peine reste-t-il la molécule ou l'atome d'une classe, d'une race ou d'un État totalitaire, desquels il doit attendre et recevoir la plénitude d'un bonheur, court à l'égal de la vie terrestre.

La cause d'une telle aberration n'a pas à être recherchée indéfiniment. Sans doute, la faiblesse métaphysique d'une intelligence située au plus bas degré de l'immatérialité, les tares laissées par le péché originel et des atavismes séculaires expliquent des déviations de cette ampleur. Mais nous, les scolastiques de huit siècles, nous avons bien à nous frapper quelque peu la poitrine, à battre notre propre coulpe. Trop confinés dans le théologique où forcément, vu son époque, saint Thomas nous avait laissés, nous n'avons pas eu le flair de descendre, à temps et suffisamment, dans le domaine de la philosophie et, par celui-ci, dans les arts et les sciences. Encore un peu et nous allions oublier de monter par la sagesse infuse jusqu'au Dieu vivant de la foi.

Voulez-vous des preuves? Ouvrez les revues quelque peu sérieuses ou les livres vraiment à la page. Vous y verrez discuter des relations entre les sciences naturelles et la philosophie, entre les sciences historiques et la morale catholique, entre la philosophie et la théologie. Est-ce assez

singulier qu'après saint Augustin et saint Thomas nous en soyons encore à chercher s'il existe et ce que serait une philosophie chrétienne? Il y a mieux. Je me souviens qu'étant jeune scolastique j'entendais mon vénéré professeur de dogme exposer la querelle qui divisait alors les théologiens sur les rapports à établir entre la vie ordinaire du fidèle et la vie plus haute du mystique. Qu'était-ce, en somme, sinon l'inintelligence de la hiérarchisation des sagesse théologique et infuse?

Longtemps l'échelle du savoir a été brisée. L'on n'a plus été capable d'y monter ou d'y descendre. Ce malheur explique la dispersion et la dégradation de nos sciences, et pourquoi nous vivons enfoncés dans le multiple et la matière. Nous nous mouvons, nous nous agitions en plein humanisme, et dans le pire, l'humanisme anthropocentrique, celui qui fait de la raison et de l'homme leurs fins et leurs félicités. Bref, la société contemporaine n'est pas organisée en fonction de la foi ni du thomisme. À ce point de vue, saint Thomas a subi un échec. Il n'a pas pu conserver la chrétienté — je ne dis pas l'Église — que saint Augustin avait façonnée.

Ce formidable effondrement a peut-être son explication dans une cause qui dépasse l'intelligence et le vouloir des hommes. L'exploration de l'être est chose si considérable qu'il faut de nombreuses équipes pensantes pour la conduire à bonne fin. Pendant huit siècles, les docteurs catholiques en ont eu assez de creuser le donné révélé. Durant huit autres siècles, bien des chercheurs et des savants, souvent indifférents, sinon hostiles à la foi, se sont employés à scruter les entrailles de la nature. Maintenant que le spirituel et le temporel sont bien distingués, qu'ils ont reçu chacun son développement propre, ne serait-ce

pas le temps que nous nous efforcions de les unir en tenant bien compte de leurs valeurs respectives?

III. — L'HUMANISME THÉOCENTRIQUE DES TEMPS NOUVEAUX.

L'instrument existe qui peut réussir cette besogne. Car l'Église n'a jamais abandonné le thomisme. Bien au contraire: elle n'a cessé de le recommander. Et celui-ci, malgré bien des retards et des gauchissements dont il est sorti victorieux, est prêt à entreprendre la synthèse que tant d'esprits désirent, cette synthèse où l'on trouverait non plus le théocentrisme trop exclusif, non plus l'humanisme anthropocentrique, mais l'humanisme théocentrique, le véritable humanisme intégral. Ceux-là qui connaissent la grandeur de l'homme et qui ont éprouvé les désirs réels, quoique conditionnés et inefficaces, d'une vision et d'une félicité qui les dépassent, comprennent que la seule conjugaison du ciel et de la terre est capable de donner aux contemporains le bonheur temporel et le bonheur éternel à quoi ils tendent d'un même élan et d'une même ardeur.

C'est pourquoi l'influence de saint Thomas est-elle plus dans le devenir que dans le passé. S'il surgit une nouvelle chrétienté, c'est grâce au thomisme qu'elle se développera et durera. Les papes le savent bien. N'est-ce pas la très grave leçon qui se dégage éloquentement de la constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus*? Le souci constant de cette charte, la plus considérable que les pontifes romains aient jamais publiée sur la question des universités, n'est-ce pas de grouper toutes les branches du savoir? N'est-ce pas d'unir les sciences naturelles à la philosophie, la philosophie chrétienne à la science théologique?

La chose est trop claire pour qu'il y ait lieu d'insister. Mieux vaut quitter ces hauteurs et examiner la situation actuelle.

Combien de savants, même catholiques, commencent à découvrir vers quel côté ils doivent tourner leurs efforts et leurs recherches? Parmi ceux qui ne l'ignorent pas, il me plaît de mentionner, au premier rang, monsieur Jacques Maritain dont le thomisme robuste et le sens chrétien si remarquable méritent des égards particuliers. Les jeunes ne trouveront pas de maîtres mieux adaptés aux besoins de leur époque. Pour eux, il devrait être le compagnon de tous les jours, grâce à la lecture des livres qui s'intitulent *les Degrés du Savoir*, *Du Régime temporel et de la Liberté*, *Science et Sagesse*, *Humanisme intégral*. Car enfin nous ne vivons plus au moyen âge, ni non plus aux temps modernes. Nous entrons dans une ère nouvelle. À nous de le comprendre et de nous rendre utiles à la culture et à la civilisation.

Au Canada français, où en sommes-nous relativement à ces questions primordiales? Vous ne l'ignorez pas, un long réquisitoire a été dressé contre notre enseignement. Et, sur certains points, de hauts personnages à l'esprit ouvert, fort mesuré et très nuancé, se sont rencontrés avec des critiques nationalistes et amers. La défense estimerait-elle que l'attaque est invincible? Toujours est-il qu'il n'y a pas eu de réplique valable, à ma connaissance du moins. Il va sans dire que ce n'est pas l'heure de traiter cette question. J'avoue qu'il ne me déplairait pas d'entreprendre un plaidoyer *pro domo*. Peut-être accepterais-je une part des faits allégués, mais sûrement je m'efforcerais de les expliquer, autant, même plus par la complexité de notre histoire que par l'incurie et la lâcheté d'un peuple jeune.

D'un mot, je dirai que nous semblons être encore à l'époque où les scolastiques oubliaient trop ce qui n'est pas du domaine proprement religieux. Et c'est un grand

malheur. Dès là que, sur le terrain de l'enseignement, l'Église canadienne occupe une situation exceptionnelle, il nous incombe à nous, prêtres éducateurs, d'orienter, de guider et d'armer pour la vie la jeunesse qui se destine aux carrières profanes, non moins que la jeunesse de l'état ecclésiastique. Besogne ardue, à la vérité, pour des hommes tout adonnés *au spirituel* et, de ce fait, peu disposés à faire naître et à développer les vocations *du temporel*.

Je me hâte de me replier sur notre Université, où toutes les sciences sont tenues en honneur depuis longtemps, où les sciences naturelles et historiques s'enseignent dans leurs relations avec la philosophie et la théologie, où il n'y a pas à craindre que les maîtres, tous ou presque tous docteurs en philosophie et en théologie, négligent d'unir la sagesse philosophique à la sagesse théologique, méconnaissent le sens élevé du problème qui s'est discuté récemment sous la rubrique de philosophie chrétienne.

Ce qui m'intéresse peut-être le plus, en notre Université, ce sont l'Institut de Philosophie et l'École des Hautes Études politiques. Là, notre jeunesse peut s'instruire en vue d'une action à exercer dans l'arène politique. Là, des hommes plus mûrs, mais curieux intellectuellement, ont l'avantage d'approfondir les problèmes canadiens à la lumière de nos lois et des principes catholiques. N'est-il pas tout à fait urgent que nous, Français du Canada, nous apprenions bien ce que nous sommes, quelle est notre patrie, quelle forme de gouvernement nous conviendrait le mieux, si nous voulons conserver dans leur intégrité notre nationalité et notre pays?

Avec monsieur Maritain, je vais jusqu'à me demander s'il ne serait pas nécessaire de songer à une fondation d'un genre tout nouveau. Au dire de l'auteur de *l'Humanisme*

intégral, il faudrait aujourd'hui des ordres laïques — à l'instar des anciens ordres militaires et religieux — dont la destination serait de s'occuper du bien propre de l'État. Ils n'appartiendraient pas aux partis politiques. Ils seraient des chefs et des forces présentant et cherchant à appliquer les conclusions qu'ils auraient déduites du rapprochement et de la comparaison des techniques modernes et des vérités chrétiennes. Si jamais une telle création devait se faire, le noyau de ses premières recrues serait celui des élèves laïques de notre Institut et de notre École des Hautes Études politiques.

Mais qu'on le sache bien: une tâche aussi noble et aussi étendue que celle des universités ne s'accomplira jamais si les éducateurs, notamment les maîtres en sacrée théologie, ne s'efforcent de conduire leurs élèves jusqu'à cette charité divine qui devient principe et source de science et de sagesse supérieures ou infuses. C'est une banalité que de le répéter: les œuvres de Dieu ne se développent qu'avec la grâce de Dieu. Ainsi en est-il des universités catholiques. D'Irsay, dans son ouvrage sur ces institutions, a rappelé que les maisons d'enseignement universitaire n'ont prospéré qu'aux époques où un grand souffle mystique animait professeurs et élèves. Ainsi, Paris au temps de saint Thomas et de saint Bonaventure; ainsi, Salamanque au siècle de saint Ignace et de sainte Tèreſe; ainsi, Louvain aux jours d'un cardinal Mercier.

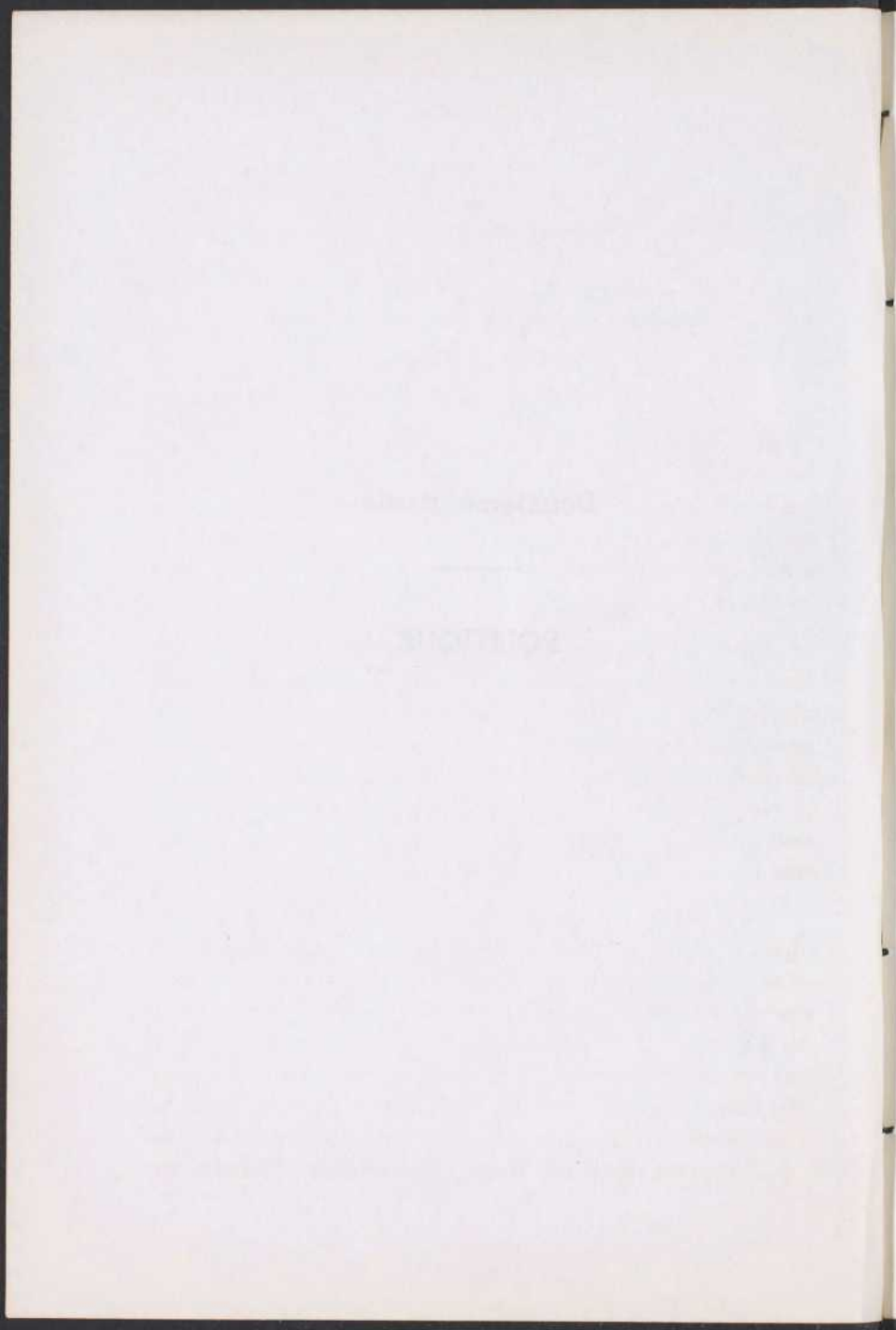
Souhaitons qu'une telle aventure arrive à nos universités canadiennes.

Quant à savoir si l'apostolat universitaire, ainsi compris, est aussi rude et aussi fructueux que l'apostolat missionnaire, c'est une question que j'abandonne à chaque professeur de nos facultés.

Deuxième partie



POLITIQUE



CHAPITRE VI

Principes et faits en histoire: État idéal et État canadien

Bon nombre d'esprits ne se passionnent à fond ni pour les principes ni pour les faits, considérés séparément. Ce qui leur plaît par-dessus tout, c'est de projeter les principes sur les faits ou d'exposer les faits dans le rayonnement des principes... afin de voir clair ou d'essayer de voir clair dans les gestes humains.

Ayant eu, au cours de mon enseignement, à donner des leçons sur « la philosophie et la théologie de l'histoire » d'après la *Cité de Dieu* de saint Augustin, je me suis vite aperçu que je possédais là une mine d'où je pourrais tirer de quoi contenter amplement la classe d'hommes à laquelle je viens de faire allusion. Ne voulant pas garder pour moi seul ce précieux trésor, c'est à elle que j'offre, sans prétention aucune, cette courte et modeste étude.

La Cité de Dieu, personne ne l'ignore, embrasse trois objets d'inégale étendue et d'inégale importance. Remplie de vues merveilleuses et infiniment riches, elle se déroule telle une spirale dont la pointe inférieure reposerait sur les bords du Tibre alors que la pointe supérieure se perdrait dans le ciel des bienheureux. En son évolution grandiose, elle dessine trois cercles, à l'intérieur desquels est disposée, selon la plus stricte logique, une matière « ardue et immense ». Le premier cercle renferme Rome; le deuxième, l'Empire ro-

main; le troisième ou le plus élevé, le monde entier divisé en deux camps: celui des bons et celui des méchants.

Le premier cercle — qui correspond au premier livre — contient les griefs et les plaintes dont retentit Rome au lendemain de son sac par le barbare Alaric. Saint Augustin y parle aux païens et aux fidèles. De ceux-là, il réfute l'injuste réquisitoire contre les chrétiens; de ceux-ci, il calme les trop vives angoisses en évoquant avec sa souveraine maîtrise les lois de la distribution providentielle des biens et des maux.

Dans le deuxième cercle, saint Augustin se mesure avec l'Empire romain: sa politique et sa religion. Les livres deux et trois développent les causes de la décadence de Rome. Ce sont les vices, non pas les malheurs, qui ont abaissé à ce point la puissance romaine. Ce qui laisse entendre que l'Empire fut un jour prospère, et par suite de ses vertus. Tout naturellement la question de la grandeur des institutions ancestrales se présentait ici. Mais voilà pourtant que le saint docteur s'arrête brusquement et se demande, non sans audace, si les États dominateurs sont légitimes et désirables. Et il répond qu'un édifice social de la nature du colosse romain n'a son point de départ que dans l'injustice. Rien d'étonnant alors qu'il chancelle si aisément.

Quels États, donc, devraient exister? Les États de dimension moyenne, tel est l'idéal auquel tendrait la saine raison si les misères du siècle ne la détournent de son cours normal.

Chercher comment saint Augustin établit sa thèse fondamentale, et puis, voir si ses principes, développés et amplifiés par les modernes, peuvent jeter quelque lumière sur l'État canadien, voilà tout l'objectif de cette étude.

I. — ÉTAT IDÉAL.

Il n'est pas si simple qu'on l'imagine de cueillir dans la *Cité de Dieu* tous les textes ayant trait à notre question. Ce livre-forêt, pour parler comme Papini, renferme tant de beautés séduisantes qu'il est impossible de le parcourir sans se laisser prendre au charme ou à l'extase qui suspendent, momentanément, le sens d'observation. Une fois que l'on est revenu à soi, il est trop tard: le paysage est dépassé.

À maintes reprises, le saint docteur insiste sur sa théorie des États moyens, l'appuyant tantôt sur des témoignages ou des comparaisons, tantôt sur des raisons intrinsèques à la structure même des sociétés civiles.

Salluste est le premier écrivain antique interrogé par le maître. « À l'origine, écrit l'historien latin, les rois, premier nom de l'autorité de la terre, les rois, différents d'inclinations, se livraient aux exercices de l'esprit ou du corps. Alors la vie des hommes s'écoulait exempte de cupidité: chacun se contentait du sien¹. » Justin, l'abrégiateur de Trogue-Pompée, s'exprime de la même manière: « Dès l'origine, la puissance était entre les mains des rois qui devaient leur élévation à cette dignité suprême, non aux brigues populaires, mais à leur modération reconnue par les gens de bien. Aucune loi ne liait les peuples; la volonté des princes leur tenait lieu de lois; on était plus jaloux de conserver que d'étendre les limites de son royaume. Ses limites étaient pour chaque souverain celles de sa propre patrie². »

Pour sa part, saint Augustin illustre les affirmations de ces historiens par deux comparaisons fort judicieuses. « Eh

1. *Cité de Dieu*, liv. III, C. X.

2. *Ibid.*, liv. IV, C. VI.

quoi! dit-il, une stature moyenne avec la santé ne vaut-elle pas mieux au corps humain qu'une taille gigantesque qui ne se développe que par des crises successives, où l'on arrive sans atteindre le repos, où la douleur mesure à la force des organes la violence de ses assauts? Serait-ce donc un mal, ou plutôt ne serait-ce pas un grand bien, si l'on en demeurait encore aux temps heureux que Salluste rappelle³? » Et ailleurs: « Représentons-nous deux hommes: car il en est de chaque homme comme de chaque lettre dans un discours; chacun est, pour ainsi dire, un élément de la Cité, si loin qu'elle étende sa puissance. De ces deux hommes supposons l'un pauvre ou plutôt d'une condition médiocre; l'autre dans l'opulence, mais consumé d'inquiétude, rongé de soucis, sans sécurité, sans repos, ne respirant plus dans l'empportement de ses querelleuses inimitiés, au prix de tant de misères donnant sans doute à son patrimoine un immense accroissement, et par cet accroissement même accumulant des trésors de soucis et d'amertume; le premier, dans sa modeste fortune, bornant ses désirs aux limites de son héritage, chéri de ses proches, de ses voisins, de ses amis, possédant les vrais biens, douce paix, piété profonde, bienveillance de l'âme, santé du corps, sobriété et chasteté, repos de la conscience. Qui serait assez insensé pour douter auquel donner la préférence? La même règle d'équité qui prononce sur deux hommes est applicable à deux familles, à deux peuples, à deux royaumes⁴. »

Mais témoignages et comparaisons, dira-t-on, ne sont pas nécessairement preuves. Aussi saint Augustin, qui ne l'ignore pas moins que nous, va-t-il pousser davantage son argumentation.

3. *Ibid.*, liv. III, C. X.

4. *Ibid.*, liv. IV, C. III.

« Plus la Cité est grande, souligne-t-il, plus le forum retentit de causes civiles et criminelles, même dans le silence des troubles, des séditions sanglantes et des guerres civiles dont l'invasion, parfois conjurée, est toujours menaçante ⁵. » En effet, « l'étendue même » de la Cité « donne naissance à des guerres plus pernicieuses: les guerres sociales et civiles, lamentable fléau du genre humain ⁶ ». — Et puis, lorsque la Cité « développant ses institutions, ses mœurs et son territoire... arrive à un certain degré de prospérité et de puissance, sa fortune, selon le sort des choses humaines, fait naître la haine. Les rois et les peuples voisins essaient ses forces par la guerre ⁷. » D'où nouveaux dangers qui croissent avec l'agrandissement des frontières. — Enfin, une Cité trop vaste finit par s'affaïsser sur elle-même. « Maîtresse de l'Afrique, maîtresse de la Grèce, étendant au loin son empire sur d'autres parties du monde, mais impuissante à se soutenir elle-même, Rome se brisait en quelque sorte sous sa propre grandeur ⁸. »

Toutes ces considérations montrent assez que saint Augustin tient réellement à sa théorie des États de proportion moyenne. Mais alors l'important est de savoir comment distinguer et délimiter ces États.

Nous avons retenu, du passage tiré des œuvres de Justin, qu'à l'origine les rois se contentaient de régner sur les peuples de leur patrie. D'où il appert que les termes roi, patrie et peuple sont corrélatifs. Sans doute, la patrie est la terre et la demeure des ancêtres. Mais terre et demeure n'ont de sens qu'au regard de leurs habitants. La question revient donc à savoir ce qu'est un peuple.

5. *Ibid.*, liv. XIX, C. V.

6. *Ibid.*, liv. XIX, C. VII.

7. *Ibid.*, liv. III, C. X.

8. *Ibid.*, liv. XVIII, C. XLV.

Qu'est-ce donc qu'un peuple? Empruntant les mots de Cicéron, saint Augustin le définit une première fois: *Cætus multitudinis, juris consensu et utilitatis communione sociatus*. « Une nombreuse association qui repose sur la sanction d'un *droit consenti* et sur la *communauté des intérêts* ⁹. » Cicéron que saint Augustin, quand il se fait polémiste, traite assez rudement, puisqu'il va jusqu'à le qualifier de « triste philosophe » — ce qui est tout à fait vrai d'ailleurs, — Cicéron raisonne, ici, comme un Romain. En termes modernes, l'on dirait que sa définition inclut à la fois les biens de la vie commune, *utilitatis communione*, et le lien formel de cette vie commune, *juris consensu*: biens et lien qui sont nécessaires à la constitution des États. Car ce *juris consensu* se rapproche du « vouloir-vivre collectif » de nos contemporains, plus fiers que de juste, comme on voit, de ce qu'ils croyaient être une vraie trouvaille. Aussi, est-il clair que sans la poursuite voulue d'un même but, il ne saurait y avoir association entre des êtres raisonnables. La société conjugale et la famille supposent un amour réciproque. De même la société civile requiert l'entente sur des intérêts, des lois et des idéals communs. Là-dessus modernes et anciens sont donc d'accord.

Reste à savoir quels sont les biens, en vue desquels les peuples se forment en États. Saint Augustin, assez explicite sur ce point, en énumère quelques-uns — les plus précieux, — supposant les autres qui vont de soi. Ce sont « les mœurs, les lois et les institutions » des hommes ¹⁰. Et même leurs langues. On peut le conclure du fait que le politique d'Hippone assigne la diversité des idiomes comme une cause des maux qui troublent la paix, non des Cités,

9. *Ibid.*, liv. XIX, C. XXI.

10. *Ibid.*, liv. XIX, C. XVII.

mais de l'univers. « Après la maison, après la Cité ou la ville, l'univers, troisième degré de la société humaine, l'univers semblable à l'abîme des eaux: les périls y sont en raison de son étendue. Et d'abord la diversité des langues y fait l'homme étranger à l'homme. Que deux personnes, en effet, ignorant chacune la langue de l'autre, viennent à se rencontrer, et que la nécessité les oblige à demeurer ensemble, elles s'associeront moins aisément que ne le feraient deux animaux muets, même d'espèce différente. Un homme aimera mieux être avec son chien qu'avec un étranger ¹¹. » Pour parer à cet inconvénient, heureusement « il est arrivé qu'une Cité faite pour l'empire a non seulement imposé son joug, mais encore la domination pacifique et sociale de sa langue aux nations domptées; et sa conquête a prévenu la disette des interprètes ¹² ».

Remarquons en passant que nous, Canadiens français, nous serions les premiers interprètes du monde si seulement nous osions profiter de notre exceptionnelle situation. Le français et l'anglais nous ouvrent à peu près tous les postes nationaux ou internationaux. Or, quand notre élite brillera dans les hauts services d'État, la plupart de nos problèmes se dénoueront d'eux-mêmes.

Ainsi la patrie, c'est-à-dire le lieu qui nous a vus naître, où nous avons hérité le sang et l'histoire des ancêtres, le sol dont nous vivons, les biens qui assurent la prospérité commune, les mœurs, les lois, les institutions, les idiomes: voilà qui incitent les hommes à s'unir politiquement.

Mais est-il bon que ces biens servent effectivement à constituer les États? Évidemment. De leur nature, ils

11. *Ibid.*, liv. XIX, C. VII.

12. *Ibid.*, liv. XIX, C. VII.

tendent à créer « un certain concert des volontés humaines ¹³ » et, par là, ils sont capables de procurer à la cité de la terre la paix dont elle a besoin, c'est-à-dire l'union de l'autorité et de la soumission quant aux intérêts de cette vie mortelle. Où donc il y a diversité de ces biens, il peut y avoir diversité et multiplicité d'États. La seule difficulté, c'est de trouver le secret d'assortir des intérêts si variés: les uns matériels et les autres moraux. Respecter les sentiments ethniques et négliger les valeurs économiques seraient de la dernière incurie puisque, de toute nécessité, l'État doit réaliser les conditions de l'être à qui rien ne manque pour accomplir sa tâche. « La Cité est nécessairement formée au moment même où la masse politiquement associée peut pourvoir à toutes les commodités de son existence ¹⁴... Tout posséder, n'avoir besoin de rien, voilà la véritable indépendance ¹⁵. » Admise cette condition qui ordonne la volonté, saint Augustin fait reposer la société sur son pur lien formel, la définissant pour son compte: « L'association d'une multitude raisonnable unie dans la paisible et commune possession de ce qu'elle aime ¹⁶. » L'union, dans l'amour raisonné, des biens capables d'assurer la félicité commune, voilà la cause formelle des États d'après le saint docteur d'Hippone.

La géographie, l'histoire, la langue, la religion, la nationalité ne sont donc pas de soi aptes à constituer automatiquement les sociétés politiques. Il y faut l'amour commun, le choix libre, l'acceptation volontaire, le vouloir-vivre collectif. Où ce « formel » manque, il ne saurait y avoir

13. *Ibid.*, liv. XIX, C. XVII.

14. Aristote, *Politique*, liv. IV (ou VII), C. IV, § 7, traduction de J. Barthélemy-Saint-Hilaire.

15. Aristote, *Politique*, liv. IV (ou VII), C. V, § 1.

16. *Cité de Dieu*, liv. XIX, C. XXIV.

de véritable État. Où il est, l'État peut exister, quelle que soit la combinaison des premiers biens, qui ne sont après tout que la matière dont se nourrissent les humains.

En somme, il est clair que saint Augustin constitue les États avec des éléments tous objectivement bons, des éléments légitimement désirables par des volontés droites et par un amour honnête. Rien dans ces buts, ontologiques ou psychologiques, qui fasse suite aux passions, contrairement à ce qui arrive d'ordinaire dans l'édification des empires, ces échafaudages arbitraires et gigantesques.

Certainement, le plus grand connaisseur d'âmes de tous les temps ne s'attend pas à ce que le mariage, parfois de raison, contracté entre les citoyens, jouisse d'une meilleure paix que celle des associations conjugales, monastiques, ecclésiastiques dont il a observé les petites ou les grandes querelles. Mais il sait que la terre est un lieu de luttes et il ne lui vient pas à l'esprit de chercher pour la constitution des États une autre règle qu'une norme humaine, maniable, conforme à la psychologie, aux nécessités physiques de la vie et aux exigences des foules.

Suivant les combinaisons, imposées aux volontés par les circonstances, les États moyens seront donc plus ou moins étendus. Ils resteront tels cependant, c'est-à-dire moyens, comparés aux colosses que sont les empires.

Au fond, saint Augustin oppose ici la théorie des États moyens, fruits naturels des légitimes aspirations des hommes, à la conception d'un monde où de vastes empires, effets fréquents de la cupidité, de l'ambition, de l'amour du commandement ou de la gloire, imposent leur domination, moins pour servir que pour se servir. « La société des hommes répandue par toute la terre, dans les lieux et les

climats les plus divers, ne cherchant qu'à satisfaire ses besoins ou ses convoitises, et l'objet de ses désirs n'étant capable de suffire ni à tous, ni à personne, parce que ce n'est pas le bien véritable, il arrive d'ordinaire qu'elle se divise contre elle-même et que le plus faible est opprimé par le plus fort. Accablé par le vainqueur, le vaincu achète la paix aux dépens de l'empire, et même de la liberté¹⁷. » En face de ce rythme inéluctable, du moins le docteur d'Hippone, si sympathique aux petits peuples, affirme-t-il fortement que « les destinées humaines s'écouleraient plus heureuses, si l'union d'un paisible voisinage laissait les États dans la médiocrité: l'univers compterait plusieurs royaumes comme la Cité plusieurs familles¹⁸ ».

II. — ÉTAT CANADIEN.

Il ne serait pas sans profit, assurément, d'examiner comment ces principes peuvent servir à expliquer la genèse et la vie de l'État canadien. Nous nous y essaierons tout simplement, sans craindre ce que d'aucuns appelleraient, peut-être, une aventure en terrain glissant. Pour nous, il n'y a pas de questions brûlantes; il n'y a que des hommes passionnés. Or, exposer les principes qui projettent de la lumière sur nos problèmes politiques ou nationaux nous a toujours semblé une tactique fort élémentaire et tout à fait opportune.

Naturellement, soutenir que notre Canada se place au rang des nations que saint Augustin estime démesurément grandes ne manquerait pas d'outrecuidance. Bien que notre pays soit battu par les eaux du Pacifique et de l'Atlantique, il ne s'ensuit pas que nous comptions parmi les géants qui

17. *Ibid.*, liv. XVIII, C. II.

18. *Ibid.*, liv. IV, C. XV.

ont à redouter sans cesse de s'abîmer sous le poids de leur masse ou sous les secousses de leurs troubles intimes et de leurs conflits extérieurs. Même nos voisins gardent pour nous nos immenses frontières.

Nés en 1867 — comme État fédéral, — nous avons vécu et grandi. Normalement, en somme. Les mêmes biens qui satisfont les aspirations de tous les peuples, nous les possédons. Sans doute, des ressources économiques diverses distinguent l'Ouest et l'Est canadiens. Mais les richesses agricoles de l'un et les matières industrielles de l'autre, en se conjuguant, s'additionnent et se complètent. De même encore la sagesse pratique, qui découle de la prudence gouvernementale, a consenti un accord raisonnable touchant notre droit général. Au criminel, nous relevons tous — et de plein gré — de la loi anglaise; au civil, les Canadiens français du Québec ont gardé, non sans difficultés toutefois, la législation de nos pères. Et relativement aux biens les plus précieux, telles les coutumes, les institutions, la langue, la religion, Canadiens français et Canadiens anglais ne s'illusionnent pas au point d'ignorer que les héritages moraux de deux grands peuples y gagneraient à ne pas s'opposer et à ne pas se combattre perpétuellement.

Une heure sonna, chez nous, où les esprits les plus clairvoyants et les plus pondérés d'une génération que la Providence destinait à jeter les bases d'un noble peuple songèrent à une vaste organisation politique. Deux forces s'affrontaient: la géographie et l'histoire; l'économique et le psychologique. Convaincues que le progrès matériel du pays demeurerait précaire, sinon impossible, aussi longtemps que les colonies britanniques vivraient séparées les unes des autres, elles en vinrent à chercher et elles trouvèrent une formule, capable, croyaient-elles, d'équilibrer et

d'harmoniser les nécessités primordiales de la vie et les aspirations plus nobles des peuples. Les conférences de Charlottetown et de Québec peuvent en quelque manière être assimilées au genre de pacte, du moins implicite, par lequel, ainsi que le veut la philosophie, les familles, impuissantes à pourvoir séparément à leurs besoins supérieurs, se décident, pour obéir à une loi grave de la nature, à fonder une société civile et à se donner une forme de gouvernement et des chefs réguliers¹⁹. Sans doute que les vœux de ces solennelles assises — rendus possibles par la promesse du respect mutuel des langues et des religions — réclamaient l'intervention de la lointaine métropole. Aussi bien cette intervention, sanctionnant des résolutions longuement mûries, vint-elle à point pour fixer un ordre de choses sur lequel un avenir brillant allait s'élever et croître. Avec l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'État canadien était fondé et le peuple canadien entré dans la galerie des nations.

Ce n'est pas à dire, pour être franc, que toutes ces trac-tations comportent nécessairement le sens que des esprits ont voulu leur prêter. Les membres des conférences de Charlottetown et de Québec, appartenant à des provinces qui se trouvaient dépendantes d'une métropole légitime, étaient *inhabiles* à débattre une convention synallagmatique. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, véritable mesure de nos droits et de nos devoirs comme Canadiens, constitue, à proprement parler, une loi: la loi fondamentale de notre royaume. Or une loi octroyée par un supérieur légitime ne saurait avoir de valeur contractuelle pour l'inférieur qu'elle lie. Le plus que l'on doive dire, c'est

19. Gredt, O. S. B., *Elementa Philosophiæ aristotelico-thomisticæ*, II, *Ethica*, thesis XXVI, editio quarta.

que les réunions de Charlottetown et de Québec ont servi à manifester « le vouloir-vivre commun » des provinces canadiennes existantes et des groupes dont celles-ci étaient les organisations politiques rudimentaires.

Notre État, conséquemment, n'est pas du tout une confédération, celle-ci ne pouvant résulter que d'une association de provinces ou d'États souverains et indépendants à l'égard du pouvoir central. Même encore aujourd'hui, aux yeux du droit le plus strict, nous sommes un État fédéral. Il est donc incorrect de parler d'État français dans la Confédération, quand il n'y a ni État français ni Confédération.

Notre consortium politique veut encore que deux groupes ethniques intègrent un unique peuple: le peuple canadien. « Quant au terme de peuple, écrit Le Fur, il est souvent employé comme équivalent, tantôt de nation, et tantôt d'État (nation politiquement organisée). Il est donc susceptible de prendre deux sens assez distincts: dans le premier, il vise plutôt la communauté d'origine; dans le second, le groupement en une même organisation politique. Aujourd'hui, quand on l'emploie dans un sens précis, c'est le second sens qui est son sens propre... Le sens actuel du mot peuple date du XIX^e siècle ²⁰. »

La plus grande gloire d'un peuple, n'est-il pas vrai? c'est de porter le nom de la terre ancestrale. Chacun a un nom de personne, de famille et de religion. Pourquoi pas aussi un nom de pays? Oblat de Marie-Immaculée par choix libre, catholique par la foi, je suis encore Canadien par ma patrie.

20. Le Fur, *Races, Nationalités, États*, C. III, 1, p. 97, en note.

La première condition qui découle de là, c'est que le peuple canadien, devenu une entité politique distincte et parfaitement constituée, se trouve être lié par les lois propres à toute société civile. Celle-ci, pour parler comme les philosophes, a une cause efficiente: le pacte ou l'accord par lequel des familles déterminent de quelle manière concrète elles accompliront le devoir naturel qui leur incombe de s'organiser en État; une cause matérielle: ces familles mêmes, en nombre plus ou moins considérable; une cause formelle: l'union fondée sur l'obligation morale de justice légale, ou sociale, imposant la recherche du bien commun ²¹; une cause finale: le bien commun, c'est-à-dire les biens économiques, intellectuels, moraux et religieux qui procurent la félicité de la terre. Comme chaque être est constitué par sa forme et s'explique par sa finalité, il s'ensuit que le peuple — gouvernants et sujets — se doit d'abord au bien commun en vertu de la justice légale, la plus grave qui se puisse entendre. À tel point que, sans elle, non seulement les États ne sauraient exister, mais encore se concevoir.

Est-ce donc qu'il n'y aurait qu'une seule justice pour commander à toute la vie intérieure de chaque nation? Nullement. Les gouvernants, eux, sont encore liés par une autre justice, la justice distributive, celle qui les oblige à partager aux citoyens les « honneurs, les dignités, les biens communs », en tenant compte des mérites individuels ²².

Justice légale, justice distributive, tout cela maintient noués solidement les familles, les groupes ethniques qui forment l'État et le peuple canadiens. Je noterai toutefois qu'entre les deux justices il existe une subordination, que

21. II^a II^{ae}, q. LVIII, art. V-VI.

22. *Ibid.*, q. LXI, art. I-II.

la justice légale l'emporte sur sa compagne parce qu'elle regarde le bien commun. En cas de conflit, toutes choses étant égales d'ailleurs, il saute aux yeux que celle-ci cède le pas à la première.

Tel est donc notre État: un édifice politique, créé, sans doute, par l'Angleterre, à notre demande instante, mais un édifice reposant sur la loi naturelle et sur la loi éternelle, édifice stable de par ces lois divines et contre lequel les consciences ne sauraient inconsidérément s'insurger.

Observez que je raisonne sur les principes et qu'il nous faut bien, après tout, dès lors que nous sommes intelligents et chrétiens, connaître les règles de nos pensées, de nos sentiments, de nos actes et de nos institutions. Toute philosophie, toute théologie n'allant pas jusque-là demeureraient incomplètes et découronnées. Si nous avons peine à saisir et à admettre des vérités de cette sorte, c'est que nous vivons dans un monde où les théories ineptes de Rousseau ont partout libre cours. Malgré nous, elles nous envahissent; à notre insu, elles nous influencent. Et pourtant, nous le savons: il n'est pas loisible à l'homme de fonder ou de dissoudre à sa guise la société civile. De par sa nature celle-ci est obligatoire et durable. Moins pour le bien de chaque peuple en particulier que pour la tranquillité de l'univers entier. Tout autre principe, plus flexible, jetterait notre planète, déjà suffisamment agitée, en des perturbations si profondes et si nombreuses que nous n'y goûterions plus ni paix ni repos. On peut trouver une telle doctrine rigide, mais c'est à ce prix que se paie le thomisme.

Au résumé, intérêts collectifs, double droit consenti, cultures diverses acceptées, vouloir-vivre commun: tout, de ce qui est essentiel aux définitions de Cicéron et de

saint Augustin, se retrouve dans l'organisation de notre État canadien.

*

* *

Enfin, après l'être de notre État, voyons son agir. J'ai peur, ici, que la métaphysique ne soit ébranlée. Car, pour une fois au moins, l'opération ne suivra pas le sens de la nature.

Qui affirmerait qu'aucun malaise ne trouble l'État fédéral canadien se tromperait étrangement. La cause de ces secousses n'est pas nouvelle. Tous les peuples qui n'ont pas su lui échapper ont subi les mêmes épreuves. L'injustice, voilà pour l'État le plus dangereux ennemi. Cicéron, lui-même, dans un débat célèbre, soutenait que, faute de justice, la république romaine n'existait plus de son temps ²³.

Serait-ce donc que, chez nous, il y aurait eu injustice? À parler net, l'on ne saurait en disconvenir. Dans le partage des honneurs, des dignités et des biens communs, les majorités fédérales sont loin d'avoir respecté toujours la justice distributive. Y eut-il jamais parmi nous une minorité ou une portion de minorité qui aurait tenté d'enfreindre la justice légale? Vous songez sans doute au mouvement séparatiste qui s'est manifesté chez quelques-uns des nôtres depuis plusieurs années. N'est-il pas vrai qu'il serait intéressant de connaître exactement ce que nos auteurs de philosophie et de théologie pensent d'un tel cas. Car enfin les cas nationaux comme les cas de conscience ne se règlent pas au petit bonheur, à la bonne franquette.

Au vrai, j'ai hésité longtemps avant de faire une pointe de ce côté-là. Je me rendais compte toutefois que la thèse

23. *Cité de Dieu*, liv. II, C. XXI.

exposée jusqu'ici demandait une contre-partie. Je craignais que la théorie des États moyens n'indisposât mes compatriotes de la *dispersion* et ne gonflât d'aise nos amis les séparatistes du Québec. Pour remettre tout en place, il importait que je présente le fédéralisme. Cette fois, les premiers seraient satisfaits et les seconds mécontents. De la sorte il y aurait plaisir et déplaisir des deux côtés. Et devant cette égalité dans la fortune et le malheur... je me trouverais libre. Je ne suis pas fâché du tout que nos prochaines assises nationales me permettent d'aborder ce sujet. Les jeunes, ou certains qui se donnent la mission de parler au nom des « vingt ans », accusent assez les anciens de ne pas avoir préparé « les trente ou les quarante ans » à faire face aux nécessités actuelles. Ceux-là auront, au moins, la logique de ne pas me reprocher de pénétrer sur un terrain ouvert à tous les vrais Canadiens: il n'est pas, que je sache, de mandats exclusifs et infaillibles, dès qu'il s'agit des intérêts de la patrie, du Canada français et même du Canada, État fédéral. Pour mon compte, je me plais à exposer à mes étudiants en théologie les principes relatifs à ces questions, ne voulant pas qu'ils me blâment subséquemment de les avoir tenus dans l'ignorance des choses canadiennes. Accusation qui me serait très sensible: car ils sont capables, autant que bien d'autres, de porter des jugements sains et équitables. Je puis assurer aussi qu'ils savent écouter des arguments et des exposés de problèmes avec la sérénité qui laisse à l'esprit le pouvoir de se prononcer sans passion. Il serait temps que l'on discute les intérêts de la patrie sans se lancer des brocards qui n'avancent à rien. Quoi qu'il en soit de la valeur de ces considérations, pour aujourd'hui je me placerai derrière nos philosophes, nos théologiens et nos juristes. C'est à eux que l'on s'adressera s'il reste quelques points obscurs à éclaircir.

Et si j'ai besoin d'excuses, mes conationaux des provinces, plutôt anglaises, les présenteront pour mon apologie: somme toute, c'est en leur nom que je parle.

Posons comme point de départ — général — que la constitution d'un pays oblige en conscience ses propres sujets.

Évidemment, contre une telle doctrine, les héritiers du contrat social de Rousseau se récrient en chœur. Pour eux « chaque nation a le droit de se former en État distinct ». Mais, c'est là une théorie à laquelle nos maîtres s'objectent tous. En son manuel de philosophie, Gredt tient que *le principe des nationalités* n'est pas fondé sur le droit naturel et s'oppose au bien commun²⁴. Le Fur, dans *Races, Nationalités, États*, s'exprime avec non moins de vigueur: « Le principe des nationalités, affirme-t-il, logiquement appliqué, conduit tout droit à l'anarchie²⁵. » Aussi bien, Dieu a-t-il imposé aux hommes, solidaires par nature, de rechercher « les sécurités matérielles et morales, les franchises légitimes, les bienfaits sociaux²⁶ », avant d'autres biens moins nécessaires et moins généraux, comme les « formes » ou les habitudes de penser, de sentir et d'agir provenant du sang et de l'histoire. Et encore, aux institutions destinées à procurer les premiers biens, a-t-il donné fermeté et stabilité. Confier à un principe mouvant, orageux, difficilement praticable, surtout dans les époques de transition, confier, dis-je, à un tel principe tout l'ordre social serait asseoir sur le sable ce qui doit reposer sur le roc. « La nation, suivant Delos, n'a de droits que ceux

24. Gredt, *op. cit.*, *eod. loc.*, thesis XXVII.

25. Le Fur, *op. cit.*, *eod. loc.*, C. II, 1.

26. Yves de la Brière, *Le Principe des Nationalités*, *Revue de Philosophie*, 1925, p. 312.

qu'elle tient de sa mission culturelle. Or l'indépendance politique n'est pas pour elle le moyen nécessaire d'atteindre sa fin, la condition inéluctable sans laquelle elle ne pourra ni conserver ses traditions et ses mœurs, ni transmettre aux générations successives l'apport culturel qui est sa raison d'être. La nation peut remplir sa mission au sein d'un cadre politique qui n'est point fait pour elle, ni strictement ajusté à sa taille. — Loin d'admettre l'indépendance politique au nombre des droits immédiats des minorités nationales, le loyalisme envers l'État est généralement considéré comme une obligation naturelle des minorités ²⁷. »

Est-ce à dire que *le droit des minorités nationales* n'aurait rien à voir dans l'organisation des États? Assurément non. Le groupe ethnique a le droit de subsister comme tel à l'intérieur du corps politique auquel il est agrégé. L'autorité politique, elle, se doit de veiller à ce que des lois et des institutions sages permettent aux minorités qui vivent sous son sceptre de se développer dans le sens de leur culture tout en poursuivant à la fois et pacifiquement le bien commun de l'État. Parmi ces mesures justes, celles qui concernent la langue occupent un premier plan. Car la plupart du temps l'existence d'une nationalité est tellement liée à son idiome que, celui-ci enlevé, la disparition de l'autre suit presque fatalement ²⁸.

Au Canada où la constitution garantit ce droit des minorités, nous avons un double titre pour exiger de nos concitoyens de langue anglaise le respect absolu de nos caractères ethniques et historiques, de nos biens culturels quoi!

27. J.-T. Delos, *La Société internationale*, 1^{re} partie, C. II, § 10 et 12.

28. Gredt, *op. cit.*, *eod. loc.*, thesis XXVII.

Et pourtant nos sentiments nationaux sont-ils toujours ménagés? Disons, tout simplement, non, encore qu'il y aurait lieu de nuancer cette affirmation. Car nos auteurs comprennent que l'État sente le besoin d'user des moyens doux pour amoindrir les différences raciales ²⁹. Mais laissons de côté ce point de vue et accordons que nos concitoyens violent la justice à notre égard: la justice distributive et, par contre-coup, la justice sociale. Imprudents! ils oublient que « la victoire ne saurait assurer une perpétuelle domination sur les vaincus ³⁰ ».

Comment faire valoir nos droits, tel est le problème à considérer. Est-ce par la violence? Est-ce par la légalité? Poser la question, c'est la résoudre. Si nos maîtres sont si opposés à la violence, même lorsqu'il s'agit des premiers biens de l'État, des biens de *civilisation*, à plus forte raison se montrent-ils sévères quand il est question des biens de la nation, des biens de *culture*. Maritain marque nettement la distinction des deux ordres: « Les revendications d'autonomie nationale... ne sont... légitimes que pour autant qu'elles ne risquent pas de sacrifier à la région ou à la nationalité les idées et les biens supérieurs ³¹. »

Pour user de violence à l'égard d'un État auquel on appartient comme la partie à son tout, il faut des raisons fort graves. Nos doctrines exigent que les griefs soient intolérables, que les mesures de redressement pacifiques aient été épuisées, que les chefs officiels de la nation indiquent comment ramener à la raison l'État oppresseur, que les procédés employés ne dépassent pas le but. Qui dira

29. Gredt, *ibid.*; Woroniecki, O. P., dans *Enquête sur le nationalisme*, par Maurice Vaussard, p. 295.

30. *Cité de Dieu*, liv. XV, C. IV.

31. Jacques Maritain, *Du Régime temporel et de la Liberté*, p. 71.

que nos griefs sont intolérables, que nous avons utilisé toutes les ressources de notre constitution, que nos dirigeants nous conseillent la manière forte, et que, pour arriver à l'épanouissement de notre culture, il importe de démembrer l'État fédéral ³² ? *Nisi nimis accusaretur Cacus, parum Hercules laudaretur*. Nous chargeons le régime pour mieux excuser les hommes.

Tournons-nous donc vers la légalité. Celle-ci favorise, sans conteste, les mesures qui améliorent la situation intérieure d'un pays dans le sens du droit consenti. Va-t-elle jusqu'à permettre le changement de la constitution et de l'État? Certes, l'Angleterre, législatrice suprême de notre droit fédéral, pourrait autoriser le Parlement central ou les provinces canadiennes assemblées à instituer un ordre juridique nouveau. Il semble toutefois que le degré de maturation auquel soit parvenu le Canada confère à notre peuple le droit de se pourvoir lui-même politiquement. Beaux et grands pouvoirs à la vérité, mais infiniment délicats et dangereux pour nous. Nos législateurs marcheraient-ils sur les traces des grands hommes d'État anglais, s'inspirant comme eux des réalités historiques plus que d'un esprit maintenant trop étroit? Sans secousse ni heurt, Londres a transformé ses colonies en nations-sœurs, un Empire en Commonwealth. Sans crise profonde, saurions-nous convertir nos provinces en États, notre État fédéral en Confédération ou en Commonwealth? Peut-être. Mais, cette solution, fût-elle heureuse, ne satisferait pas, semble-t-il, un « séparatisme » dont le rêve est l'établissement d'un « Dominion canadien-français dans l'Empire britannique ».

En principe « il faut bien admettre qu'une minorité nationale peut parfois arguer des nécessités de sa mission cul-

32. Gredt, *op. cit.*, *eod. loc.*, thesis XXVI.

turelle pour réclamer l'indépendance politique. Dans la mesure où cette indépendance est un moyen utile ou nécessaire à la sauvegarde ou au meilleur accomplissement de sa mission naturelle, dans cette mesure et à ce titre, la nation peut se prévaloir d'un droit. Mais on voit sur quoi il se fonde. Loin de s'appuyer sur un droit naturel absolu, la nation revendique l'usage d'un moyen réputé plus efficace, en vue d'atteindre son but de culture³³. » En d'autres termes, il peut arriver qu'une nation, pour parachever son développement propre, estime avoir besoin de devenir un État. Est-ce à dire qu'à cette fin il lui soit loisible de saboter n'importe quelle situation politique existante? Pas le moins du monde. Plus encore que les personnes, les peuples doivent se soumettre à l'ordre inexorable de la morale et du practico-pratique. La nationalité canadienne-française autant que les autres.

Nous l'avons vu. Aux termes de saint Augustin, la diversité des lois, des mœurs, des institutions et des langues appelle la distinction des États; seul, « l'amour commun » les distingue effectivement. L'idéal serait que les deux conditions se retrouvent à la base de chaque Cité. Le maintien du « vouloir-vivre collectif » suffit pour l'existence de la société. Chez nous, l'amour commun et les biens recherchés ne coïncident pas parfaitement. En sacrifiant aux seconds le premier, c'est-à-dire le lien formel par lequel nous avons fondé avec nos compatriotes anglais l'État canadien, serions-nous gagnants ou perdants?

En un problème aussi important, il convient au moins de respecter la prudence, vertu cardinale régulatrice des actions du citoyen non moins que de celles des individus. Posons-nous donc quelques questions.

33. Delos, *op. cit.*, *eod. loc.*, § 10.

Et d'abord la séparation est-elle possible? Imaginons que le Canada s'oppose à un projet de cette nature. En effet, Ottawa n'abandonnera peut-être pas si aisément une province dont la situation géographique et la voie fluviale unique au monde constituent son meilleur atout économique et politique. «Or, écrit Le Fur, si la majorité de l'État est hostile à la séparation de telle ville ou de telle province, de quel droit ne considérer que la volonté du groupe sécessionniste, c'est-à-dire d'une infime minorité³⁴?» Et nous voici revenus à la violence dont nous ne voulons pas, et qui nous est interdite.

Une province de Québec, restreinte à ses limites actuelles, serait-elle un État viable? Aristote l'a écrit: «La condition essentielle pour l'existence d'une Cité, c'est qu'elle puisse suffire à ses besoins³⁵.» Reprenant la même idée, le Père Yves de la Brière s'exprime ainsi: «La communauté politique a pour raison primordiale de garantir aux individus et aux familles la sécurité matérielle et morale, les conditions nécessaires à leur vie économique, à leur développement intellectuel, à leur activité sociale... Faute de quoi un groupement national, parfaitement homogène et différencié, n'a pas le *droit* de se constituer en État indépendant. Il lui manque ce qui serait essentiellement la justification et la raison d'être d'une communauté politique indépendante³⁶.» C'est bien cela. Un État vit de pain, de vérité et de paix. Il lui faut des terres arables d'où tirer sa subsistance; des marchés pour alimenter le va-et-vient de son commerce et de ses industries; des écoles de haute culture où former ses élites; de la tranquillité à l'intérieure: ce qui ne saurait être tant que des irrédentistes peuvent

34. Le Fur, *op. cit.*, *eod. loc.*, pp. 70-71.

35. Aristote, *Politique*, liv. IV (ou VII), C. IV, § 7.

36. Y. de la Brière, *op. cit.*, *eod. loc.*

s'entendre par-dessus les frontières avec les pires adversaires, comme autrefois les huguenots français avec leurs coreligionnaires anglais. Que des nuages de cette lourdeur planent au ciel du séparatisme, il en est peu qui en doutent. Et pour savoir au juste quelles tempêtes ils contiennent, c'est aux économistes, aux maîtres de nos pensées et aux politiques de carrière qu'il convient de s'adresser.

Mais supposons possible la création pacifique d'un État français. Au prix de quelle chirurgie ne serait-il pas érigé? Adieu les groupes disséminés sur le territoire canadien; adieu le surplus d'une population généreuse qui, très tôt, devrait s'exiler et s'en aller chercher, en des provinces devenues étrangères, les biens accoutumés de la vie sociale. Or, se servir, en commençant par sacrifier le droit des siens, est-ce là pratiquer la justice que l'on prêche? Pourquoi l'opposition des Franco-Canadiens dispersés pèserait-elle moins dans les plateaux de l'équité que le sentiment d'une poignée de Franco-Québécois? Pour les « évincés » il y a là une question de vie ou de mort. Qui imaginera jamais que la vieille souche ne saurait demeurer française chez elle, à moins de briser le lien fédératif? L'on réclame au nom du droit des minorités nationales, mais, en réalité, l'on travaille en faveur d'une minorité régionale. Se scinder systématiquement, est-ce bien sage pour un petit peuple qui n'a pas à perdre une unité de son monde s'il veut durer sur le continent américain? — Omettons de trouver étrange le sans-gêne avec lequel on traite la minorité non française du futur État français.

Le séparatisme serait-il œuvre patriotique? C'est nous qui avons découvert le Canada. Dès la domination française, notre La Verendrye se rend aux montagnes Rocheuses. La conquête retarde à peine notre élan. Très vite, nos

missionnaires, nos religieux, nos religieuses, nos évêques et nos prêtres se mettent à sillonner les Prairies, les fécondant de leur labeur et de leurs vertus. Puis vient notre Fédération. Les immenses territoires de l'Ouest canadien s'ouvrent officiellement à notre race. N'était-ce pas un geste de la Providence nous invitant à continuer le dessein des premiers jours? Nous l'avons cru. Les nôtres ont émigré là-bas; là-bas ils ont fondé des colonies, reprenant le domaine ombragé jadis par le drapeau fleurdelisé. Et voici que tout cela n'est plus le Canada, tout cela est à abandonner! Je sais bien que des mains cupides s'efforcent de nous ravir notre patrimoine. Est-ce une raison pour le leur céder de bon gré? Encore un peu et nous nous battrions pour qu'elles le prennent. Décidément l'on n'est pas en Europe où les peuples se ruent les uns sur les autres pour reconquérir des lopins de terre perdus: telle la France à l'égard de l'Alsace-Lorraine. A-t-on — justement du reste — assez reproché à la métropole les découpures de notre territoire au profit de nos voisins! S'est-on assez moqué de la ridicule théorie tendant à nous constituer en réserve québécoise! Et voici que quelques-uns des nôtres, maintenant, veulent abandonner les quatre cinquièmes de notre pays, désirent nous parquer dans la province de Québec! Une telle conclusion suppose quelque part de singulières prémisses. Alors que nous aurions dû ne pas arrêter nos esprits et nos cœurs au barrage de l'Outaouais, ne pas nous laisser impressionner par le nombre, tels des Saxons, mais compter davantage sur les valeurs spirituelles, en bons latins catholiques que nous prétendons être, nous avons eu peur de notre minorité, moins juridique que mathématique d'ailleurs, et nous nous sommes désintéressés de la vie générale, du bien commun de notre pays. La désaffection a suivi. . . cependant que les autres envahissaient toute la place, nous donnant figure

d'étrangers à l'intérieur et attitude de mécontents au dehors. Le moyen dans de telles conditions d'exiger la conservation ou le redressement de nos droits, soit au Canada, soit ailleurs?

On parle des lacunes de notre formation. Et, sans doute, il y en a. Nous craignons, nous nous effrayons pour notre jeunesse. Son éducation est peut-être trop repliée sur elle-même, non suffisamment orientée vers les hautes carrières de l'État. Le remède, le seul remède, réside dans un savoir robuste, une foi éclairée et vécue, un patriotisme solide en ses principes, large sur ses bases, capable d'attaque non moins que de résistance et de défensive, prêt aux grands rôles dans la politique du pays. Dès que nous croirons à la victoire nous serons vainqueurs. D'aucuns, et non des nôtres, en sont convaincus plus que nous.

Enfin, le séparatisme est-il une doctrine favorable à notre catholicisme? Le simple bon sens croit comprendre que l'Église canadienne, dans son ensemble, s'amoinvrirait grandement du fait de la scission prônée. C'est son unité et son importance numérique globale qui lui attirent le respect dans l'État canadien et dans les provinces où les fidèles, nécessairement disséminés, ont à se défendre contre l'irrégion, le fanatisme, voire des lois outrageantes et persécutrices. Or, quand « les bases de la foi et de la civilisation chrétiennes sont menacées ³⁷ », est-ce le temps « de fractionner les forces catholiques »? Que l'on considère les équipées sanglantes du nationalisme contemporain, notamment l'alliance *rouge* des malheureux Basques; que l'on pense aux avertissements si graves du pape et des évêques touchant les dangers du communisme. Peut-être s'aper-

37. Pie XI, encyclique sur le communisme.

cevrat-on que le plus impérieux de nos devoirs n'est pas précisément une division de notre nationalité. Vraiment nos origines mystiques, notre mission religieuse en Amérique ne mériteraient-elles rien de mieux que de finir dans un repliement douloureux après un envol si grandiose? Prenons garde qu'ici «le national» croise «le catholique». Quoi donc, je ferais intervenir la foi en cette question? Sans doute. Depuis que Dieu élevant l'homme à l'ordre théologique a soudé ensemble indissolublement la nature et la grâce, il n'est plus de peuple qui ne doive inscrire en son labarum le monogramme du Christ-Roi, signe de vraie noblesse et arrhes des espoirs fondés. «Un peuple est d'autant plus excellent que l'intérêt qui l'unit est plus noble³⁸.» «S'il sert le vrai Dieu, s'il l'honore par de véritables sacrifices et des mœurs pures, il est utile qu'il étende sa puissance et l'exerce longtemps³⁹.» Qui s'écarte de cette vérité rompt avec l'ordre, avec l'unité, sort de l'être et court vers la ruine. Jadis la France oublia ce principe. C'était à Westphalie, en 1648. En ce jour glorieux pour ses armes, mais à jamais funeste pour la chrétienté, elle croyait établir son indiscutable prépondérance sur le continent européen. C'est pourtant de ce moment que date l'ère de ses malheurs: la libre expansion de la Prusse, en attendant la Confédération germanique, la tragique défaite de 1870, les sombres années de la Grande Guerre et la décadence presque irrémédiable de l'heure présente. Le mouvement en cause servirait-il plus le catholicisme que le protestantisme? À nous de nous en assurer pendant qu'il en est temps. Autrement, *si parva licet componere magnis*, nous pourrions recommencer sur nos bords un geste analogue à l'épopée de Richelieu. Au pis aller, «quant à cette vie mortelle dont la durée est si rapide

38. *Cité de Dieu*, liv. XIX, C. XXIV.

39. *Ibid.*, liv. IV, C. III.

et le terme si prochain, qu'importe sous quelle puissance vive l'homme qui doit mourir, pourvu que les dépositaires de la puissance ne l'entraînent point à des actes d'injustice et d'impiété ⁴⁰ ».

À la vérité, je crains que nous ne mettions trop de hâte et de fièvre en notre ascension historique. Les peuples ne se forment que lentement; ils montent tant qu'ils déploient de l'effort et qu'ils luttent. Sont-ils parvenus au sommet, ils déclinent: témoin l'Espagne, témoin la France, et, bientôt, témoin l'Angleterre. Pourquoi trembler à ce point? *Non tollit Gothus quod custodit Christus*. Un ordre nouveau se lève. Les États y seront corporatifs; et peut-être aussi pluralistes. Bien des indices portent à croire qu'ils grouperont « dans un ordre vital, et non mécanique, des formes de législation fondamentalement différentes et des statuts de vie sociale hétérogènes ⁴¹ ». Les cultes, les nationalités, les classes y auront leurs lois distinctes et particulières. C'est pourquoi « en un siècle où les idées et les événements conspirent à agglomérer les masses humaines, où les affaires de la politique — la paix et la guerre, les armements et la sécurité — sont devenues tellement écrasantes et onéreuses qu'il n'y a guère plus pour en soutenir le poids et les frais que le ressort et la fortune des premières puissances, nous estimons qu'il serait sage de pousser les groupements minuscules, non vers un destin qui les isole, les accable du fardeau ruineux de leur vie et de leur défense matérielles, mais plutôt vers un ordre de choses qu'un juriste éminent comme Louis Le Fur et un philosophe profond comme Jacques Maritain croient devoir être l'idéal des temps nouveaux, à savoir: des petits peuples ne cherchant pas outre mesure une souverai-

40. *Ibid.*, liv. V, C. XVII.

41. Maritain, *op. cit.*, *eod. loc.*

neté à peu près illusoire, et des grands États abandonnant à leur propre essor toutes les libertés culturelles et religieuses ⁴² ».

Hélas! le séparatisme, quoique peu répandu comme idéal, joue déjà, en partie, dans nos événements. Détachant, non pas de droit, mais de cœur, un groupe ardent des nôtres, il amortit tout effort de lutte et de combat dans le domaine où les réclamations générales de notre nationalité auraient chance de triompher un jour. J'ose écrire que c'est un coup de barre malheureux.

Au moment où la France, pauvre en hommes et riche en libertinage, entrait dans la phase trouble de ses infidélités et de ses révolutions, le sort des armes et la loi des traités nous jetaient dans les bras de l'ennemie la plus constante et la plus cruelle de notre race et de notre religion. Qui eût pensé que ce tournant serait pour nous un bienfait? Sous l'égide, étrange, de la nouvelle métropole, nous avons augmenté notre nombre, mûri notre foi, appris l'art du gouvernement à l'école de politiques dont la sagesse, au dire des Français eux-mêmes, a fait de l'histoire de l'Angleterre « l'une des réussites les plus remarquables de l'espèce humaine ⁴³ ». Ainsi, jadis, Israël, à la cour des Pharaons, s'entraînait mystérieusement à devenir un peuple, à constituer un État, dignes d'être craints et persécutés par Babylone et Alexandrie. « Est-il croyable que Dieu ait laissé les royaumes des hommes, leurs dominations et leurs servitudes, en dehors des lois de sa providence ⁴⁴ ? » Au lieu de nous aigrir contre une situation, voulue, passagèrement du moins, par une bonté divine toute maternelle, ne vaudrait-il pas mieux

42. L'auteur, *Les Universités dans l'Église*, pp. 27-28.

43 André Maurois, *Histoire de l'Angleterre, Conclusion*.

44. *Cité de Dieu*, liv. V, C. XI.

patienter, travailler en profondeur, attendre que les événements dévoilent plus clairement notre avenir? Notre destin, si tragique, qu'on l'envisage séparé ou fédéré, est de ceux qui ne s'accomplissent qu'avec le temps, la nature et Dieu. Ni sa noblesse, ni ses périls, ni son étendue ne devraient nous faire craindre. « La persécution décourage les races sans vigueur et les hommes sans conviction, comme la tempête abat les arbres sans racines; mais elle provoque et ravive les courages vaillants... Nous sommes chez nous au Canada partout où le drapeau britannique porte dans ses plis glorieux nos droits sacrés avec la trace de notre sang ⁴⁵. » Restons-y donc et n'en sortons jamais de nous-mêmes.

Ainsi, je serais fédéraliste? La réponse n'offre pas d'importance dans un débat d'une si extrême gravité. Tout de même, après avoir vécu près de quarante ans dans l'Ontario et dans la capitale du Canada, et avoir suivi ou servi tant de nos causes sacrées, je m'estimerais coupable d'impertinence et de trahison si je déclarais dans un centre comme Ottawa que j'adhère à un courant d'idées qui, s'il allait réussir sur l'heure, entraînerait inévitablement la ruine des résultats obtenus par de nombreuses années d'efforts et de sacrifices communs.

*

* *

Dans son beau livre, *le Canada, Puissance internationale*, monsieur André Siegfried, dont on connaît la solide documentation et les appréciations habituellement judicieuses, s'est permis de jouer quelque peu au philosophe de l'histoire. « Un Canada français indépendant, a-t-il écrit, c'est une conception visionnaire; tout au plus un Dominion français séparé serait-il concevable. Si, dans le cadre de la

45. M^{SR} Adélard Langevin, archevêque de Saint-Boniface.

Confédération, l'élément français devenait un jour la majorité, hypothèse improbable, mais cependant plausible, je crois que les Canadiens anglais ne resteraient pas dans l'union. Si, par contre, l'élément français devient simplement, comme c'est vraisemblable, une minorité croissante, il est loisible de penser que son influence s'exercera dans le triple sens d'une résistance à la centralisation fédérale, d'une opposition persistante à l'impérialisme, et, finalement, d'un loyalisme froid, mais solide au lien britannique, par crainte des États-Unis ⁴⁶. »

Qu'aurions-nous donc à faire pour conserver le présent et assurer l'avenir? Puisque nous ne sommes pas prophètes — de cela nous convenons à peu près tous, — et que nous ignorons les uns et les autres ce que Dieu, qui « dispense la grandeur des empires aux besoins des temps que sa providence gouverne ⁴⁷ », réserve, en définitive, à notre jeune nationalité, ne serait-il pas sage de chercher des directives souples et larges?

La solution véritable, pour le moment du moins, consisterait en ceci que, tous, nous acceptions le Canada comme notre commune patrie et qu'une élite instruite dans les sciences philosophiques, théologiques, juridiques et historiques s'emploie à élucider nos problèmes canadiens. Forts de ces connaissances, les vulgarisateurs de nos revues et de nos journaux sauraient comment étayer nos revendications et dresser des lutteurs — des vrais — pour tous les terrains contestés, tant *ceux du fédéral* que *ceux du provincial*. Toute autre attitude, aux yeux de l'étranger, ressemble à du défaitisme français, en dépit des airs de bravoure

46. André Siegfried, *Le Canada, Puissance internationale*, IV, C. XIII, VII.

47. *Cité de Dieu*, liv. V, C. XXVI, à la fin.

et de patriotisme que l'on affiche. N'y aurait-il pas lieu d'espérer que des livres ou des discours savamment étoffés éclaireraient nos compatriotes de langue anglaise, et non moins les Européens, surtout les Romains, auprès de qui nous avons tout intérêt à ne pas paraître abdicataires?

Certes, nous avons des défauts: nous nous divisons; nous crions sur les toits nos querelles infinies; nous affichons aux regards des adversaires nos rares plans d'attaque et de défense. Il faudrait tout d'abord s'entendre sur quelques points essentiels, cesser nos dissentiments acrimonieux, user de stratégie dans nos revendications et nos mouvements de combat. Mais ferions-nous tout cela qu'il y aurait à garantir notre survivance et notre expansion. Former des compétences pour toutes les fonctions publiques, afin d'enlever aux détenteurs du pouvoir l'idée de nous priver, sous prétexte de justice légale, de notre part des responsabilités sociales; façonner des âmes dont le patriotisme, plus ample que l'unique souci de la langue, inclurait aussi l'amour de la patrie entière et de l'histoire de trois siècles; conserver chez nos familles le respect sacré des lois du mariage; maintenir notre foi, robuste, efficace, agissante dans tous les domaines: voilà quelques points du programme qui s'impose à notre activité et à notre zèle. La Providence ne fera pas de miracle pour conserver un peuple qui s'abandonnerait lui-même, combattant sans vaillance, négligeant son éducation nationale soit canadienne-française, soit canadienne, dépeuplant ses foyers et ses églises. Avant tout, ce dont nous avons besoin, et immédiatement, c'est moins d'autonomie et d'indépendance que de personnalités. Nous souffrons « d'une disette d'hommes ». Il en est qui l'écrivent, et avec amertume. Comment, alors, songer à établir un État indépendant avant de préparer des chefs capables de

comprendre les problèmes supérieurs de la vie des peuples? « Ni *uniformisation*, ni *séparation*, mais *organisation*, c'est-à-dire union et ordre dans le respect des différenciations qui sont des éléments de culture », voilà qui pourrait être l'idéal actuel de tous les Canadiens.

On ne saurait le nier: un grand éveil national secoue notre jeunesse, et c'est heureux. Ce serait doublement heureux, à mon humble avis, si cet éveil était aussi compréhensif qu'intense. Une éducation nationale, non pas moins canadienne-française, mais plus véritablement canadienne, produirait infiniment plus de bons résultats. Si les jeunes, auxquels je fais allusion, voulaient entendre quelqu'un qui a passé sa vie à les servir, je leur dirais que jamais, peut-être, ils n'ont eu une chance meilleure de pouvoir interroger des vigies aussi sympathiques à leur essor intellectuel, aussi capables de comprendre leurs mécomptes et leurs appréhensions. Qu'ils aillent donc auprès d'elles apprendre comment mettre leurs beaux talents au service d'une cause aimée.

Peut-être mon appel sera-t-il suspecté comme celui de tant d'autres, plus, même, que celui de bien d'autres, à cause de mon voisinage. Qu'on me permette de le rappeler: le mouvement patriotique de notre siècle a commencé, pour une grande part, au cœur d'Ottawa.

C'était en 1887. Un jeune religieux, ardent comme sa race, enseignait à notre Université. Il lui vint l'idée de fonder une Société de Débats français. Ce jour-là, le Père Adélard Langevin, le futur archevêque de Saint-Boniface et l'apôtre mitré du patriotisme dans la province de Québec, suscitait le *risorgimento* canadien-français dans l'Ontario. Peu après, en 1901, le Père Henri Gervais, préfet des études, revigorait toute l'organisation française de sa

maison, malgré le grand nombre des élèves irlandais et le faible appui d'une portion notable du public français. En 1910, un autre maître, l'un des plus brillants parmi les Oblats d'Ottawa, le Père Émile David, montait, avec quelques laïques intelligents et décidés, le premier congrès des pères de famille franco-ontariens. Immédiatement suivit l'Association de l'Éducation. Puis, en 1913, parut *le Droit*. Si ces dernières créations et leurs nombreuses initiatives eussent été possibles sans l'attitude et les victoires persistantes de l'Université, c'est un litige qui semble tranché. Ce qui importe davantage, c'est de mentionner que, depuis cinquante ans, les progrès des nôtres n'ont pas ralenti un instant dans l'Ontario. Et cela, grâce au régime de notre État fédéral.

La même entente, si elle était généralisée, produirait les mêmes résultats, sur un plus vaste champ. À la condition toutefois que l'on cesse de se lancer des mots désagréables, pour peu que dans l'étude d'un problème également cher à tous il y ait divergences de vues. Où que nous vivions, nous voulons la survivance et la grandeur de notre nationalité. Les *Canadiens français* non moins que les *Laurentiens*. Le dessein est de ceux qui ne se traitent pas à la légère, puisque, à y regarder de près, « il pourrait donc être criminel de vouloir réaliser l'idéal de l'État national coûte que coûte, et de le faire en bouleversant l'ordre social établi, au grand détriment de la vie morale des citoyens ⁴⁸ ».

Dans une lettre, désormais célèbre, et de laquelle il me plaît d'extraire un court passage qui servira fort bien de finale à cette modeste étude, Son Éminence le Cardinal Villeneuve semble nous avoir tracé l'itinéraire à suivre: « Les nouvelles conditions politiques du Canada dans l'Empire,

48. Woroniecki, dans Delos, *op. cit.*, p. 141.

écrit-il, ne sauraient arrêter dans leur libre essor les particularités de notre tempérament patriotique. Bien loin de s'opposer au développement de notre culture propre et au maintien de notre langue, ces conditions peuvent plutôt nous ouvrir des voies encore plus larges. À nous de nous y engager et de maîtriser les événements dans le respect des lois. L'Empire est britannique; les faits l'établissent, il n'est point d'une langue exclusive, il admet diverses civilisations. Jamais le moment peut-être n'aura été plus propice pour notre élément de prendre, par sa valeur et son activité, toute sa place au soleil, dans le régime que nous a choisi d'une certaine façon au moins la Providence ⁴⁹. »

Puisse donc notre jeunesse, qui aime à voir grand et ne s'attache guère qu'aux exploits difficiles, recevoir de ses éducateurs ce haut idéal de patriotisme et d'apostolat! Puissent aussi nos frères du Québec, dans les assises qu'ils s'apprêtent à tenir somptueuses en la vieille capitale de notre nationalité, se souvenir que nous attendons d'eux, en retour du relief que notre nombre ajoutera à leurs fêtes, une aide sérieuse et durable dans l'union la plus complète! Ils sont au cœur de la citadelle; nous nous battons au front. À eux de nous ravitailler. Tant que les premières lignes tiendront sous le feu, les vieux remparts seront épargnés ainsi que la garnison et les civils qu'ils protègent. Mais pour que l'élan sauveur ne se brise avant que notre race évoluée puisse triompher de toutes les éventualités, il importe qu'il y ait, entre ses membres, estime, affection, accord, entr'aide sincères et efficaces. Sans quoi, « l'association d'une multitude raisonnable dans la paisible et commune

49. *Lettre pastorale* (n. 17) de l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec et de Nosseigneurs les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec, à l'occasion du Jubilé d'argent de Sa Majesté George V, 8 avril 1935.

possession de ce qu'elle aime » n'existant pas, il n'y aurait plus ni peuple canadien, ni État canadien, ni Canada. Ce serait la scission et l'éparpillement.

Un Congrès de la Langue française qui n'éloignerait pas le cauchemar d'une telle catastrophe serait cruellement décevant.



CHAPITRE VII

Le Canada d'aujourd'hui et de demain

Modo verum judicate.
Saint Augustin.

À la veille du Congrès de la Langue française, tenu à Québec en juin dernier, quelques idées jetées à la hâte en notre *Revue* avaient été offertes à la méditation des Canadiens de notre nationalité. Les faits ont laissé voir que cette semence n'était pas inopportune. Partout elle a été accueillie avec faveur et intérêt. La meilleure preuve en est que la brochure, éditée tout exprès pour la mieux répandre, s'est écoulée très rapidement.

Tant de conversations ont suivi et cette publication et ce Congrès, qu'il semble non inutile de revenir sur le sujet pour le tasser davantage et lui donner encore plus de précision, si possible.

Le titre, tout nouveau qu'il paraît, ne fait qu'amorcer différemment la question de notre statut fédératif. Avant de parler du *Canada d'aujourd'hui et de demain*, nous nous permettrons cependant, en vue de répondre à des désirs maintes fois exprimés, de définir quelques-uns des termes qui nous serviront constamment dans la suite de cette étude. L'on y remarquera une doctrine, non des personnalités. Nous ne désirons rien d'autre que de jeter quelque lumière sur nos institutions canadiennes. Et nous avons la ferme confiance que personne ne finira la lecture de ces pages sans avoir acquis la conviction qu'il n'y a en elles

qu'un pur essai philosophique sur notre organisation politique. Loin de songer à ébranler nos positions, nous voulons les asseoir sur leur base véritable, une base solide et inébranlable. La vérité, voilà ce qui nous fera triompher de nos compatriotes anglais, émules peu entendus en philosophie scolastique, il est vrai, mais parfois fort versés en sciences juridiques. Auprès d'eux nous gagnerions toujours à parler bien au point et selon le droit le plus rigoureux. Et cela sans avoir peur de compromettre nos causes, puisque l'enseignement chrétien contient en soi des principes pour toutes les situations. La seule chose qui importe, c'est de connaître et d'apprendre à utiliser ces principes. Après les reproches si graves qui ont été adressés à nos universités, il n'est personne sans doute qui ne se réjouira de constater qu'un de leurs représentants, même modestes, se consacre à cette tâche non moins périlleuse que féconde.

En guise d'épigraphe, et pour résumer l'esprit de nos quelques réflexions, nous choisissons ces paroles du saint évêque d'Hippone: *Modo verum judicate*. « Voyez maintenant de quel côté est la vérité. »

I

Expliquons tout d'abord le sens des mots race, nationalité, nation, peuple, patrie et État.

Au fond de toutes ces notions il y a, comme élément générique, l'idée de « communauté ». Les notes qui sont « le sang », « le vouloir-vivre collectif », « le territoire », « la souveraineté » tiennent lieu de différences spécifiques ¹.

1. Louis Le Fur, *Races, Nationalités, États*, 1922, pp. 97-109. Les mêmes problèmes sont également étudiés dans les *Archives de philosophie*, 1932, vol IX, cahier II, *Les libertés culturelles*, par J. Lucien-Brun, S. J.

La communauté « de sang », ou physiologique et animale, constitue la race.

La communauté « du vouloir-vivre collectif », fondée principalement sur le milieu social, sur la psychologie et le spirituel, donne la nationalité et la nation. Non pas indifféremment toutefois. Si la communauté comprend les biens culturels, à savoir: les idées et les sentiments, la langue et la religion, et peut-être aussi des institutions politiques embryonnaires, nous avons la nationalité. Si elle va jusqu'à embrasser les biens de civilisation, la liberté, l'indépendance, les richesses matérielles et les grandeurs de pensée ou d'âme, nous nous trouvons en face de la nation. Ainsi, entre beaucoup d'autres, pensent René Johannet et Jean Bruhnes. Pour celui-là, « la nation n'est qu'une nationalité épanouie, la nationalité une nation en germe ² ». Pour celui-ci, « la nationalité est un groupe humain qui tâche à se développer jusqu'à devenir une nation... Les nationalités sont des êtres jeunes, voire même enfants ³. » Cependant, quand l'association la plus parfaite — celle que forme l'amour des biens mêmes de civilisation — appartient à diverses races ou nationalités, il convient de dire peuple plutôt que nation. « Quant au terme de peuple, il est souvent employé comme équivalent, tantôt de nation, et tantôt d'État (nation politiquement organisée). Il est donc susceptible de prendre deux sens assez distincts: dans le premier, il vise plutôt la communauté d'origine; dans le second, le groupement en une même organisation politique. Aujourd'hui, quand on l'emploie dans un sens précis, c'est

2. René Johannet, *Le principe des nationalités*, 1923, p. 423, en note.

3. Jean Bruhnes, dans Johannet, *op. cit.*, p. 13.

le second sens qui est son sens propre. Chose curieuse, non seulement les mots s'usent, on l'a souvent remarqué, mais leur sens est susceptible de changer complètement. Le sens actuel du mot peuple date du XIX^e siècle ⁴... » On dira donc la race française et la race anglaise, — la nation française et la nation anglaise, — la nationalité wallonne, la nationalité flamande, — le peuple belge.

Pour une nationalité, une nation ou un peuple, il faut un domicile. Nous voici à la patrie. Celle-ci implique — nécessairement, quoique non pas uniquement — la communauté « du territoire », le lien du sol. Elle est le lieu commun d'un groupe humain. Point de patrie ni de patriotisme, sans pays dont on est l'habitant par naissance ou naturalisation. Ainsi la France, l'Angleterre sont les patries des Français et des Anglais.

Tous les éléments, jusqu'ici étudiés, se trouvent en quelque sorte inachevés. Ils aspirent à une plus haute perfection, à la jouissance des bienfaits de la société civile, c'est-à-dire de l'État.

L'État, lui, comporte la communauté d'une « autorité souveraine ». « La souveraineté étant la puissance suprême, la collectivité qui la possède, d'un côté a droit de commander à tout individu ou groupe d'individus qui se trouvent dans les limites de son territoire, et de l'autre n'est soumise à personne à l'extérieur, car l'idée d'un pouvoir suprême qui serait lui-même soumis à un pouvoir suprême est évidemment une idée contradictoire en soi. Mais la collectivité qui possède l'autorité suprême à l'intérieur, l'indépendance à l'extérieur, c'est précisément l'État. Donc est État toute collectivité souveraine, ou en d'autres termes,

4. Le Fur, *op. cit.*, *eod. loc.*

comme le dit Jellinek, toute souveraineté est souveraineté d'État ⁵. »

L'État peut se ramener à trois formes principales.

L'État unitaire — chez qui les individus seuls contribuent à la formation de la volonté commune — est gouverné par une autorité souveraine, qui réside en un pouvoir central unique. La France, l'Angleterre, l'Italie sont des États unitaires.

Il peut arriver que plusieurs États souverains, sans sacrifier leur souveraineté, s'unissent pour atteindre ensemble des fins communes. Chaque État reste le maître de l'application des mesures arrêtées dans le conseil du groupement, et peut, par voie de sécession, quitter ce groupement. Nous avons alors la Confédération d'États, c'est-à-dire « une association, plus politique que juridique, d'États indépendants qui ne reconnaissent pas une autorité commune à la fois supérieure et suprême ⁶ ».

Entre l'État unitaire et la Confédération d'États, il existe une organisation politique tenant de l'une et de l'autre de ces formes de gouvernement. C'est l'État fédéral ou composé. Il a, lui aussi, à sa tête une seule autorité souveraine. Dans un État fédéral, à forme de monarchie constitutionnelle, les représentants de la souveraineté sont,

5. Le Fur, *État fédéral et Confédération d'États*, in-8 de 840 pages, p. 395. Sur cette question d'État fédéral et de Confédération d'États l'ouvrage est indispensable. L'on consultera avec un avantage particulier sa deuxième partie: pp. 353-739. S'il fallait citer à chaque fois qu'il y aurait quelque profit à le faire, l'on n'en finirait plus. Aussi nous contenterons-nous d'indiquer les principaux passages qui servent de soutien à nos affirmations. À moins d'indications contraaires toutes les références à Le Fur renverront à ce grand ouvrage.

6. Paul Fauchille, *Traité de Droit international public*, t. I, p. 245 et s.

d'un côté le roi et le peuple, de l'autre l'ensemble des collectivités secondaires autonomes. Les organes de l'État sont, pour le peuple entier, le roi et la Chambre populaire; pour les collectivités secondaires, la Chambre haute ou le Sénat. Le roi, le peuple et les collectivités autonomes, ainsi que les deux Chambres fédérales, participent ensemble à *l'être* ou à la *substance* d'une même souveraineté. Aussi bien, tandis que dans l'État unitaire il n'y a pour manifester la volonté commune que les citoyens, dans l'État fédéral, entre le pouvoir central et les citoyens s'interposent des collectivités publiques qui peuvent et doivent concourir à « la formation de la volonté souveraine de l'État tout entier ⁷ ». D'où les collectivités fédérées intègrent l'État fédéral. On voit à quoi, en bonne logique, vont les épithètes *fédéral* et *fédéré* ⁸. Comme question de fait, il n'y a pas aujourd'hui de Confédération d'États, cette forme de gouvernement étant reconnue inefficace. Au contraire, les États fédéraux ne se comptent plus ⁹, vu que ce mode de vivre en société laisse assez de jeu aux peuples modernes dont les tendances vont toutes contre des centralisations trop rigides et uniformisantes.

La *citoyenneté* ou la *qualité de sujet* dépendant de l'État auquel on appartient par naissance ou par naturalisation ne sauraient exister que là où il y a État. Ces deux titres, qui sont — l'un ou l'autre — le lien juridique par lequel on relève de son pays soit pour les devoirs, soit pour les droits civiques, déterminent la nationalité. Il y a les nationalités française, britannique, italienne, etc.

7. Le Fur, pp. 596 et 601.

8. Cf. René Foignet et Émile Dupont, *Manuel élémentaire de Droit international public, Classification des États*, pp. 64-83.

9. Le Fur, *Races, Nationalités, États*, p. 139.

Ce sens de nationalité ne coïncide pas nécessairement avec le premier, déjà exposé plus haut, et qui découle du vouloir-vivre commun. Il est ce qui nous confère un statut légal en regard du droit international et nous situe politiquement sur un pied d'égalité avec les citoyens des autres États et des autres nations. En voyage ou à l'étranger, il nous assure les privilèges de notre pays. Le Français jouit de la nationalité française, ainsi entendu *juridiquement*. Mais il possède mieux que la nationalité, telle qu'exprimée par le premier sens; car il est le membre d'un groupe totalement évolué, c'est-à-dire d'une nation.

Munis d'une terminologie précise, nous n'aurons plus de difficultés à encadrer les réalités de chez nous.

Deux races, l'une de descendance française, l'autre de descendance anglaise, composent la population du Canada. Chacune de ces races, nourrissant ses idéals culturels propres, constitue une nationalité: la nationalité canadienne-française et la nationalité canadienne-anglaise. Qu'il y ait, au Canada, une nationalité canadienne-anglaise, personne ne le met en doute. Se trouverait-il quelqu'un pour ne pas admettre l'existence d'une nationalité canadienne-française? Le deuxième Congrès de la Langue française atteste hautement que les continuateurs de Champlain ont à cœur de conserver leur langue, leur religion, leur sang et leurs institutions. Depuis trois cents ans, du reste, y eut-il jamais un moment dans leur histoire où ils aient songé à oublier l'héritage ancestral? À peine si les frontières d'État, qui les divisent en deux portions presque égales, les empêchent de s'unir totalement. Ce sentiment de commune nationalité est tel que, même les Franco-Américains, malgré des obstacles presque insurmontables, tendent à le conserver

intact afin de demeurer dans la grande famille française de l'Amérique.

Sur ce point des nationalités au Canada, l'on voudra bien remarquer que je simplifie, ne voulant pas m'étendre indéfiniment en des considérations d'à côté. Car il est évident que, chez nous, d'autres groupes aspirent à la conservation de leurs biens culturels particuliers, biens qui ne sont cependant pas ceux des deux nationalités mères du Canada.

À l'inverse, il y a, au Canada, une même patrie pour les Canadiens français et pour les Canadiens anglais. Point de doute que le Canada soit une patrie pour les gagnants de 1760. Encore moins pour nous, les découvreurs, les premiers pionniers, les apôtres et les colonisateurs de tout le territoire canadien, de l'Atlantique au Pacifique. La conquête peut bien changer l'allégeance politique; elle n'enlève pas aux vaincus leur patrie.

De même encore avons-nous un seul et véritable État. À la base de notre État, il y a l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Soulignerai-je de nouveau quelques précisions qui semblent s'imposer relativement à un instrument dont l'importance éclate à toutes les pages de notre histoire? À cet effet considérons séparément la constitution et les tractations qui la préparèrent. De celles-ci on peut au moins dire qu'elles sont des engagements de la nature de ceux qui règlent les rapports des hommes entre eux. Ces engagements, fort nombreux, varient selon leur valeur dans la hiérarchie des droits. Nous nous bornerons à rappeler le contrat, le traité et le pacte, qui nous intéressent de plus près. — Le *contrat* se définit: «l'accord de deux ou de plusieurs volontés en vue de constituer, de modifier

ou de briser des *relations juridiques*¹⁰ ». — Le *traité* est un contrat de droit international. « Au point de vue de la forme, le terme traité désigne toujours un accord en la forme la plus solennelle, comportant l'intervention de l'autorité la plus haute chargée des relations internationales¹¹... » « Seuls les États souverains exercent la faculté de négocier et de traiter dans sa plénitude... Cette faculté se restreint à mesure que se rétrécit l'indépendance étatique¹². » Précisant cette pensée, Fauchille écrit : « Les colonies, possessions et dépendances ne constituent pas des collectivités distinctes de l'État dont elles font parties : des accords consentis par elles ne sauraient constituer des traités¹³. » — « Le *pacte* est quelque chose de plus qu'un traité : c'est un traité environné d'une atmosphère spéciale, faite en partie d'un sentiment mystique et d'une intention de garantie ; les États qui signent un pacte s'engagent le cœur et l'âme en même temps qu'ils conjuguent et associent des intérêts¹⁴... » Tels sont le pacte de la Sainte Alliance, le pacte de la Société des Nations, le pacte de Paris ou Briand-Kellog.

On voit tout de suite la conclusion. Nos colonies, réunies en assemblées délibérantes à Charlottetown et à Québec, étaient *inhabiles* à créer un *nouvel ordre politique*. L'on ne troque que les *matières* dont on est le maître. Or, en l'occurrence, notre forme de gouvernement ressortissait à la compétence exclusive de l'Angleterre. Comment aurions-nous

10. Marius Pistocchi, *De Bonis Ecclesiae temporalibus*, 1932, p. 375 : *Concors duorum vel plurium voluntatis manifestatio ad id data ut constituatur, modificetur, solvatur juridica relatio*.

11. M. Basdevant, citation de R. Genet, dans *Traité de Diplomatie et de Droit diplomatique*, 1932, tome 3, p. 352.

12. R. Genet, *op. cit. eod. loc.*, p. 434.

13. Paul Fauchille, *op. cit.*, tome I, 3^e partie, p. 294.

14. R. Genet, *op. cit. eod. loc.*, p. 523.

pu la changer par un pacte ou par un traité, voire par un contrat? Pour ce faire, il nous eût fallu au moins avoir reçu des pouvoirs de délégués du gouvernement impérial. D'aucuns prétendent qu'à la conférence de Londres nos représentants jouissaient de ces pouvoirs. À constater avec quelle grâce les hommes d'État anglais se servent des ciseaux et de la colle quand le temps est venu d'achever notre constitution, on est en mesure de rejeter le bien-fondé de cette assertion. Au juste, il semble que les nôtres eurent toutes les chances de s'expliquer et d'exprimer leurs manières de voir: rien de plus. Assurément, il serait intéressant de connaître exactement les points de vue historique et juridique des discussions qui précédèrent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais, actuellement, c'est là, si j'ose dire, une question purement académique. Nos colonies, même nanties de tous les pouvoirs possibles, n'auraient pu faire que la constitution fût un contrat ou un pacte. Ce tour de force dépasse jusqu'à la capacité des États souverains. En effet, ceux-ci ont bien le droit de s'engager par *traité* à confectionner une constitution qui les organise en État fédéral. Mais une fois obtenu le résultat voulu par le traité, « il se produit ce fait que le contenu de la constitution prévue dans le traité pour l'État à *fonder* se trouve, avec la formation de cet État, élevé à l'état d'expression de la volonté commune organisée, et en même temps, débarrassée de toute disposition contractuelle ultérieure des États fondateurs, il vaut comme loi propre de l'État fondé ¹⁵ ». Même dans cette hypothèse, « une constitution fédérale n'est donc pas un traité, mais bien le résultat d'un traité, ce qui est tout différent. Le fait de la réunion des États particuliers est volontaire et résulte d'un traité; mais une fois ce traité exécuté par l'adoption de la constitution fédérale et son en-

15. Le Fur, pp. 587-588, citation de Hænel.

trée en vigueur conformément aux dispositions du traité d'union, le nouvel État apparaît et a dès le moment de sa naissance une volonté et des organes propres, indépendants de ceux de ses membres et qui leur sont supérieurs. Dès lors, par conséquent, les rapports contractuels font place aux rapports de domination et de subordination, et le droit international est remplacé par le droit public interne ¹⁶. »

En toute supposition, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est donc pas un contrat; il est une loi: et toujours il a été considéré comme tel ¹⁷. Ce qui est une autre manière de prouver l'affirmation, puisque loi et contrat s'excluent réciproquement.

Est-ce à dire que les tractations, si graves, de Charlottetown, de Québec et de Londres n'aient aucune valeur? À Dieu ne plaise! À notre avis elles constituent une parole d'honneur de la plus haute essence: elles sont des pourparlers, des résolutions, des directives que les provinces, les nationalités et l'État de chez nous ont à consulter dans l'interprétation et la recherche du bien public. Et cela au nom de l'équité ¹⁸. Ce qui n'est pas peu dire pour qui connaît la valeur exacte de cette suprême justice.

Si nous distinguons toujours ainsi entre la constitution et ses préliminaires, peut-être cesserions-nous pour une fois de nous chamailler et de nous lancer des brocards. Sans compter que, très probablement, nous nous entendrions avec nos compatriotes de langue anglaise.

16. *Ibid.*, p. 584.

17. Comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1935, p. 73.

18. II^a II^m, q. CXX; Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, Les vertus sociales, Notes explicatives et renseignements techniques, pp. 430-452, Éditions de la Revue des Jeunes, traduction française par L.-D. Folghera, o.p.

Surtout n'allons pas croire qu'en parlant avec cette exactitude nous affaiblirons nos positions. Bien au contraire. Réaffirmons-le: c'est la vérité qui nous sauvera. Au Canada, la vraie Charte de tous nos droits politiques, c'est l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nos droits antérieurs n'ont de valeur — les droits naturels exceptés, il va sans dire — que dans la mesure où ils sont respectés ou protégés par la constitution. Et du fait que nous avons accepté celle-ci, d'assez bon cœur pendant soixante ans, il résulte que l'ordre politique précédent est périmé. « L'importance du *fait acquis* est décisive. Par le fait même qu'il est bien établi, donc assez ancien déjà et devenu stable..., il ne rencontre plus en face de lui que des droits éteints ¹⁹. » S'ensuit-il aussi que l'histoire et toutes les institutions du passé doivent ne plus nous servir de lumière ni de phare dans les démêlés du présent et l'orientation de l'avenir? Pas le moins du monde. Et d'ailleurs, la constitution elle-même, en son article 129, dit expressément le contraire.

Nous sommes bel et bien un État fédéral. À Ottawa, siège un pouvoir central confié à deux Chambres qui détiennent la souveraineté nationale. La Chambre des Communes représente le peuple canadien; la Chambre haute, les provinces fédérées. C'est par les sénateurs que le vouloir-vivre collectif des provinces fédérées doit se manifester au fédéral: le principe de *l'égalité* qui règle la représentation des provinces au fédéral l'atteste clairement ²⁰. Ce sont les

19. Cf. Le Fur, *Races, Nationalités, États*, p. 128.

20. *Débats parlementaires sur la question de la Confédération*, 3^e session, 8^e parlement provincial du Canada, 1865: « Lorsque les messieurs qui composèrent la convention [de Québec] se réunirent, ils s'occupèrent d'abord de donner une base solide à leurs travaux, et il s'est trouvé que la pierre angulaire était le sujet de la représentation des deux chambres. On convint d'abord que dans la chambre des communes du gouvernement confédéré, la représentation y serait d'après le nombre, et que dans l'autre branche de la législation elle serait fixe, ou égale pour toutes les provinces,

sénateurs qui collaborent avec les députés fédéraux à la confection de la substance de l'unique et indivisible souveraineté. Non pas, conséquemment, les Législatures provinciales ²¹.

J'ai bien écrit *unique et indivisible souveraineté*. En effet, au dire des plus grands juristes, la souveraineté est cette qualité en vertu de laquelle l'État possède l'indépendance à l'égard de tout autre pouvoir humain et jouit du droit de commander en dernier ressort à toutes les personnes physiques ou morales qui se trouvent sur son territoire. Comme, en de telles conditions, il ne saurait exister deux ressorts qui soient derniers, il suit qu'une souveraineté partagée ou bornée, ou subordonnée, ne se conçoit pas. Elle implique contradiction dans les termes. — C'est l'État central qui détient l'indivisible souveraineté; c'est lui qui, de droit, en a le plein exercice, en conséquence du principe *l'opération suit l'être*. Seulement les constitutions fédérales réglementent cet exercice: elles en réservent une part au pouvoir central pour les intérêts généraux; elles en délèguent une autre part aux législatures provinciales pour

c'est-à-dire que le Haut et le Bas-Canada, et les provinces maritimes groupées en une seule, auraient droit au même nombre de représentants, afin de garantir à chaque province ses droits, privilèges et libertés. Nous avons agi selon ce principe, parce que nous avons pensé que si la représentation aux communes était d'après le nombre, l'égalité devait être assurée à l'autre branche de la législature » (p. 237). Ainsi parle l'honorable sir Étienne-Pascal Taché. — Et sir John Alexander MacDonald: « À la chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts de section; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toute combinaison de majorité dans l'Assemblée. Chaque section aura donc intérêt à se faire représenter par ses hommes les plus habiles, et les membres du gouvernement, appartenant à chaque section, devront veiller à ce que les choix soient faits dans leur section en vue de ces intérêts, à mesure qu'il se présentera des vacances » (p. 38).

21. Le Fur, pp. 596 et 601.

les intérêts locaux. En sorte que celles-ci ont une aire constitutionnelle bien déterminée.

Aussi, dira-t-on peut-être, les *provinces* n'ont guère qu'à se laisser tondre ou écraser. À quoi je réponds: nullement, à moins qu'elles ne soient assez lâches pour y consentir. Leur double représentation — leurs sénateurs au Parlement fédéral et leurs députés aux Chambres locales — leur donne une double armée de défenseurs officiels. Et puis... voici encore. Les constitutions sont comme les habits: sans cesse il faut les réajuster. La raison en est que le pays *vivant* agit sur le pays *légal*. Il suscite le droit quand le droit ne suffit plus aux faits. C'est pourquoi, s'il est vrai « que le degré de maturation auquel est parvenu le Canada confère à notre peuple le droit de se pourvoir lui-même politiquement ²² », à plus forte raison les *provinces*, s'inspirant de la justice légale, ont-elles le droit de voir à ce que l'on tienne compte raisonnablement de leur situation agrandie et affermie. Par quels moyens? C'est aux juristes, et aux politiques, et aux hommes d'État de le chercher. L'on conclura au moins qu'il serait peu sage d'abolir un organe aussi essentiel à l'État fédéral que le Sénat ou la Chambre haute. Si une modification de ce corps social s'imposait, ne serait-ce pas plutôt de le mettre dans une plus étroite dépendance à l'égard des provinces? Les sénateurs pourraient être choisis par les autorités provinciales ou par les électeurs provinciaux ²³. Condition nullement nécessaire cependant pour qu'ils remplissent leur rôle de coparticipants à la souveraineté fédérale, c'est-à-dire nationale. Car « l'idée de représentation est, au moins d'après la conception anglaise du

22. Voir le chapitre précédent, p. 107.

23. Le Fur, p. 275.

droit public sur ce point, complètement indépendante de celle d'élection ²⁴ ».

Notre État fédéral est un État bilingue. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en fait foi ²⁵. Par quoi le Canada se trouve être *juridiquement* la patrie de tous les Canadiens. Ce qui serait impossible si les provinces n'étant pas fédérées formaient comme autant de réalités politiques distinctes. Remarquons-le toutefois au passage: ce ne sont pas les races qui sont fédérées chez nous. Celles-ci sont en meilleures relations que cela. Toutes deux, grâce à la constitution, possèdent *solidairement* le sol, le territoire d'une même patrie. Aussi notre patriotisme est-il canadien; formellement et substantiellement, est-il le même dans les cœurs canadiens-français ou canadiens-anglais.

Le patriotisme se rattache à cette vertu de justice que la théologie dénomme piété, et dont l'objet est le culte et le service envers Dieu, envers les parents et envers la patrie. « L'homme, écrit saint Thomas, est constitué débiteur, à des titres différents, vis-à-vis d'autres personnes, selon les différents degrés de perfection qu'elles possèdent et les bienfaits différents qu'il en a reçus. À ce double point de vue, Dieu occupe la toute première place, parce qu'il est abso-

24. Le Fur, p. 618, en note.

25. *Acte de l'Amérique britannique du Nord*, article 133: « Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent Acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

« Les Actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues. »

lument parfait et qu'il est, par rapport à nous, le premier principe d'être et de gouvernement. Mais ce titre convient aussi, secondairement, à nos parents et à notre patrie, desquels et dans laquelle nous avons reçu la vie et l'éducation. Et donc, après Dieu, l'homme est surtout redevable à ses parents et à sa patrie. En conséquence, de même qu'il appartient à la religion de rendre un culte à Dieu, de même, à un degré inférieur, il appartient à la piété de rendre un culte aux parents et à la patrie. D'ailleurs, le culte des parents s'étend à tous ceux du même sang, c'est-à-dire qui ont les mêmes parents; le culte de la patrie s'entend des compatriotes et des alliés. C'est donc à ceux-là que s'adresse principalement la piété²⁶. » Pour donner à ce merveilleux article toute sa portée doctrinale, je ne saurais mieux faire que de citer copieusement quelques-uns des meilleurs interprètes modernes du saint docteur. Je ne m'en excuse pas; la raison de ce procédé est par trop évidente: comme nous, ces auteurs ont essayé et essaient de débrouiller les problèmes du XX^e siècle à la lumière du thomisme immortel. « Saint Thomas lorsqu'il exprime les motifs de nos devoirs de justice envers les êtres qui nous sont supérieurs, fait usage d'une notion qu'il nous faut bien pénétrer: c'est l'idée de *principe*... Or, cette notion connote deux choses. Premièrement une *bienfaisance*, au sens le plus large d'influence s'exerçant sur nous; deuxièmement une *excellence*, à la mesure même de l'influence exercée: car toute influence et toute bienfaisance supposent une supériorité d'être²⁷. » « L'excellence et le bienfait sont donc

26. II^a II^{ae}, q. CI, art. 1.

27. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique, La Religion*, tome I, *Renseignements techniques*, p. 292, traduction française par I. Mennessier, o.p.

les deux titres et qualités qui font que certaines personnes sont dignes de notre piété ²⁸.»

Sans nous attarder à Dieu dont la souveraine bienfaisance et la souveraine excellence fondent la souveraine piété, c'est-à-dire la religion, considérons les deux êtres créés qui sont aussi *principes* de vie et de providence. « Les parents, c'est-à-dire ces deux personnes, homme et femme, père et mère, de qui (a quibus) nous sommes nés et par qui nous avons été élevés. La patrie, c'est-à-dire des personnes encore, en qui s'incarne en quelque sorte le milieu social dans lequel (in qua) nos parents ont pu vivre et nous-mêmes venir au monde. Tels nous apparaissent, dans leur entité la plus exacte et dans leur rôle éminemment providentiel, les parents et la patrie. On remarquera qu'il ne s'agit que de personnes très déterminées représentant pour nous une excellence singulière et un bienfait de premier ordre. Nous sommes obligés de reconnaître que nous devons l'existence à ceux qui ont bien voulu nous constituer un foyer, ou nous faire une patrie dans laquelle ce foyer même pût prospérer; nous devons confesser que tous ceux-là se sont dévoués pour nous et qu'ils ont été à notre égard une véritable providence ²⁹. » « La piété s'étend par enchaînement à d'autres personnes que nos père et mère ou ceux qui sont à proprement parler les pères de la patrie. Toute personne qui nous est unie par les liens du sang ou par l'amitié de la cité a droit à notre piété. Tout ce qui est consanguin, tout ce qui est compatriote, se trouve englobé dans la vertu. Ainsi, nous aurons de la piété non seulement pour nos parents, mais pour nos grands-parents et pour tous les ancêtres de notre race: cela va de soi. Mais,

28. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique, Les Vertus sociales, Notes explicatives*, p. 392, traduction française par L.-D. Folghera, o.p.

29. *Ibid.*

il y a plus... Une famille fait corps. Les membres doivent avoir de la piété pour le corps entier dont ils font partie, et tous les membres doivent en avoir aussi les uns pour les autres. Et plus un membre est honorable ou bienfaisant dans la famille, plus la piété doit grandir à son égard. — Par une semblable extension, notre piété patriotique doit s'adresser à tous ceux qui sont de la même cité que nous, ou qui sont seulement les amis ou alliés de notre cité. Et dans toutes ces personnes, la vertu retrouve et honore quelque chose de la mère patrie; et ces personnes elles-mêmes sont d'autant plus dignes de la piété que nous leur donnons, qu'elles incarnent ou représentent davantage, par ce qu'elles sont ou par ce qu'elles font,... l'existence, la pérennité ou la prospérité de la patrie. Enfin, il est à peine besoin de faire remarquer que notre piété doit dépasser les limites du présent pour s'étendre magnaniment à tous ceux qui dans le passé ont bien mérité de la patrie ³⁰. »

Mais quel est donc le *dû* qu'il faut rendre en justice à la patrie? Empruntant les mots de Cicéron, saint Thomas répond: c'est le culte et le service. Ailleurs, il rendra la même pensée avec les termes « vénération et soumission », c'est-à-dire révérence mêlée à un grand respect, à une sorte d'affection et à une sorte de crainte; obéissance et sujétion qui vont jusqu'au don de soi par l'amour et le dévouement les plus absolus.

« Ces [longues] réflexions suggèrent toutes les nuances que peut revêtir la piété et toute la gradation que doit observer la vertu. [En particulier] dans le patriotisme,... il n'y a pas à pratiquer... qu'un devoir uniformément quelconque, dérivant d'un sentiment vague, s'adressant indistinctement à tous et à personne, s'exerçant à tout et à rien.

30. *Ibid.*, p. 393.

Sous un objet formel très défini, à l'égard de personnes bien déterminées, le patriotisme devrait être quelque chose d'extrêmement précis, varié et nuancé, quant au sentiment dont il s'inspire et quant aux devoirs qu'il peut prescrire: autre sera-t-il, par exemple, envers les pères de la patrie, autre envers les enfants du pays ³¹... » Autre envers la province où l'on vit, envers la nationalité de qui l'on tient ses biens de culture; autre à l'égard de la province ou de la nationalité desquelles l'on ne reçoit que des bienfaits occasionnels et secondaires. Cette raison du *bienfait reçu* est le fil conducteur qui permet d'atteindre intelligemment les personnes et les choses: ancêtres, compatriotes, institutions politiques, histoire et lieux aimés, dont l'ensemble constitue la grande et noble réalité de la patrie. La piété patriotique embrassera donc dans sa justice affectueuse ou dans ses justes affections la patrie tout entière. Mais elle saura distinguer spécialement la province et la nationalité, donnant au provincialisme et au nationalisme leur légitimité et leur rang dans l'échelle des valeurs sociales. Et dès là que provincialisme et nationalisme ne sont que des modalités essentiellement inhérentes à la substance du véritable patriotisme, il s'ensuit qu'ils ne peuvent prendre le pas dans le culte et le service de la patrie commune. S'il arrivait jamais que les parties dussent l'emporter sur l'intégrité de l'ensemble dont elles dépendent ³², c'est que, ce jour-là, une nouvelle patrie se formerait des lambeaux d'une patrie déchue. À nous d'y penser si nous ne voulons que le Canada cesse d'être notre Canada.

Enfin les deux nationalités, unies dans la recherche commune des mêmes biens d'ordre politique, constituent une

31. *Ibid.*, p. 396.

32. Cf. Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. XVI.

société civile. Elles forment une nation. Mais dès lors que cette nation a des éléments ethniques divers, il vaut mieux la désigner par le mot peuple qui indique, dans ce cas, selon le langage moderne, le groupement sur le plan politique et dans les idéals de civilisation. Ces idéals, je le répète, sont l'unité, la liberté, l'indépendance, la prospérité matérielle, les grandeurs spirituelles, la religion, la conservation et la gloire de la commune patrie.

Encore il faut dire que notre nationalité est canadienne. La nationalité qui découle de notre citoyenneté, cela s'entend. Le Français est un citoyen de la France. Je suis Canadien parce que citoyen du Canada.

Alors voici, semble-t-il, le langage qu'il importerait de tenir en nos affaires canadiennes. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi, la loi fondamentale de notre royaume. Le Canada est un État fédéral et bilingue; il est la patrie commune de tous les citoyens canadiens. Ceux-ci jouissent tous de la même nationalité: ils sont des Britanniques *ressortissants* du Canada. C'est donc tout ce qu'il y a de plus juste philosophiquement, historiquement et juridiquement que de parler d'un État canadien, d'une patrie canadienne, d'un patriotisme canadien, d'un peuple canadien. Sans détriment pour la petite patrie, pour le patriotisme provincial ou purement ethnique, puisque, si au regard du droit international nous sommes des Canadiens, au regard de notre droit constitutionnel nous sommes non seulement des Canadiens, mais encore des Canadiens français et des Canadiens anglais. Observons que nous ne parlons pas d'« unité nationale ». Et cela pour l'excellente raison que la population hétérogène du Canada constitue non une nation, mais un peuple. Ce qui montre que le sens exact des mots éclaire à sa façon la philosophie des choses.

Et puis on ne le répétera jamais assez : la nature de l'État fédéral est d'être composée. En tant qu'État, elle implique nécessairement l'unité. « L'État est un par cela seul qu'il est une personnalité juridique, car l'unité est un élément essentiel de la personnalité, qu'il s'agisse de la personnalité physique ou juridique³³. » D'autre part, la fédération comporte au moins *dualité*. D'ou l'État fédéral est un et multiple : *un* parce qu'État, *multiple* parce que fédération ; *un* par son pouvoir central, *multiple* par ses collectivités fédérées. Cette forme de gouvernement est la seule qui soit capable d'unir convenablement des nationalités que le sort a liées ensemble pour leur développement culturel et politique. Un État unitaire fusionne trop les groupes ; une Confédération de provinces devenant États morcelle la patrie. Soyons contents : la constitution canadienne a créé un ordre de choses où deux éléments nationaux se rassemblent sur le plan de l'État. En sorte que l'« unité canadienne » implique tous les idéals de civilisation propres à l'État en tant que tel, et tous les idéals de culture propres aux deux groupes vivant en fédération. C'est cela le *canadianisme* : unité politique, dualité nationale ; variété et concorde. Et loin que le terme soit à réprouver, il est le seul que la philosophie, l'histoire et le droit permettent d'employer pour exprimer dans sa plénitude l'œuvre qui a été créée par l'acte fédératif de 1867. L'unique point qui importe, c'est de s'entendre et de savoir comment exploiter cette doctrine. Sans cette conception, jamais il n'y aura possibilité de maintenir, *une* et pour *deux* *partenaires*, une patrie identique. Et pour le dire tout de suite, c'est bien le manque de cette notion juste sur la nature de l'État fédéral canadien qui est cause de notre mouvement séparatiste. Comme si l'on pouvait sacrifier nationalité

33. Le Fur, p. 488.

et patrie, au nom même du vrai nationalisme et du vrai patriotisme!

À noter que cet ordre de choses est de soi stable et durable. « Après un long laps de temps, si un pays est devenu prospère, s'il a été transformé peut-être par un bon gouvernement, ce dernier a par là même acquis certain droit à la continuation de son œuvre. Un théologien comme Bossuet n'hésitait pas à reconnaître à la prescription une importance toute particulière: pour lui, en politique, ce qui est légitime, c'est ce qui a duré. Il ne serait pas difficile de trouver dans Montesquieu des passages qui révèlent la même tendance; et ces deux grands esprits, essentiellement réalistes, sont dans le vrai ³⁴. »

II

Est-ce donc à dire que l'ordre politique canadien soit nécessairement immuable?

La Providence, qui n'abandonne rien au jeu du hasard, a déterminé par quelles étapes successives elle conduirait le monde jusqu'à l'achèvement de sa perfection. Aussi bien, l'histoire témoigne-t-elle que les bouleversements des peuples sont phénomènes ordinaires. Il est bon de noter toutefois que la nation la plus glorieuse à l'heure actuelle est précisément celle qui s'est le mieux préservée des révolutions, qui a su mettre le plus de suite dans ses desseins et le plus de desseins dans sa marche constamment ascendante. L'Angleterre nous offre le merveilleux exemple du *progrès* dans la *tradition*.

Admettons volontiers que le Canada connaîtra des transformations diverses. Quelles seront-elles? C'est une

34. Le Fur, *Races, Nationalités, États*, p. 129.

tout autre question. Il est entendu — et c'est accepté par tous — qu'une nationalité a le droit de croître dans le sens de ses qualités natives. Des auteurs, très pondérés, ne lui refusent pas non plus le droit de tendre à l'indépendance politique, soit que celle-ci provienne, tel un fruit mûr, d'une évolution normale, soit qu'elle apparaisse comme nécessaire pour assurer le plein développement d'une culture appelée à l'universalité.

Que ces changements ne puissent être obtenus par n'importe quels moyens, il eût été, avant 1789, superflu de l'écrire. Il n'en est plus de même aujourd'hui, vu le gâchis des idées révolutionnaires. Ni le droit de sécession — qui n'appartient pas aux collectivités fédéralisées³⁵ — ni le principe des nationalités — qui n'est que la liberté genre Rousseau, c'est-à-dire le libre arbitre dégagé « de toute subordination au droit, à la loi, à la règle morale » — ne sauraient être invoqués en la matière. Le seul vrai titre à l'indépendance politique désirée repose sur les droits que possède telle nationalité de pousser sa culture jusqu'à son épanouissement complet.

La nationalité qui rêve d'exercer la puissance suprême doit être capable de vivre sur le plan supérieur de la civilisation. Peut-elle, dans le concert des nations, assurer son existence, sa grandeur intellectuelle et morale, sa liberté, son entière souveraineté? Sinon, il n'y a pas même à considérer le problème de son émancipation.

Imaginons que nous ayons à résoudre ce cas de conscience politique pour ce qui concerne notre nationalité, et posons-nous trois questions absolument pertinentes: un

35. Le Fur, p. 683.

État canadien-français serait-il viable? serait-il réalisable? est-il désirable?

Aristote et tous les auteurs venus après lui l'ont écrit et répété: « La condition essentielle pour l'existence d'une Cité, c'est qu'elle puisse suffire à ses besoins ³⁶. » *Économiquement*, que deviendrions-nous si nous nous isolions dans une province où les bonnes terres arables sont plutôt limitées? *Démographiquement*, serait-il sage d'adopter un système condamnant à l'exil le surcroît, vite atteint, d'une nationalité généreuse? *Politiquement*, quels hommes publics pourraient maintenir dans l'équilibre et la paix un pays que des populations différentes de mœurs, de langues et de religions travailleraient à la fois par le dedans et par le dehors? Nos Saxons et les anglophiles, nos protestants n'auraient-ils pas beau jeu contre des maîtres également suspectés par tous les États voisins, par un Canada anglais et par les États-Unis?

Supposons toutefois ces obstacles surmontables, nous est-il permis de conclure qu'un État français est réalisable? On imagine sans peine que la nationalité canadienne-anglaise et l'État canadien — deux choses distinctes, — qui ont bien quelques droits eux aussi à se développer culturellement et politiquement, ne se résigneraient pas de bon cœur à voir leur essor paralysé ou brisé. C'est bien ce qui arriverait dans une organisation où la grande artère du pays, le Saint-Laurent, leur serait enlevée pour ne servir qu'à leurs antagonistes. Est-ce vraiment connaître le cœur humain que d'espérer une commotion sociale de cette sorte sans qu'il y ait brouille ni casse? Et de fait, aussi longtemps que l'on s'en tient au point de vue juridique, on ne voit pas comment donner absolument la priorité à nos

36. Aristote, *Politique*, liv. IV (ou VII), c. IV, § 7.

revendications. Certes, nos droits de culture balancent amplement ceux de nos compatriotes anglais. Mais les droits de civilisation de l'État canadien l'emportent de beaucoup sur nos droits culturels qui, en tant que tels, n'exigent pas nécessairement l'indépendance politique et peuvent être pratiqués convenablement, même avec un compagnonnage racial ou national différent. Il reste que se trouvent en face deux droits contre un. Qui nous dira qu'en conscience nous pourrions essayer de vaincre tous les obstacles, au besoin par la violence?

Cette question de la violence, indéfendable dans le cas présent, et nullement envisagée par personne du reste, ne saurait être abordée ici, vu qu'elle a déjà été résolue antérieurement, dans une première étude. Renvoyons donc à ces pages³⁷ et demandons-nous sans plus de délais s'il serait désirable d'établir un État canadien-français?

Un État canadien-français aurait pour première conséquence de scinder la nationalité canadienne-française et d'abandonner les quatre cinquièmes du territoire de la patrie. Perspective lamentable, à la vérité. Aussi, à y regarder objectivement, le séparatisme est-il antinational et anti-patriotique. Le mieux qu'on puisse lui concéder, c'est d'être un provincialisme ardent et étrange. Il n'est pas que je sache dans l'histoire un groupe humain qui se soit ainsi évertué à diviser les siens et à renoncer au territoire de la patrie. La Russie eût voulu grouper tous les Slaves, d'où qu'ils fussent, sous son hégémonie puissante; la France n'a eu de cesse qu'elle ait recouvré l'Alsace-Lorraine. Nos séparatistes, au rebours des grands nationalistes de l'histoire, rêvent scission des leurs et abandon de la patrie. Si nous voulions, nous aussi, employer des mots tragiques, il

37. Voir le chapitre précédent, p. 106.

nous serait facile de clamer que cette attitude est un crime contre notre nationalité et contre notre patrie. En rompant l'unité, le schisme divise l'être et, pour autant, en disperse et en diminue les forces de survivance et d'expansion.

Encore si, par leur jeu, les dissidents s'assuraient une véritable sécurité! On l'a répété sur tous les tons: l'annexion guetterait un petit peuple placé aux bouches du Saint-Laurent. Et non seulement l'annexion, effet de la violence, mais l'annexion, suite de la pente naturelle du pays. Il a fallu l'action des hommes pour maintenir dans le sens latitudinal un État qui subit depuis toujours un glissement nord-sud. C'est même, en partie, pour parer à cet inconvénient géographique que la fédération canadienne a été conçue et réalisée en 1867.

Et d'ailleurs un autre motif, religieux celui-là, répugne à une politique dont l'effet immédiat serait la division et l'affaiblissement de nos forces catholiques. Au pays, l'Église canadienne-française jouit d'un grand prestige. Jusque dans les provinces où son action est relativement faible, elle est respectée. C'est que le rayonnement de son foyer principal illumine et protège même nos paroisses et nos diocèses établis ça et là. Que, par suite de la séparation, ceux-ci soient abandonnés à eux seuls, nous verrons bien à quelle triste issue ils aboutiraient fatalement.

Au juste, il est peu de défenseurs réels d'un vrai séparatisme. Nos chefs officiels, tant d'Église que d'État, s'y opposent. Les doctrinaires du système — ou ceux qui passent pour tels — sont même en train de le répudier ou de s'en défendre. Que n'ont-ils employé plus tôt une terminologie moins flottante! C'est beau de déclarer: « Nous ne voulons pas de séparatisme; ce que nous prêchons, c'est la création d'un État français. » Mais si, logiquement, le

séparatisme, c'était précisément un État français! En effet, il ne saurait exister deux États — deux puissances souveraines — sur le même territoire³⁸. C'est à cause de cela qu'il est de l'essence de la collectivité fédéralisée de ne pouvoir devenir un État. Pour en arriver là, il lui faut rompre le cordon fédératif, se donner une constitution et se proclamer État unitaire. D'autre part, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Québec est une province franco-anglaise. Comment donc monter un État français sur le théâtre même de l'État fédéral? Mystère! Car les deux affirmations sont contradictoires. Serait-ce que l'on prendrait le mot État en des sens différents selon qu'on l'emploie pour signifier tantôt le fédéral, tantôt la future organisation québécoise? Si oui, n'est-ce pas là de l'arbitraire?

L'on dira qu'aux États-Unis, État fédéral s'il en fut jamais, il y a bien cette appellation. Eh! sans doute. Songeons cependant que l'expression employée par nos voisins a une origine historique, et non juridique. La première association des colonies américaines, celle de 1778, fut une Confédération d'États. Chaque collectivité réalisait véritablement la définition de l'État. Lorsque, en 1787³⁹, les États de l'Union résolurent, pour assurer leur évolution d'une façon plus heureuse, de s'organiser en État fédéral, ils gardèrent le vieux mot, qui n'exprimait plus exactement la nouvelle chose. Avant Hitler, la même explication convenait à l'Allemagne, dont les États membres avaient été antérieurement souverains. Les auteurs emploient donc fort librement les expressions « États membres » et « États

38. Le Fur, p. 489. Voir aussi A. Mérignhac, *Traité de Droit public international*, 1905, pp. 190-201; J. W. Garner, *Political Science and Government*, 1932, pp. 290-291.

39. *Ibid.*, pp. 180-219.

particuliers » pour désigner les collectivités qui composent l'État fédéral. Le Fur lui-même ne s'en prive pas. Mais cet auteur, si judicieux, a soin de nous dire que s'il utilise un « titre honorifique ⁴⁰ », c'est souvent faute d'en trouver un meilleur. Or son embarras n'a rien à voir avec notre cas. Il le sait si bien qu'il parle de « provinces » lorsqu'il étudie le Canada politique. En effet, notre histoire nous enseigne que le terme reconnu par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et par le Statut de Westminster est celui de province. Cessons donc de tenir un langage incorrect. Renonçons à tirer d'un « titre honorifique » toute une doctrine politique. Disons que nous voulons une province franco-anglaise à prépondérance française indiscutée et indiscutable. Nous nous comprendrons. Et qui ne sera content? Du reste l'autonomie des collectivités publiques secondaires se règle sur le *droit* plutôt que sur la nature de l'État central. La province du plus unitaire des États peut jouir de plus de libertés que la province d'un État fédéral. Et ainsi en est-il des simples provinces fédérées comparées aux groupements que l'on appelle, improprement toutefois, États fédérés. Absolument il n'y a pas de raison pour que l'autonomie de la *province* de Québec soit inférieure à celle de l'*État* du Massachusetts. D'où il suit qu'il est pour le moins illogique de confondre canadianisme et centralisation d'une part, et d'autre part séparatisme et décentralisation.

Prenons-y garde: les mots contournés ou équivoques ne sont jamais si dangereux que dans les affaires où le sentiment joue un rôle primordial.

Au vrai, pour nous, le problème se ramène à ceci: les Franco-Québécois abandonneront-ils leurs frères, les Canadiens français qui vivent hors du Québec? Renonce-

40. *Ibid.*, p. 415.

ront-ils à l'immense territoire de la patrie qui n'est pas le Québec? Dès qu'il s'agit de nos questions nationales, c'est à cette double interrogation tragique qu'il faut sans cesse revenir. Principalement en ce temps-ci où l'on ne parle que de centralisation et d'autonomie. Certes il est une centralisation nuisible à l'autonomie; mais il est une autonomie qui peut être funeste à la centralisation, celle-ci devenant trop lâche pour assurer le bien général du pays, garder indivis le sol de la patrie et permettre au groupe du Québec d'exercer une influence fructueuse en faveur des conationaux habitant les provinces plutôt anglaises. Que cette centralisation aille sans cesse s'affaiblissant, l'État fédéral se mue en Confédération d'États, et alors c'est le séparatisme. Car État, patrie, nation ou peuple sont des réalités qui, de leur poids même, tendent à concorder. Adieu dès lors l'unité canadienne-française et la patrie canadienne-française. Avouons-le donc! Seul un État fédéral peut maintenir *unis* les Canadiens français et leur conserver le Canada qui est leur patrie. « Dans l'État fédéral... , les individus ne sont pas reliés à l'État central uniquement par l'intermédiaire des États particuliers; ils lui sont directement soumis en tout ce qui est du ressort de la compétence fédérale. En revanche, du moment que le droit public moderne réclame une certaine participation des citoyens à la puissance publique, il est évident que le citoyen de l'État fédéral doit participer à la puissance publique du seul véritable État dont il fasse partie, l'État fédéral lui-même. Une organisation différente, difficilement explicable en théorie, serait en pratique très dangereuse pour l'État fédéral: chaque citoyen se désintéresserait vite de cet État avec lequel il ne se trouverait jamais en rapport, et en arriverait bientôt à ne plus connaître qu'une patrie, l'État particulier ou plus exactement la collectivité non souveraine dont il

fait partie ⁴¹. » Est-ce assez clair pour laisser entendre avec quel doigté et quel calme, quelle sagesse politique et quel sens social il importe que soit recherché le point d'incidence d'une centralisation et d'une autonomie devant être bienfaisantes au pays, aux Canadiens et aux deux nationalités qu'ils représentent?

Lorsque, par suite d'une guerre ou d'une entente, deux peuples, deux États, deux patries s'unissent politiquement, selon les principes d'un État unitaire ou fédéral, ces entités sacrées demeurent distinctes et séparables, bien que, pour un temps, elles soient assemblées. Mais chez nous l'enchevêtrement des deux nationalités et leur solidarité à l'égard de la patrie sont tels qu'il n'y a aucun moyen de concevoir un ordre politique où une séparation serait possible sans le sacrifice des nationalités et de la patrie. Les Canadiens anglais voient d'un mauvais œil la scission discutée. On voudrait être sûr que tous les nôtres ont les mêmes sentiments à l'égard d'une opération chirurgicale de cette nature.

Nous sommes attelés ensemble au timon d'un même État fédéral pour le développement de nos nationalités respectives et de notre unique patrie. À nous de reconnaître dans la trame de notre histoire le maître « qui tient dans sa main tous les États de la terre ⁴² ». « Est-il croyable que Dieu qui ne laisse rien, pas même la structure du plus vil insecte, la plume de l'oiseau, la moindre fleur des champs, la feuille de l'arbre, sans la convenance et l'étroite union de ses parties, ait voulu abandonner les royaumes des hommes, leurs dominations et leurs servitudes en dehors

41. *Ibid.*, p. 610.

42. Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, Liv. IV, C. II.

des lois de sa providence ⁴³? » C'est notre sort de vivre à côté d'un peuple différent du nôtre de tant de manières. Mais c'est un sort dans lequel le Seigneur des nations a caché bien des faveurs. N'est-ce pas lui qui nous a épargné les infidélités et les révolutions de la France depuis 1789? N'est-ce pas lui qui nous protège contre un envahisseur autrement subtil et vorace et dangereux? Certes, nous sommes à une école où l'art du gouvernement nous est enseigné rudement, où notre adolescence se mûrit avec peine et avec gêne. Traités un peu à la manière des Juifs de la cour des Pharaons, peut-être comme eux nous préparons-nous un avenir que nous n'entrevoyons pas bien et qui pourrait être infiniment plus beau qu'une Laurentie resserrée et étroite. Personne ne sait ce que la géologie, aux lois mystérieuses, réserve à l'Ouest canadien. Un Canada plus replié sur lui-même aura infiniment de chances de grandir dans le sens de notre foi, de notre langue et de nos institutions. Si c'était cela que Dieu — « qui établit les royaumes ⁴⁴ » — réservait aux rejetons de la vieille France, nos séparatistes — car il s'en trouve — seraient bien attrapés d'avoir rêvé si petit et si mesquin.

Somme toute, mieux vaudrait donc garder intact notre patriotisme et enseigner aux enfants que le Canada est la patrie qu'il faut conserver coûte que coûte, que l'effort intelligent et soutenu doit porter sur Ottawa, dans le parlement fédéral où se forgent les armes de nos libertés et de nos servitudes. Aussi longtemps que notre jeunesse n'apprendra pas ces vérités — à part celles, évidemment, qui concernent chaque province, — nos espoirs en un Canada où l'influence française et catholique s'étalerait à l'aise demeureront vains.

43. *Ibid.*, Liv. V, C. XI.

44. *Ibid.*, Liv. V, C. I.

Certains discréditent de leur mieux l'un des éléments capitaux de la patrie, à savoir l'institution fédérative qui nous régit, et ils croient favoriser par là le développement du véritable patriotisme. C'est une très grave erreur provenant du fait qu'ils ne se conçoivent pas comme partie essentielle du peuple canadien, comme entité juridiquement canadienne. Soyons francs: trop des nôtres, quand ils parlent du Canada, pensent uniquement au Québec. C'est notre bien que la constitution. Considérons-la comme un *donné fondamental* d'où par le raisonnement, d'où par la pratique quotidienne de la vie nationale nous pourrions tirer des conclusions plus précises, plus justes et plus amples: n'y aurait-il que les dogmes qui évoluent organiquement?

À cette mentalité d'étranger ou d'émigré que tant de Canadiens français prennent dans leur propre pays s'en joint une autre, non moins funeste, celle de l'*inferiority complex* qui amoindrit si souvent les groupes minoritaires. Au juste, sommes-nous une minorité au Canada? C'est une question que je pose à nos grands juristes. À mon humble avis, nous sommes plus que cela, dès là que de par la constitution nous formons l'une des assises essentielles et inébranlables du pays. Et je me borne à souligner que mathématiquement parlant, nous nous comparons avantageusement aux Canadiens d'origine anglaise, les seuls, après tout, qui forment avec nous le noyau primitif et essentiel de la population canadienne.

Ce sont de telles vérités qu'il faudrait apprendre et faire valoir. À cette fin des Écoles supérieures devraient s'ouvrir aux jeunes gens désireux de servir leur pays avec intelligence. N'est-ce point par disette d'hommes que les États périssent⁴⁵? Si nos grands périodiques, si nos

45. *Ibid.*, Liv. II, C. XXI.

Chambres fédérales possédaient plus de cerveaux instruits à fond sur l'histoire générale et la philosophie scolastique, sur le droit canadien, sur le droit anglais dont le sens et la portée sont indispensables pour la connaissance de nos institutions, c'en serait vite fait des oppositions qui nous gênent. Je sais bien qu'un savoir de cette profondeur et de cette étendue n'est pas d'acquisition facile. Est-ce une raison pour nous en détourner? Je sais aussi que, pour avoir été cultivées depuis trop longtemps par des auteurs peu versés dans les saines doctrines, la plupart des sciences mentionnées ont contracté des plis dont il importerait absolument de les débarrasser au plus tôt. Ici dans les termes, là dans les notions, ailleurs dans l'attitude prise à l'égard de l'Église, il faudrait que les maîtres leur donnent des précisions, de nombreux redressements, une meilleure orientation vers le catholicisme. La belle tâche vraiment pour un thomiste canadien qui aurait les goûts et les aptitudes du juriste!

Et que l'on se détrompe si l'on croit que les Canadiens anglais se désintéresseraient des discours et des écrits qui traiteraient de ces hauts problèmes. Leur esprit — féru de libre examen — se prête volontiers à tout écouter, à tout peser et à accepter ce qui semble raisonnable. Il va sans dire que pour que ce travail s'accomplisse, il serait nécessaire que l'on fit confiance et crédit à qui l'entreprendraient. Ce n'est pas là affaire de sentiment. D'ailleurs, les sentiments ne valent que dans la mesure où ils se plient à la règle des principes. Nous sommes payés, nous les catholiques, pour le savoir, puisque toute notre vie de religion et de prière consiste à demander à Dieu que sa grâce mette un peu de hiérarchie et de discipline en nos affections. Qu'est-ce après tout que la vertu sinon « l'ordre

de l'amour ⁴⁶ » ? « Il faut que l'ordre soit dans l'amour qui nous fait légitimement aimer ce qui est aimable, pour que réside en nous la vertu qui fait la bonne vie ⁴⁷. »

Assez longtemps nous avons pincé les fibres du cœur par l'évocation de faits désagréables. L'heure est venue d'ériger notre propre science politique, de montrer comment la nationalité canadienne-française et la patrie canadienne ni ne s'opposent ni ne se doivent sacrifier l'une à l'autre, comment leurs intérêts convergent naturellement, comment leur union est le seul but vers quoi il faut tendre, pour lequel il sera nécessaire de combattre jusqu'à ce qu'il ait été atteint. Toute autre attitude, je le demande, ne serait-elle pas indigne de notre esprit de conquête et de nos espoirs d'expansion ? Ne ressemblerait-elle pas à une « démission » ?

Qu'une voix de l'Ontario fasse entendre de tels accents, personne ne s'en impatientera, j'ose l'espérer. La même « amitié » qui bâtit les Cités entoure d'indulgence les citoyens soucieux du bien commun ou de ce qu'ils estiment honnêtement être tel. Mais qu'on le sache, en dissertant ainsi, pour instruire non pour blesser, l'auteur n'a d'autre ambition que de servir une jeune nationalité qu'il aime, et qu'il voudrait voir lutter avec autant de vérité et de sagesse que de courage et de grandeur. Au demeurant, il croit de tout cœur que les beaux lis de France, piqués en terre canadienne par tant de pionniers, de missionnaires, de colons et de femmes héroïques, n'ont pas à craindre de s'étioler avant d'avoir accompli leur noble destin. Leur fidélité à la religion, leur dévouement à la sainte Église les conserveront et leur vaudront prospérité et gloire. Car,

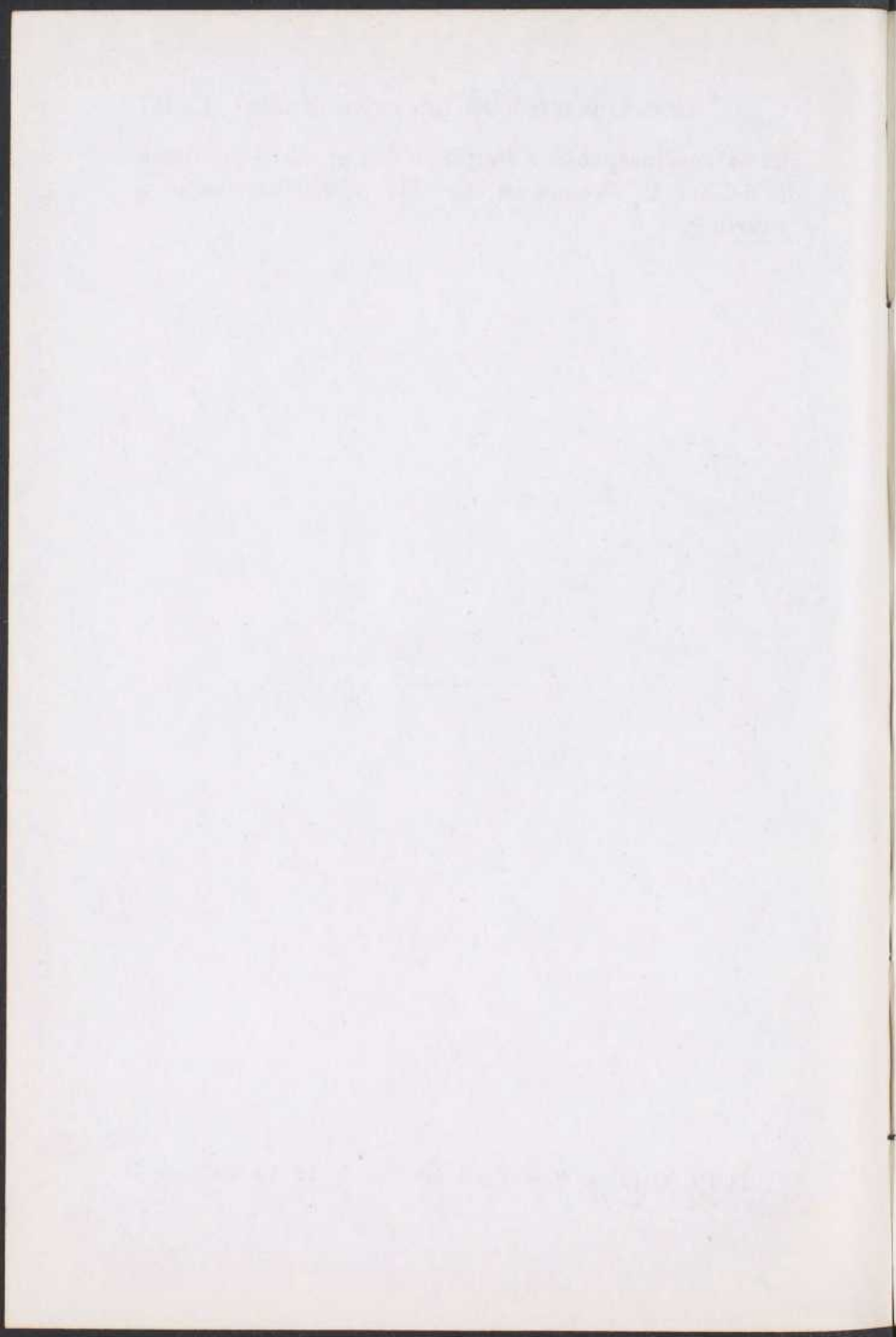
46. *Ibid.*, Liv. XV, C. XXII.

47. *Ibid.*, *eod. loc.*

aux nations incapables d'éternité bienheureuse, Dieu donne dès ici-bas la récompense due aux bonnes œuvres et à la vertu ⁴⁸.

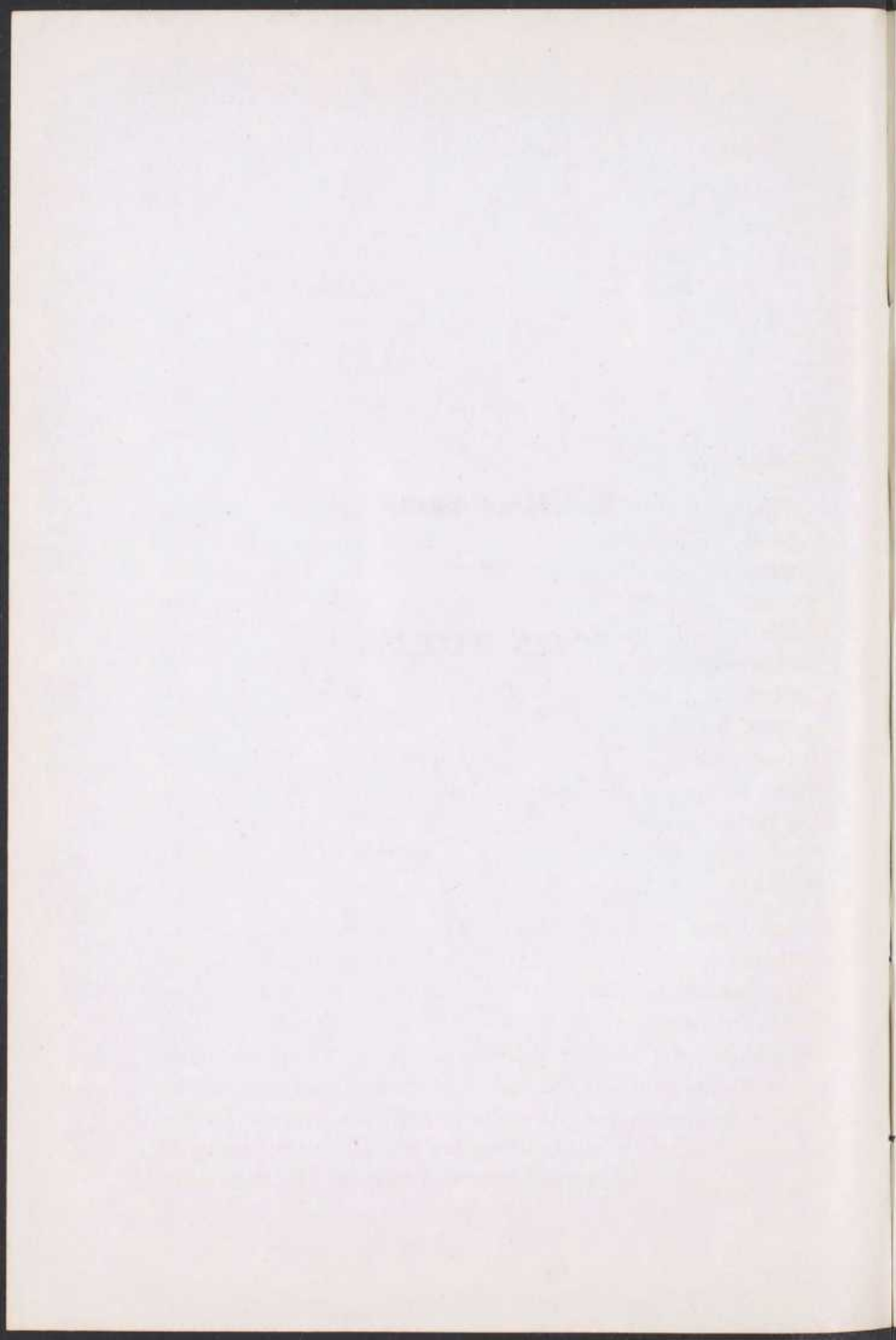


48. Cf. Maritain, *Humanisme intégral*, C. VI, *La politique et la providence de Dieu*.



Troisième partie

CHOSSES D'ÉGLISE



CHAPITRE VIII

La race et la langue françaises dans l'Église du Canada

C'est en 1930 qu'il m'a été donné, par une coïncidence singulière, de pouvoir me livrer tout à fait à l'étude des problèmes de races et de langues.

Nous étions en l'année du quinzième centenaire de saint Augustin. Je voulus, comme matière de classe, commenter l'œuvre considérable de *la Cité de Dieu*, me bornant toutefois aux lignes historiques. Or la suite du livre et de mes leçons me conduisit à des articles où se trouve exposée une large et profonde philosophie, non seulement sur les rapports de l'Église et de l'État, mais encore sur ceux des races et des langues avec l'Église. Ce fut pour moi un trait de vive lumière qui projeta sur notre siècle un rayonnement que le temps n'a pu atténuer. De cette date, je ne me suis plus jamais lassé de considérer en fonction de ces principes les disputes ethniques auxquelles sont soumis l'Église et les États.

Au cours de 1932, ayant eu à enseigner l'époque contemporaine de l'histoire de l'Église, j'ai dû grouper quelques conclusions touchant les problèmes en cause. Longtemps j'ai hésité avant de les confier à l'impression, mais enfin je me suis décidé à le faire en me rappelant ces lignes du premier article de la *Revue*: « Le moins possible la Revue parlera à des hommes abstraits et pour des mondes irréels. À notre époque, à nos contemporains elle rappellera sans doute les doctrines immuables qui dominent les mouvantes

opinions des hommes; elle proposera surtout les solutions du moment et les remèdes propres à guérir ou à soulager les maux actuels.

« Notre unité politique, la pacification de notre Église, la prospérité de nos classes ouvrières, les disciplines les plus aptes à former notre jeunesse occupent et passionnent nos penseurs. Une Revue, fondée à Ottawa et héritière du grand dessein social et pédagogique de l'éducateur émérite qui s'appelle Henri Tabaret, ne saurait demeurer indifférente à ces hauts problèmes de la vie nationale ¹. »

Nous grandissons comme peuple, comme groupe particulier. Assis au concert des nations nous prenons notre part de responsabilité dans les délibérations d'où dépend peut-être l'avenir de la civilisation.

Pour nous conduire à cette heure tragique du monde, que nous sachions quels principes tenir et suivre, il n'y a en cela rien que de très naturel. Mais à qui donc nous adresserions-nous si ce n'est à cette Église qui croit les races guérissables et sait puiser en ses trésors des remèdes à tous les maux et des secours pour toutes les ascensions?

M'abandonnant à mon penchant secret et à mes habitudes de carrière, j'aborde une question d'histoire de l'Église du Canada. Je la traiterai comme je ferais d'un problème du même genre concernant toute autre nation moderne.

Il est admis que discuter les relations qui doivent exister entre les peuples de notre Église et de notre État est tâche délicate. Pourtant je l'entreprends, cette tâche, en toute confiance, étant de ceux qui croient que les idées se peuvent remuer sans que les mobiles et les sentiments méritent d'être suspectés.

1. *Revue de l'Université d'Ottawa*, janvier-mars 1931.

À coup sûr, je pense aux chefs qui ont le droit et le devoir de ne pas ignorer les vérités primordiales du christianisme relativement au salut des peuples. Mais je songe aussi aux croyants modestes dont la religion a besoin d'être éclairée pour savoir au juste quoi rendre à l'Église et quoi lui demander, toute illusion sur ces points devant nécessairement aboutir, un jour ou l'autre, à un désenchantement ou à quelque désaffection funestes.

Dans son ordonnance synthétique, l'étude que je présente est plutôt neuve et je ne me dissimule pas que pour l'exposer, comme il conviendrait, un peu « de cette hardiesse inventive qui, au dire de Maritain, disposait saint Augustin à se hasarder dans la zone du probable ² », ne serait pas de trop.

En effet, pour « chercher à acquérir quelque intelligence de la succession des événements », l'évêque d'Hippone n'a point son égal en courage. Rien ne l'effraie sur les routes de l'histoire qu'il a si bien tracées dans *la Cité de Dieu*. Plus les paysages qu'il traverse sont austères et impressionnants et bouleversés, moins il se hâte de les quitter. Pour les comprendre et les expliquer, lui faut-il recourir aux subtilités de la philosophie et de la théologie, il n'en éprouve que plus de contentement, malgré les risques de la tâche. Où sa joie semble parfaite, c'est quand il lui arrive d'avoir à discourir sur les panoramas humains avec des esprits qui vibrent au bout de sa pensée, s'indignent ou se calment selon que ses phrases lapidaires, comme lancées en javelot, troublent ou rassèrent leurs sentiments et leurs convictions.

Vous ne lirez absolument rien d'approchant dans cet essai où je ne veux mettre que la douceur d'un décor laurentien.

2. Maritain, *Distinguer pour unir ou Les degrés du Savoir*, ch. VII, *De la sagesse augustinienne*, p. 609.

Disons que nous survolerons un point de notre histoire à la vitesse et à la hauteur de l'avion.

Est-ce donc que chez nous le problème des races et des langues est soluble?

Répondons oui, à priori. Car l'Église, école d'enseignement infaillible, a des solutions pour tous les cas de conscience, ceux des peuples comme ceux des individus. S'il en était autrement chez elle, elle ne serait pas divine. Son impuissance à régler les phénomènes de psychologie et de sociologie humaines démontrerait l'inanité de ses prétentions à gouverner les intelligences et les cœurs.

I

Et d'abord, des races et des langues dans l'Église³.

C'est une vérité de notre sainte religion: la grâce suppose, élève et perfectionne la nature⁴.

Entendons par grâce la foi, les sacrements d'où jaillit la vie surnaturelle, et la législation auguste destinée à gouverner l'assemblée des enfants de Dieu.

Entendons par nature, non seulement les substances ou les essences dont nos définitions essaient de contenir l'insaisissable réalité, mais encore tout ce que l'être implique de richesses véritables, d'activités latentes ou conduites à maturité, les biens répandus dans la création par la divine magnificence, et ce trésor d'inventions, de sciences et d'arts qui est le fruit de la merveilleuse fécondité de l'entendement et de la raison⁵.

L'histoire l'atteste en lettres indélébiles: l'Église a vécu ce principe. Elle n'a rien rejeté de ces choses aimables; elle

3. *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

4. I^a, q. I, art. 8 ad 2; q. II, art. 2 ad 1; II^a II^{ae}, q. CLXXI, art. 2 ad 3; I^a II^{ae}, q. CX, art. 1.

5. *La Cité de Dieu*, Liv. XXII, C. 24, *passim*.

les a enveloppées de tendresse et d'égards, sanctifiant la matière, faisant de l'amour un sacrement d'amitié et de vie, décernant au mérite les plus grands honneurs.

Ce qu'elle a accompli jadis, elle le continue encore.

À rien d'humain elle ne reste étrangère. Ouverte aux Juifs, peuplée de Gentils, de Barbares et de Grecs, elle domine toutes les races et toutes les cultures, se servant d'elles selon les âges et ses besoins, ne se livrant, ne s'inféodant jamais à aucune. Les civilisations, celles de l'Asie et de la Grèce, celles de Rome et de l'Amérique, elle les étudie avec sympathie. Discernant en chacune le durable, le provisoire et le mauvais, elle écarte celui-ci, laisse tomber celui-là, insère le premier dans la synthèse qu'elle compose de la véritable civilisation. Synthèse, jamais finie, qu'elle garde avec un soin jaloux et transmet de siècle en siècle aux générations humaines pour qu'elles ne cessent de l'enrichir de nouveaux éléments et de nouvelles beautés.

Au sujet des langues, en particulier, elle les tire de l'obscurité, elle éveille ou honore leur littérature et prête leurs vocables sensibles aux sublimes paroles du Dieu révélateur. Parfois elle leur instille quelque chose de son invulnérabilité. Tel l'hébreu, toujours porteur des messages de Jahweh après tant de siècles d'exil à travers le monde. Tels le grec et le latin auxquels le privilège de concourir à la confection des sacrements et à l'immolation de l'admirable Victime confère une dignité et une gloire que les classiques seuls n'eussent pas été en mesure de leur communiquer.

De son temps, saint Augustin, dont le génie pénétrant n'a touché à aucun sujet sans l'éclairer de principes lumineux, écrivait dans *la Cité de Dieu*: « Pendant son pèlerinage sur la terre, cette céleste cité recrute ses citoyens

chez toutes les nations; elle rassemble, malgré la pluralité des idiomes, une société voyageuse comme elle: différences de mœurs, de lois, d'institutions, toutes choses qui servent à obtenir ou à maintenir la paix terrestre, peu lui importe; elle n'en retranche rien, elle n'en détruit rien; que dis-je? elle les conserve et les suit. Car, toutes, nonobstant leurs diversités, selon la diversité des peuples, tendent à une seule et même fin, la paix d'ici-bas, si toutefois elles laissent à la religion la liberté d'enseigner le culte du seul et vrai Dieu ⁶. »

Pour s'élever au-dessus des races et des langues de toute sa divine transcendence, l'Église — les philosophes aimeront ce rapprochement — ne reste en dehors d'elles pas plus que l'être à l'égard des catégories. Elle les pénètre par en haut et de haut. Aussi a-t-elle le droit de les ordonner à ses fins surnaturelles, chaque fois que la sanctification des âmes l'exige véritablement. C'est là son pouvoir spirituel indirect que tous les théologiens, anciens et modernes, lui reconnaissent *ratione peccati*, pour employer la formule du redoutable Boniface VIII.

« Ce qu'on désigne ainsi, écrit Jacques Maritain, c'est le pouvoir que l'Église possède sur le temporel non en tant que tel, mais en tant qu'intéressant le spirituel et l'ordre du salut, — non en raison du bien temporel lui-même à procurer, mais en raison du péché à dénoncer ou à éviter, du bien des âmes à conserver, de la liberté de l'Église à maintenir ⁷. »

Pouvoir fort raisonnable et très compréhensible dès que l'on admet la supériorité de l'esprit sur la matière et de la grâce sur l'esprit. Car le degré de perfection des êtres fixe la hiérarchie des fins et des agents.

6. *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

7. *Primauté du Spirituel*, ch. I, § 2, p. 23.

Aux Français qui s'étonnaient d'une telle prérogative, Jacques Maritain a répondu: « Je comprends qu'un tel pouvoir scandalise les incroyants et les hérétiques. Mais il n'est pas nécessaire, il serait même absurde que ceux qui ne savent pas et ceux qui savent ce qu'est l'Eglise se fassent la même idée du droit de celle-ci. Que des catholiques s'en scandalisent ou s'en inquiètent, c'est cela qui est anormal et inquiétant⁸. »

Jadis l'Eglise a exercé ce pouvoir contre les princes. S'ils empiétaient outre mesure sur sa juridiction spirituelle, soit dans le choix des évêques, ainsi les empereurs allemands, soit dans l'ingérence de leur autorité à l'intérieur du temple, comme les rois gallicans de tous les pays, elle excommuniait, déliait du serment de fidélité, remplaçait les titulaires.

Aujourd'hui les partis nous gouvernent. Si nous avons gagné au change, c'est un problème, mais les chefs n'ont pas échappé à la seule autorité capable de les morigéner sur terre. Le nationalisme politique d'un Maurras a été mis en demeure d'aller à Canossa. Et les nationalismes religieux ont été avertis à maintes reprises de ne pas engager les forces vives de l'Eglise dans les luttes de langue ou de race. Ainsi, que dans ses temples les fidèles parlent tous le même langage, l'Eglise n'interviendra pas. Si, toutefois, par le mouvement des migrations, il arrive que la variété des idiomes trouble la prière et la tranquillité des lieux saints, alors, comme jadis pour éviter le désordre des glossolales, elle réglementera en quel verbe devra se faire le service religieux.

Mais il y a plus. Bien que dans l'école les parents et l'Etat aient avantage sur elle pour la question des langues, si ses sujets s'y disputent au point de troubler gravement entre eux les élémentaires vérités de justice et de charité,

8. *Ibid.*, ch. I, § 3, p. 44.

elle a encore le droit et le devoir de pénétrer dans les classes et d'y rétablir l'ordre que lui prescrit la prudence surnaturelle.

Dans nos temps modernes, où la crise des langues sévit d'une façon particulièrement aiguë, l'Église, non sans raison, a dû préciser le droit naturel et dirimer les litiges. Parfois elle a commandé; le plus souvent elle s'est contentée de conseiller ou de manifester ses craintes maternelles. Même dans ces dernières manières, assurait le Père Clérissac « toujours il est possible de dégager la pure ligne spirituelle selon laquelle la direction marquée d'en haut s'impose à la vertu d'obéissance ⁹ ».

Tel est le langage catholique. L'Église n'a pas reçu mission de sauver les races, les peuples et les langues. En principe général, soit dans sa vie propre, soit ailleurs, elle n'a pas non plus à les combattre. Loin de là: elle les suppose, les élève, les perfectionne; elle les conserve et les suit; elle les emploie pour ses fins supérieures. Et, si jamais ils oublient que leur vraie gloire est de la servir, s'ils se perdent en conflits nuisibles au salut des âmes, elle a le droit et le devoir de les redresser par ses enseignements, ses ordres ou ses conseils, et de les ramener à leur suprême vocation.

II

Venons-en maintenant à la race et à la langue dans l'Église canadienne.

Notre Église est relativement jeune. À peine âgée de trois cents ans, elle n'offre pas de spectacles comparables à ceux de l'Europe. Chez elle, point de réformateurs hors ligne, à la manière sensationnelle d'un François d'Assise;

9. *Le Mystère de l'Église*, 3^e éd., préface, p. XXII.

point de docteur génial comme un saint Thomas; point de Remi, ni de Richelieu, ni de Louis IX, ni surtout de Frédéric II.

Cent cinquante ans durant, elle ne fut que française, et ses apôtres, familiarisés avec les dialectes indiens, ne négligèrent rien pour gagner à Dieu les peuples agonisants du monde américain.

La rupture tragique opérée entre la colonie et la métropole par la ténacité d'Albion modifia profondément cet état de choses. À partir de 1760, aboutissement d'une politique coupable et principe de nos malheurs de race, l'invasion anglaise commence et va sans cesse grossissante. Au début du XIX^e siècle, les Irlandais, ne trouvant plus chez eux de quoi ne pas mourir, se dirigent vers les pays d'Amérique: aux États-Unis et au Canada. Plus tard, et surtout à l'aube du XX^e siècle, une autre vague d'émigration déverse sur les Prairies de l'Ouest ses flots d'Allemands, de Méditerranéens et de Slaves¹⁰.

Tant il y a qu'aujourd'hui l'Église canadienne se distingue à première vue par son dualisme foncier: d'une part, les catholiques d'origine française, la grande majorité; d'autre part, les catholiques anglais ou anglophiles ou anglophones comprenant les Celtes et bon nombre des derniers immigrants¹¹.

10. *Annuaire du Canada*, 1931, ch. VI, *Immigration*; Joseph Wilbois, *Un pays neuf: l'Ouest canadien*, pp. 28-49.

11. Le recensement de 1931 indique 4.098.546 catholiques romains et 2.927.990 Canadiens de langue française. Comme il ne détermine pas le nombre des catholiques par nationalité, il est impossible de dire exactement le chiffre des Canadiens de langue française qui sont catholiques. Toutefois, comme les nôtres appartiennent généralement à l'Église, on peut aisément se faire une idée de leur supériorité numérique.

Ces statistiques, que je dois à la bienveillance du chef adjoint du bureau de la démographie, peuvent être considérées comme exactes, encore qu'elles ne soient pas officielles et qu'elles demeurent sujettes à quelques révisions.

Un problème nouveau se pose donc dans notre Église: celui des rapports à établir entre les races et les langues qui la peuplent.

S'il s'agissait de considérer l'Église comme une entité à part dans le Canada, il n'y aurait pas de problème du tout, tant la solution saute aux yeux. Nous sommes le nombre, voilà.

Mais notre Église se meut dans une société civile parfaite, au sein du peuple canadien. Or le peuple canadien est un État, un groupe d'humains organisé en vue de promouvoir ses intérêts généraux temporels; il est aussi un ensemble de races vivant intellectuellement, moralement et physiquement sur le territoire de la patrie. Le premier point de vue, d'ordre positif, est plutôt restreint; le second, qui va jusqu'à tenir compte des multiples façons d'être des foules du Canada, est plus profond et relève davantage du droit naturel.

Comment ne pas saisir que ce double point de vue, point de vue politique et point de vue ethnique, dont il est impossible de faire abstraction, complique singulièrement notre question?

Pour procéder avec quelque clarté, nous allons étudier tout d'abord le problème des races et des langues dans l'Église du Canada *en relation avec l'État canadien*.

Un grand principe éclaire cet aspect: entre l'Église et l'État l'accord est la situation normale.

Cet accord suppose la distinction des domaines. À l'Église reviennent le dogme, la morale, les sacrements, le culte, les paroisses et les diocèses. À l'État appartient la sphère des biens naturels, d'où dépendent ici-bas le salut et la prospérité des races, des langues et des civilisations.

Non que l'une et l'autre aient à se tenir côte à côte, telles deux parallèles indéfiniment prolongées. L'État doit à l'Église indépendance, liberté, voire protection, s'il est de foi catholique comme elle. En retour l'Église est tenue de respecter les lois et les institutions de l'État. « Tant que la Cité céleste prolonge au sein de la cité terrestre la vie captive, pour ainsi dire, de son pèlerinage, où toutefois elle a déjà reçu la promesse de la rédemption et le don spirituel en gage de cette promesse, se pliant aux *lois de la terre* qui disposent des *intérêts temporels*, elle obéit sans hésiter, et, comme la mortalité leur est commune, elle veut maintenir entre elle et sa rivale la bonne intelligence en ce qui touche leurs *mortelles destinées* ¹². »

Le fidèle, *en tant que tel*, et dès là engageant l'Église, n'a donc jamais à combattre l'État qui demeure dans les limites de ses attributions, qui ne pénètre pas dans le sanctuaire. Ce serait compromettre le prestige et le bon renom de savoir et de modération de la sainte Cité.

Ce n'est pas à dire qu'il ne puisse jamais lutter contre des mesures politiques vexatoires ou préjudiciables au bien commun. Tout au contraire. Mais alors si ce n'est pas *en tant que chrétien*, du moins est-ce *en chrétien* toujours, et *en tant que citoyen* muni du droit naturel et de la constitution de son pays qu'il doit agir et guerroyer.

Pour ce qui est de l'homme d'Église en particulier, Jacques Maritain, s'adressant à ses compatriotes, ose leur dire : « Il est éminemment souhaitable que les clercs ne s'occupent pas des affaires du siècle, que les curés ne fassent pas de politique au village, que les évêques s'inquiètent peu des vicissitudes gouvernementales, qu'on ne voie pas des prêtres et des religieux animés d'une passion brûlante pour

12. *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

un parti — qu'il soit démocratique, nationaliste ou raciste, — dont ils adoptent les préjugés ¹³. » Le meilleur service que le clergé de tous les temps puisse rendre à la société civile, c'est d'édifier et de maintenir les mœurs et la religion, vrais soutiens des républiques prospères.

Il n'est que ces deux points — et ce qu'ils comportent — où les fidèles et les hommes d'Église, considérés en tant que tels, je la répète, soient obligés de se montrer irréductibles dans leurs rapports avec l'État.

Saint Augustin a fort bien décrit cette nécessité dans laquelle l'Église se voit parfois jetée contre son gré: « La cité de la terre ayant eu certains sages, réprouvés par la parole divine, qui, sur la foi de leurs conjectures ou cédant aux artifices des démons, ont cru qu'il fallait assurer à l'humanité la protection d'un grand nombre de dieux... tandis que la Cité céleste ne reconnaît qu'un seul Dieu, et, dans sa pieuse fidélité, réserve à ce Dieu l'hommage de servitude, ce culte de latrie dû à lui seul,... il est arrivé que celle-ci n'a pu entrer avec la première en *communauté de la loi religieuse*; qu'à cet égard les dissentiments ont dû s'élever entre elle et sa rivale, et la haine de ceux qui professent des opinions contraires s'acharner sur la *Cité céleste* ¹⁴... »

En résumé donc « la Cité du ciel use, en cet exil, de la paix de la terre, et, en ce qui touche aux intérêts de la nature mortelle, autant que *la piété est sauve et que la religion le permet*, elle protège et encourage l'union des volontés humaines, rapportant la paix d'ici-bas à la paix céleste: véritable paix, la seule dont puisse jouir, la seule que puisse appeler de ce nom la créature raisonnable;

13. *Primauté du Spirituel*, ch. I, § 2, p. 37.

14. *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

ordre parfait, union suprême dans la jouissance de Dieu, dans la jouissance mutuelle de tous en Dieu ¹⁵ ».

Distinction des domaines, échange de services, mais encore, autant que possible, amitié entre les deux pouvoirs.

C'est connu. Au Canada, plus que partout ailleurs peut-être, les deux domaines civil et religieux sont parfaitement séparés. Les services réciproques, pour ne pas être en tous points conformes aux principes, ne manquent pas d'être effectifs. L'État gratifie l'Église d'une neutralité bienveillante ¹⁶. L'Église, de son côté, montre beaucoup de loyauté à l'égard de l'État.

Reste donc à savoir si l'amitié est possible entre les deux sociétés. Et pourquoi pas?

L'amitié repose sur la similitude ¹⁷. S'il existe une similitude réelle entre l'État canadien et l'Église canadienne, entre eux l'amitié est réalisable. D'où il suit qu'une conception erronée de la nature de notre État peut entraîner des conséquences funestes. Qu'est donc exactement l'État canadien?

Un siècle durant, de 1760 à 1867, deux races, la race fondatrice et la race conquérante, se disputent l'hégémonie sur les rives du Saint-Laurent. Ni la Charte de 1774, ni l'Acte Constitutionnel de 1791, ni l'Union de 1841 ne donnent de solutions satisfaisantes. Alors les hommes les mieux pensants des deux Canadas et des Provinces Maritimes se décident à jeter les bases d'une entente devant

15. *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

16. *Revue de l'Université d'Ottawa*, avril-juin 1932, *Législation matrimoniale civile et canonique au Canada*, par le R. P. Arthur Caron, o.m.i., p. 83* et suivantes.

17. I^a II^{ae}, q. XVII, art. 3.

unir peu à peu les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. La constitution, qui découle de cet accord, fixe un ordre politique nouveau. Il y a maintenant un État canadien, une organisation élaborée tout exprès pour assurer le développement d'un grand pays et pacifier deux nationalités qui se querellaient âprement¹⁸.

Création un peu forcée et violente, si Aristote — ou le traité de la *Politique* qu'on lui attribue — a raison d'assigner parmi les causes des révolutions la diversité d'origine¹⁹. Mais le Philosophe, très empirique et n'ayant sous observation que les petites villes remuantes de la Grèce, ne pouvait guère raisonner autrement. Il est vrai qu'il entrevoit la possibilité d'un grand corps politique puisqu'il écrit que sa race, intelligente comme les peuples du sud et courageuse comme ceux du nord, serait capable, si elle était réunie en un seul État, de conquérir l'univers²⁰.

Saint Thomas, élevé dans le morcellement féodal, parle comme Aristote, qu'il commente purement et simplement sur ce point.

Et que l'on n'objecte pas que le Stagirite aura le bonheur de contempler l'empire d'Alexandre et que l'Aquinate appartenait à une famille très liée avec les maîtres du Saint-Empire. Ces formidables puissances ressemblaient assez peu à nos États modernes. Elles étaient plutôt des pouvoirs de domination que des unités vraiment informées par un même principe social.

D'ailleurs la démarcation des peuples ne repose ni sur la race, ni sur la religion, ni sur la langue; ni même abso-

18. Le Fur, *Races, Nationalités, États*, ch. III, pp. 104-105; l'honorable Rodolphe Lemieux, *L'Évolution du Canada*, dans la *Revue de l'Université d'Ottawa*, janvier-mars 1931, p. 36.

19. Liv. V (ou VIII), C. II, § 10.

20. Liv. IV (ou VII), C. VI, § 1.

lument parlant, sur la géographie et l'histoire: l'on peut vivre du même sol et se mêler aux mêmes événements sans éprouver la joie ou l'envie de s'entendre. Ce qui forme, en définitive, un peuple, c'est le sentiment d'un vouloir-vivre collectif. « C'est donc bien la volonté de vie commune qui est l'élément essentiel: tous les autres ne constituent par rapport à elle que des facteurs secondaires, qui viennent simplement, suivant le cas, hâter ou retarder son action, mais qui ne sauraient jamais s'opposer à elle; ils ne jouent un rôle en apparence dominant que là où ils sont soutenus par elle et lorsqu'ils n'apparaissent en quelque sorte que comme le signe ou la traduction de ce vouloir-vivre collectif ²¹.

En cultivant un vouloir-vivre collectif canadien, en devenant un peuple uni, nous fortifierons notre État.

Le plus tôt cette vérité sera bien comprise, le mieux il en sera pour nous. Car il n'est point de peuples adultes sans État. Et seuls les peuples qui vivent organisés en État croissent et exercent une influence sur la marche des événements. L'homme est un animal politique: c'est Aristote, bien inspiré cette fois, qui parle ainsi. C'est la politique qui fait l'histoire, et la politique, ce sont les États.

Là-dessus, écoutons le comte Duplessis: « Les États, grands ou petits, la vie des États, leur développement, leur culture, l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes et de leurs destins, leurs relations mutuelles, leurs rivalités, leurs luttes, leurs alliances, voilà donc la chaîne et la trame de

21. Le Fur, ouvrage cité, ch. III, p. 103. Remarquons aussi à la page 97 la note explicative des termes nation et peuple. Chez les modernes, nation implique la communauté d'origine, et peuple désigne l'identité du gouvernement. Voilà pourquoi mieux vaut dire, il me semble, peuple canadien que nation canadienne. Là-dessus, il serait facile de s'entendre. Il n'est pas nécessaire de toujours resserrer le langage dans cette exacte propriété des termes.

l'histoire universelle. Le reste n'est que fil, apprêt, teinture, dessins, festons ou broderie ²². »

Au pays, les hommes publics semblent avoir assez bien compris que nous avions un État et qu'il fallait y vivre, fût-ce au prix des risques qui sont inhérents à toutes les œuvres créatrices.

Est-ce que tous les autres Canadiens ont également saisi cette vérité primordiale? Il est oiseux de se le demander. L'important est de n'ignorer ni le fait ni le sens de notre constitution.

Deux races, mieux que cela, deux nationalités, l'une française et l'autre anglaise, s'unissant, sans se confondre, pour former un peuple, voilà le Canada dans son armature fondamentale.

Ce qui montre assez que pour nous il ne saurait être question de choisir entre Canadiens, d'une part, et Canadiens français ou Canadiens anglais, d'autre part. Canadien est notre nom de peuple; Canadien français ou Canadien anglais, notre nom de nationalité; Français ou Anglais, notre nom de race.

Au XVI^e siècle, le Ruthène se disait couramment: « *Gente Ruthenus, natione Polonus.* » Ruthène par la race, Polonais par la nationalité.

De nos jours, Antoine Clesse fait chanter à ses compatriotes:

Flamand, Wallon, sont des prénoms,
Belge est notre nom de famille.

22. *La Caravane humaine*, p. 35. Ce livre est à lire en entier par quiconque désire connaître les grands mouvements de l'histoire contemporaine. Il est un peu cette « suite plus moderne à la *Cité de Dieu* » que réclamait Maritain.

Je n'ignore pas que, depuis 1867, divers groupes ont envahi le Canada. Mais je laisse à d'autres de préciser le mode et la nature de leur agrégation au peuple canadien.

Si nous avons un problème à résoudre, c'est bien celui de discerner quand nous appeler Canadiens et quand nous appeler Canadiens français ou Canadiens anglais.

Pour notre plaisir et à chaque fois qu'il est utile de marquer nos caractéristiques raciales et nationales, disons-nous Canadiens français. Et cela fièrement: nous ne sommes pas les restes d'un âge en train de finir, un appendice qu'un gouvernement réussira à amputer moyennant quelque opération intelligemment pratiquée. N'oublions pas toutefois que ce titre, qui nous spécifie, met le trait sous le qualificatif français: il nous distingue et c'est juste. Mais certains compatriotes allogènes, certains voisins ou Européens ne nous prêteront-ils pas figure de Canadiens séparés, de Canadiens aiguillés sur une voie d'évitement... et qui tardent à disparaître?

Alors pour prévenir toute méprise, même déraisonnable, proclamons, aussi, que nous sommes Canadiens. Canadien est le nom de nos pères et celui de notre pays. C'est notre nom politique, fédéral et international. Lui seul nous identifie sans nuance et tout à fait avec le Canada.

De cette double façon de parler, *opportune et importune*, nos contemporains apprendront que le Canada est un État franco-anglais ou que le dualisme ethnique et national est impliqué dans l'essence même de l'État fédéral canadien.

La conséquence, relativement à notre sujet, la voici: pour autant que les catholiques appartiennent à l'élément

canadien-anglais et à l'élément canadien-français, ils se trouvent avoir avec l'État la similitude qui fonde et maintient la véritable amitié.

Vraiment, s'il fallait chercher un clergé, un épiscopat politiquement assortis à l'État et, de ce chef, nationaux, ne serait-ce pas vers les deux races bénéficiaires premières et principales de la Fédération canadienne qu'il serait nécessaire de regarder²³ ?

Ce n'est donc pas de ce côté-là que la langue française, généralement employée dans l'Église du Canada, doit redouter les attaques ou la contrainte.

Mais je soutiens que ce point de vue politique, mieux que certaines affirmations générales, trop sommaires, équivoques et sentant la poudre, appuierait nos réclamations auprès des légistes et des canonistes excellents avec lesquels nos questions d'Église sont débattues et réglées.

III

Enfin considérons la race et la langue françaises dans l'Église du Canada *en relation avec le peuple canadien*.

C'est encore un principe universellement admis et enseigné par nos docteurs qu'il y va de l'intérêt de l'Église qu'elle soit de la couleur — entendons de la race, de la langue et de la mentalité — des nations à desservir ou à évangéliser. La législation, les coutumes ecclésiastiques, tout prêche cette vérité sur laquelle je ne m'attarde pas en développements superflus.

Or le peuple canadien est composé de Canadiens d'origine française et de Canadiens d'origine anglaise, de Celtes

23. Sur 10.376.786 Canadiens, il y a 2.741.419 Anglais et 2.927.990 Français.

et de nombreux types méditerranéens et slaves. Religieusement parlant, il comprend une forte minorité de catholiques et une majorité protestante à laquelle s'ajoutent des orthodoxes, des Juifs et des agnostiques ²⁴.

Sans doute, et qui ne le sait, l'Église a deux fonctions bien différentes à remplir: elle conserve ses fidèles et elle vise constamment à de nouvelles recrues. Pour ce qui est de son premier office, rien n'est plus simple au Canada. Chaque clergé a la garde des siens. Et, où il y a mélange, les principes de la Cité sainte sont là pour déterminer l'ordre à suivre dans les églises.

Un document pontifical, publié à propos de nos troubles ontariens, peut servir d'orientation à tout le Canada. J'en cite avec bonheur un court passage dont la lumière n'a pas brillé en vain dans notre ciel religieux.

Studeant interea sacerdotes, qui sacris ministeriis vacant, in utraque lingua peritiam usumque habere, individuisque omnibus amotis, modo una, modo alia, pro fidelium necessitate.

« Que les prêtres, voués au ministère des âmes, s'efforcent d'acquérir la connaissance et la pratique des deux langues et que, toutes susceptibilités mises de côté, ils se servent tantôt de l'une, tantôt de l'autre, selon les besoins de leurs fidèles ²⁵. »

Qu'après cela il reste encore chez nous des différends il faut s'en prendre à d'autres causes.

Saint Augustin va nous les mentionner. « Ainsi il y a combat entre méchants et méchants; il y a combat entre

24. 6.278.240 non-catholiques; 4.098.546 catholiques.

25. *Lettre aux Archevêques et Evêques du Canada*, septembre 1916.

bons et méchants. Mais les bons, s'ils sont parfaits, ne sauraient en venir aux prises avec les bons. Car dans les voies du progrès antérieur à la perfection, le même différend peut diviser les bons entre eux, qui divise le juste avec lui-même. L'individu ne sent-il pas en lui la concupiscence de la chair contre l'esprit et de l'esprit contre la chair? Ainsi, entre deux justes qui n'ont pas encore atteint à la perfection, la guerre peut être comme entre bons et méchants, quand les désirs spirituels de l'un s'élèvent contre les inclinations charnelles de l'autre; comme entre méchants, quand des deux parts il y a lutte entre convoitises charnelles, jusqu'à l'heureuse guérison et l'inaltérable santé au sein de la dernière victoire ²⁶. »

S'il s'agit de conquêtes, de conversions à la vraie foi, pas n'est besoin non plus de changer de directives générales.

Seulement je prie d'observer que la thèse du clergé indigène a un double aspect. Tantôt elle comporte une similitude raisonnable de race, de langue et de mentalité. Tantôt elle suppose toutes les qualités surnaturelles requises pour l'exercice de l'apostolat.

À trop appuyer sur le premier point de vue on arrive à des conclusions étonnantes.

Au pays où la population à convertir est surtout anglaise, l'apôtre anglo-saxon ou écossais serait l'idéal ²⁷. Et vraisemblablement un Newman canadien orienterait l'âme canadienne-anglaise vers les pâturages de l'Église.

À défaut de ce missionnaire, plutôt rare, le Celte deviendrait. Qui ne sait que la race irlandaise, martyre dans

26. *La Cité de Dieu*, Liv. XV, C. 5.

27. 4.087.769 Anglais et Écossais, la plupart protestants, sur 6.278.240 non-catholiques.

sa foi depuis quatre siècles, a reçu de Dieu en récompense de sa fidélité l'étrange, l'ironique, la glorieuse mission d'annoncer à ses persécuteurs les vérités de notre sainte religion! Les vingt-six millions de fils de l'Irlande répandus en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Afrique du Sud, au Canada et aux États-Unis témoignent de cette vocation reconnue par tous les historiens²⁸. « Peut-être bien que, pour demeurer fidèles à nos propres principes, faudrait-il admettre qu'un apôtre de même langue devait être placé auprès de la race maîtresse afin de lui rappeler les vérités surnaturelles nécessaires, tenter de la convertir et, en cas d'échec, ménager à la Providence l'argument de justification dont elle aura besoin au jour des rétributions finales²⁹. »

Enfin, nous les Canadiens français, nous arriverions en dernier lieu, à la condition toutefois que nous nous fissions anglais avec ces messieurs, comme ailleurs nous devenons Basutos, Esquimaux ou Chinois et Japonais, sans trahir pour autant les caractéristiques et les sentiments de notre race. Généreuse besogne à laquelle nous sommes entraînés depuis longtemps.

Mais ces qualités, sur lesquelles nous appuyons beaucoup, ne doivent pas nous faire oublier l'aspect surnaturel. La vertu, la sainteté, le dévouement sont bien quelque chose. Or ces grands dons corrigent ce qui se glisse d'âpre et de trop naturel dans la thèse du clergé indigène ou national; ils sont de toutes les races, pourvu que celles-ci y mettent le prix: la bonne volonté et l'héroïsme. Ce qui

28. *L'Ami du Clergé*, 25 août 1932, p. 572, etc. Un journal de New-York, *The Irish World*, que j'ai consulté au sujet de cette statistique, me répond: « The figure mentioned may possibly be conservative. »

29. Discours de l'auteur prononcé, en 1931, au banquet de la Saint-Jean-Baptiste, à Ottawa, *Le Droit*, 22 juin 1931.

revient à affirmer que partout et toujours les saints, les thaumaturges et ceux qui les suivent de plus près savent exercer un fructueux ministère auprès des hérétiques et des infidèles.

Je me garderai de jouer au voyant ou au prophète. J'estime cependant que ce serait un malheur si l'œuvre de la conversion des non-catholiques n'était entreprise que par des prêtres et des religieux d'origine française. Et j'estimerais non moins échec lamentable un avenir où les fidèles canadiens-français constitueraient à peu près seuls notre chrétienté. Car alors la masse du peuple et notre pays resteraient en marge de l'Église.

C'est à y penser. Devenus la majorité, les catholiques jouiraient d'une position exceptionnelle, si toutefois. leurs « fractions » savent se rapprocher et s'entendre pour des œuvres communes. Déjà, un concile plénier et la réunion des archevêques et des évêques du Canada, tenus à Québec en 1909 et en 1928, ont ouvert la voie et arboré l'idéal. À nous, « la multitude sans anneau », d'imiter les chefs, de créer et de développer les organismes qui hâteront l'heure où les esprits les moins perspicaces constateront qu'il existe au Canada une Église canadienne non moins qu'un État canadien.

Cette fois l'avantage est à nous. Battons les cartes, commençons le jeu, et épinglons à notre panache le titre d'initiateur des grands mouvements catholiques nationaux.

Où la difficulté apparaît vraiment, c'est quand on considère ensemble le troupeau orthodoxe et les foules pour lesquelles la liturgie nous fait prier en son office du Vendredi Saint. Voyez quels angoissants problèmes l'Église a à résoudre!

C'est l'exacte vérité: elle aime toutes les races et toutes les langues; elle a intérêt à vivre en bons termes avec les États constitués; et, pour garder ou acquérir les âmes, elle respecte toutes les affinités du sang et de l'esprit. D'ailleurs, elle est l'obligée de tous; quoique diversement, elle se doit à ses enfants et aux brebis éloignées du bercaïl ou encore non marquées du signe de la croix.

Si elle avait à débattre le problème de son orientation dans un Canada fermé et isolé, la solution lui serait moins pénible à chercher. Mais le Canada côtoie les États-Unis. Sa population, très apparentée avec celle du redoutable voisin, a un peu l'air de grossir les cent vingt millions dont le verbe musical résonne à New-York et à Seattle non moins qu'aux bouches du Mississippi.

Et nous, sur cette Atlantide où commande le Saxon qui se promet de ne jamais servir, nous, fleurs de la France catholique, nous émergeons épars, frères, à peine cinq millions!

Ah! si l'Église était une puissance politique, un bureau d'administration, une firme cupide, il y a beau temps qu'elle aurait opté! Mais elle est mère; elle représente Dieu sur terre; comme Lui, elle a à cœur d'exercer la justice et la charité d'après les règles d'une prudence qui essaie de concilier autant que possible les intérêts des particuliers avec les exigences d'un mandat universel.

Passée cette limite, l'Église ne peut plus rien. C'est un truisme que de le dire. Aussi, comme question de fait, dans sa courte existence, à deux reprises au moins, a-t-elle connu la douloureuse nécessité d'avoir à se souvenir qu'elle est venue sur terre non pour les races, mais pour les âmes. Une première fois, au peuple de l'antique Alliance qui la voulait faire juive, elle a refusé son consentement

et s'est tournée vers les masses de la Gentilité. Une seconde fois, aux désespoirs des Romains décadents qui se prétendaient la civilisation et l'éternité, elle a répondu en abandonnant peu à peu un État vermoulu et en ouvrant ses bras aux peuplades barbares, nos pères les Germains³⁰. Que les deux tournants aient été faciles, il n'y a pas à le croire une minute, si l'on juge que pour les accomplir il a fallu que la Providence suscitât les deux plus puissants génies des âges chrétiens: un Juif de la Dispersion, non de la Palestine, et un Africain latinisé, non un pur Romain, Paul de Tarse et Augustin d'Hippone, l'un et l'autre ouverts aux grands desseins et convaincus que la Synagogue ou un empire méditerranéen ne pouvaient contenir une Cité qui se sent à l'étroit dans le temps et le monde, qui recrute ses membres chez tous les peuples et s'affiche au-dessus de toutes les différences de mœurs, de lois et d'institutions.

Par cette doctrine et le baptistère de Reims, toutes les nations modernes ont passé: l'Espagne et l'Italie, puis l'Angleterre, puis l'Allemagne, puis les Amériques.

Faut-il croire que l'apostasie de ces mêmes nations et le vaste mouvement de pénétration catholique en pays infidèles préparent un déplacement d'influence dans l'Église de Dieu? Il se peut, mais c'est le secret de Celui qui appelle ou délaisse, « ainsi qu'Il Lui plaît, Lui à qui rien d'injuste ne saurait plaire ».

Je le sais: les nationalismes de toutes les époques, qu'ils s'appellent gallicanisme, josphisme, fébronianisme, pombalisme ou maurrassisme, ont souvent craint que l'Église ralentît l'essor des États. C'est là une erreur funeste qui achève de tuer l'Europe.

30. Kurth dans *Clovis*, 2^e éd., *Introduction*, pp. XXIII-XXIX.

Évoquons plutôt la doctrine thomiste et admirons les éléments de force et d'harmonie qu'elle met à la disposition des peuples.

C'est Maritain qui parle: « Toutes choses sont ordonnées dans l'univers. Et la cité terrestre étant ordonnée par nature au bien moral de l'être humain, et donc nécessairement ordonnée en fait comme à sa fin dernière à la vie éternelle et au bien de la Cité divine, il est métaphysiquement impossible que la cité terrestre obtienne sa fin propre et sa vraie prospérité contre le bien de l'Église ³¹. »

D'ailleurs, — lisons encore Maritain au sujet de l'Action française, — « à supposer que l'acte commandé, sans être mauvais lui-même, risque de nuire par ses conséquences à des intérêts très saints, — c'est à Dieu que nous obéissons. C'est lui qui permet cela, pour les fins supérieures de sa Providence à lui, qui est universalissime. Les inconvénients palpables et immédiats qui suivent alors de l'obéissance sont la condition d'un bien futur, assurant dans leur sens le plus vrai, par quelque renversement imprévisible, les graves intérêts en question: car la Providence de l'homme ne peut et ne doit juger que d'après ce qu'elle peut connaître; mais la Providence de Dieu juge d'après les secrets cachés en elle, d'après l'état réel, inaccessible à notre regard, des forces humaines et des cœurs, enfin et surtout en tenant compte du *fortuit* lui-même, qui dépend d'elle seule. Et si les intérêts dont il s'agit sont justes et saints, comme on le suppose, elle aura sûrement soin d'eux. Cette doctrine peut paraître dure, parce qu'elle met l'invisible avant le visible. Pour quiconque croit en Dieu et en l'ordre surnaturel, elle est plus certaine qu'une démonstration mathématique ³². »

31. *Primauté du Spirituel*, ch. I, § IV, p. 67.

32. *Primauté du Spirituel*, ch. I, § IV, p. 66.

Se peut-il enseignement plus réconfortant pour les petits peuples?

Est-ce donc qu'il n'y aurait aucun nuage au ciel de notre avenir? Non, hélas! Mais le danger est ailleurs, du côté de la politique. Regardons un peu.

L'humanité marche, elle s'avance sans jamais rétrograder. Aux temps reculés, la famille, le clan, la tribu, la cité, la féodalité et les communes suffisaient à l'organisation de groupements primitifs. Avec le perfectionnement de la vie, les royaumes se formèrent. De temps en temps, pour répondre aux besoins d'unité qui hante le cerveau de l'homme depuis toujours, un empire s'élevait bridant les peuples turbulents ou assouvissant la soif de quelque ambitieux dans le sang et la liberté des troupeaux conquis.

Aujourd'hui le monde a vieilli et toute la terre est peuplée. Mais en même temps l'homme a perdu la simplicité de ses mœurs. D'infinis besoins le tourmentent pour la satisfaction desquels toutes les richesses de la planète ne seraient pas de trop. Seulement à ce jeu les sociétés se matérialisent, ajoutant Ossa sur Pélion, complexités sur complexités. Si bien que des pouvoirs centraux deviennent de plus en plus nécessaires pour mettre un peu d'ordre dans le chaos général des affaires et apaiser le tumulte incessant des peuples. Déjà des organismes internationaux, telle la Société des Nations, commencent à poindre, prodromes des bouleversements graves qui menacent les anciens États, tous plus ou moins fondés sur les nationalités. L'Asie se réveille; l'Islam s'émancipe; l'Europe parle de fédération; et l'Amérique, toute ruisellante d'or malgré ses crises, est en train d'industrialiser le monde et de le dominer en le moulant à l'image de ses goûts et de son confort matériel.

Avec les inventions modernes, les événements se précipitent. Nous marchons au pas de course vers l'universalisation et l'unification mondiale.

Naturellement les futures fédérations ou alliances n'échapperont pas à la loi des conflits. L'une ou l'autre, par politique peut-être, plus que par les armes, finira par s'imposer à toutes. Ce sera alors la grande unité consommée par l'État, l'État sans Dieu, hélas! et le mystère de l'iniquité, l'établissement de la cité du mal apparaîtra aux yeux du monde ³³.

Dans ce branle-bas inouï, où les petits plus que jamais pâtiront des sottises des grands, que deviendra notre nationalité?

Tant que nous envisageons son sort à l'intérieur de nos frontières, il n'est pas que je sache de craintes à entretenir pour elle. Même, le fait d'évoluer dans l'orbe britannique, dont le déclin s'annonce prochain, encore qu'il faille se souvenir qu'en histoire un siècle compte pour peu, ne saurait m'inquiéter sérieusement. Mais le voisinage des États-Unis, peut-être, demain, les maîtres de l'unité vers laquelle s'achemine la caravane humaine, voilà ce qui me trouble et m'effraie, ce qui me fait trembler pour les lis et l'Église française d'Amérique. Pour tout dire, en quelques mots, il y aura une Église française au Canada si un peuple français y subsiste. Qu'un tel peuple y subsiste, cela est l'affaire des États, des nations et de la politique.

*

* *

33. Du Plessis, *La Caravane humaine*; toute la deuxième partie et toute la sixième sont à lire.

Tel est le bilan de nos craintes et de nos espoirs relativement à l'avenir de la race et de la langue françaises dans l'Église du Canada.

Dans une Église considérée à l'état séparé, si j'ose dire, notre position est excellente. Mais sitôt que nous étudions notre cas en tenant compte des nécessaires réactions du temporel sur le spirituel, il importe de distinguer soigneusement. Au point de vue ethnique, une surveillance toujours en éveil nous suffira, je l'espère et le crois: les peuples vivent quand ils y tiennent. Au point de vue politique, la constitution, qui fait de notre pays un État anglo-français, nous ouvre une voie sûre où nous pourrions marcher indéfiniment, si nous savons y aller avec intelligence, énergie et ensemble. Ce qui complique notre position, ethniquement et politiquement, et, par répercussion, au point de vue ecclésiastique, c'est le voisinage américain et notre entrée forcée dans une phase conduisant à des agglomérations monstrueuses d'abord, et, finalement, à une manière de république universelle.

À ce tournant périlleux de notre histoire, l'Église nous restera: l'Église qui ne retranche ni ne détruit rien de ce qui est vrai, rien de ce qui est bon, rien de ce qui est beau; l'Église qui conserve et suit les races et les langues et sert de rempart aux faibles pendant les jours de grande calamité.

Connaissant le sens de notre époque, elle s'apprête, elle aussi, aux combats héroïques. Jamais dans sa longue histoire, elle n'a pris des mesures plus efficaces et plus prometteuses de bienfaits sans nom. Elle a organisé son gouvernement par un code de droit qui fait la consolation de ses enfants et l'étonnement de ses ennemis. Sa doctrine elle l'a précisée dans des encycliques magistrales et elle

en a assuré le progrès en réorganisant avec un soin jaloux ses institutions universitaires. Plus que tout cela encore, elle a imprimé à sa vie spirituelle un élan qu'aucun siècle antérieur peut-être n'avait connu. Et voyez Pierre, il se dégage de tout poids terrestre, se confinant à la Cité vaticane. Il veut que ses évêques n'aient de soucis que pour les affaires du ciel et des âmes. Puis, poussant au large la barque du Pêcheur dont il est le nautonier infailible, il étend ses explorations, multiplie le clergé, les évêques et les chrétientés indigènes. Afin de pouvoir tenir tête à l'assaut de la cité du mal, imitant la centralisation des fils du siècle, il lie le plus possible autour de sa Chaire tous ses diocèses par le moyen de représentants triés entre mille: *Missi dominici* qui le tiennent au courant de toutes les forces sur lesquelles il pourrait compter advenant l'obligation de donner un mot d'ordre général.

« Je me représente les temps nouveaux, comme ouvrant à l'homme deux routes, écrit Nicolas Berdiaeff. Sur ce sommet de l'histoire, la divergence va s'opérer, définitive. L'homme est libre de prendre le premier chemin, de subordonner son être aux principes supérieurs et divins de la vie et de renforcer sur ce terrain sa personnalité humaine. Il est libre également de se subordonner à d'autres principes, ni divins ni humains, mais surhumains et pervers, et de s'en faire le valet ³⁴. »

Nous Canadiens d'origine française, notre option est chose séculaire. Tant que nous resterons du côté de l'Église et que, communiant à ses richesses, nous vivrons de ses dogmes, de sa morale et de sa discipline, nous aurons lieu d'espérer que Dieu nous gardera et nous conservera comme instrument de ses gestes en terre américaine.

34. Cité dans *la Caravane humaine*, p. 386.

Autrement nous serions perdus, je le crains. Car le créé ne suffit pas au créé. La nature a besoin de la grâce; la raison de la foi; l'amour de la charité. Les nations et les États, pour croître et durer, ne sauraient mieux faire que de servir la sainte Église romaine.

Un soir d'été, je voyageais, en paquebot, de Boston à Portland. La mer, sans être montée, se gonflait et tombait au grand rythme du large. L'équipage et les passagers voguaient allègres et confiants. Soudain, dominant la clameur du bord, une voix retentit: un homme à l'eau. Puis, dans la tranche de jour qu'un puissant projecteur découpa au cœur du silence noir, une frêle nacelle glissa s'en allant arracher à l'écume dévorante des vagues le pauvre malheureux qui luttait pour sa vie.

Ainsi sur l'océan sans rives des âges où, de siècle en siècle et sans relâche, naissent, s'élèvent et s'opposent rêves, ambitions et destins divers, qui veut suivre sa voie, peuple ou âme fière, doit s'éclairer de foi et s'appuyer sur Pierre.



CHAPITRE IX

Saint Augustin, apôtre de la paix: relations de l'Église et de l'État au Canada

Il n'est pas de génie mieux armé pour les luttes de la pensée que cet évêque numide à qui l'Église ne cesse d'offrir, depuis maintenant quinze cents ans, l'hommage infailible de son estime, de son amour et de son culte.

Augustin d'Hippone fut appelé par Dieu à l'existence quand les problèmes les plus graves troublaient les élites et les masses d'un siècle décadent.

Rome professait le christianisme depuis quarante ans. Mais, sa politique, impuissante à enrayer les maux que la conquête du monde lui avait infligés, ne maniait plus que débilement le sceptre impérial.

Sur cet état lamentable, païens et chrétiens raisonnaient et glosaient. Les premiers imputaient à la foi nouvelle les malheurs récents de l'antique République. Les seconds se prenaient à concevoir des doutes sur la puissance de leur Dieu. De tout temps, les foules, peu cultivées, ont été portées à croire aux religions prometteuses de biens immédiats et palpables.

Si l'Empire, seul, eût été ébranlé! Mais l'Église elle-même, quoique encore toute empourprée du sang des martyrs, souffrait de funestes dissensions.

Le paganisme ne meurt pas. Ni l'hérésie de Manès, ni celle d'Arius, ni le schisme de Donat.

Et les grands docteurs... commencent à se faire rares.

Alors Dieu, se souvenant de ses miséricordieuses promesses, suscite de la « masse de perdition » un athlète infatigable et invincible: Aurèle-Augustin de Tagaste.

Jeune homme, le fils de sainte Monique et de Patrice expérimente les convoitises des sens et les égarements de la pensée. Avidé d'amour et d'honneurs, il cherche dans l'amitié et la gloire humaine une félicité que son âme transcendante, créée pour l'idéale beauté, n'y trouve pas.

À trente-deux ans, une crise de larmes et de repentir le renverse sous le figuier désormais historique de Cassiacum. Il se relève transformé par la grâce divine. De ce moment, il ne respire plus que pour les causes sacrées.

Personne n'a guerroyé plus que lui contre l'erreur et pour la vérité, contre les passions et pour la vertu. Des remparts d'Hippone, vigie inlassable, il promène son regard pénétrant sur toute la chrétienté. L'Orient, l'Afrique, l'Occident attirent son attention. Qu'il s'occupe d'exégèse ou de dogme, de philosophie ou d'histoire, de politique ou de diplomatie, qu'il prêche ou qu'il écrive, toujours il attaque et démolit des erreurs, toujours il étaie la vérité. C'est merveille de voir le bel entrain déployé par le docteur carthaginois dans l'arène où il retient captive et soutenue l'audience du monde civilisé.

Mais, fait étrange, ce batailleur compte à peine quelques ennemis. Le secret d'un tel prodige réside dans l'immense désintéressement d'Augustin qui ne fait la polémique que pour le bien. Sous l'armure du combat et dans la mêlée, il reste un doux.

Apôtre de la paix, tel apparaît le grand évêque d'Hippone. L'histoire peut lui décerner ce titre non moins que celui d'apôtre de l'amour ou de la grâce.

Augustin a aimé la paix, il l'a définie, il l'a prêchée. Devenu vieux, à la veille de quitter sa chaire épiscopale, il recueille sur ce thème si beau des pensées qui éclaireront et morigeront jusqu'à la fin des âges les esprits passionnés de paix ou enclins à la guerre.

Paix du corps et paix de l'âme, paix de l'homme et de la société, paix entre le ciel et la terre, toute paix, voilà l'un des plus riches traités du grand lyrique africain.

Est-ce à dire que j'aie l'intention de résumer tout ce que saint Augustin nous a livré sur ce sublime sujet? À Dieu ne plaise!

Parmi tant de paix, j'ai choisi celle qui sied le mieux à notre situation actuelle.

En effet, le moment où nous vivons ne manque pas de gravité. Bientôt, notre pays entrera dans la phase virile de l'indépendance. Des changements considérables affecteront sa politique, toute sa politique, celle de l'Église comme celle de l'État. Des problèmes nouveaux, ou élargis, s'offriront à nos études.

Peut-être bien que plus d'un de mes lecteurs, s'inquiétant soudain, chuchoteront, comme les ouailles d'Augustin: *O si taceat de Roma!* S'il peut ne pas nous entretenir de questions brûlantes!

Pourtant Augustin ne se taisait pas; il parlait de la chute de Rome aux chrétiens blessés dans leur patriotisme et dans leur foi, non pour irriter leurs plaies, mais pour les guérir au contact des principes supérieurs.

« Tant qu'il s'est agi, écrit un contemporain, d'analyser les contradictions et les souffrances de l'esprit moderne telles que je les éprouvais, de m'expliquer le « comment »

de notre décadence, des maîtres modernes m'avaient suffi. Mais lorsque le « pourquoi » se posa, lorsque sonna l'heure des principes et de la synthèse, lorsqu'il fallut songer à reconstruire après avoir exploré les ruines, alors ce fut le tour des grands ancêtres. Plus ils étaient anciens, plus ils étaient actuels. Privilège de l'universalité¹. »

Ce n'est pas le « pourquoi » de notre décadence, c'est le « comment » de notre ascension que je me propose de vous soumettre présentement. À cette fin, je m'inspirerai de quelques pages écrites par saint Augustin sur la paix possible entre les deux cités, la Cité de Dieu et la cité de la terre, l'Église et l'État.

Qu'est-ce que cette paix rêvée? Est-elle possible en terre canadienne?

I

Aux termes de saint Augustin, la cité terrestre représente les hommes non prédestinés au salut. Société d'ordre moral, informe plutôt qu'organisée, dont les membres constituent le troupeau tragique des réprouvés. C'est la cité du mal, Babylone que l'Écriture appelle Confusion.

Parfois, la cité terrestre s'identifie avec la société civile. En ce sens, elle n'est pas autre que l'État groupant les citoyens pour combler leurs lacunes et développer leurs aptitudes. La santé du corps, le savoir des esprits, certaines vertus, la richesse et les satisfactions légitimes relèvent de son ressort. De même les coutumes, les lois, les institutions, les langues et les caractères nationaux des peuples. Trop souvent, bornant ses aspirations à la créature et au temps, elle apprécie ces biens comme des fins; elle en jouit plutôt qu'elle ne les utilise.

1. M. Gonzague de Reynold, dans la *Revue catholique des Idées et des Faits*, n° du 1^{er} novembre 1929.

Il peut arriver, et il arrive fort heureusement que la cité terrestre, ainsi fondée sur le plan de la nature, reçoive les dons de la grâce, devienne le ministre et l'instrument de Dieu, se serve de la terre comme d'un tremplin pour mieux élever jusqu'au ciel ses sujets de choix.

Tels furent, jadis, les tribus patriarcales et le peuple hébreu; tels sont, aujourd'hui, les États chrétiens.

Parallèlement à la cité terrestre, croît la Cité céleste.

Notre saint docteur la conçoit tantôt comme l'assemblée des élus de tous les temps, tantôt comme la famille marquée du signe du Christ. Dans le premier cas, elle est purement mystique; au second sens, elle est visible: c'est l'Église composée de saints et de pécheurs, de spirituels et de charnels. Société dont la mission sur terre consiste à répandre les dons surnaturels, à plier la nature à la grâce, selon que l'exige l'accomplissement des destinées supérieures de l'humanité.

Cité terrestre et Cité céleste, État et Église, demeures provisoires des générations en partance pour l'éternité, quelles relations devez-vous entretenir au séjour de l'épreuve et du temps? Est-ce dans la paix ou dans la guerre que vous êtes appelées à vivre ensemble, ici-bas?

Et d'abord qu'est-ce que la paix?

« La paix est l'union dans l'ordre. L'ordre, c'est cette disposition qui, suivant la parité ou la disparité des choses, assigne à chacun sa place. » La place de chaque chose, c'est la justice en acte. Saint Augustin, voulant illustrer ces pensées, cite un passage que Cicéron prête à Scipion au livre de la *République*: « S'il faut, dans un concert de voix ou d'instruments, maintenir certain accord entre les sons distincts, sous peine de blesser par une discordance l'oreille

délicate, si la mesure établit l'unisson entre les voix les plus différentes, il n'en est pas moins vrai qu'une semblable tonalité dans l'ordre politique, admise entre les classes élevées, moyennes et inférieures, forme l'union des citoyens: car l'harmonie dans la musique est la concorde dans l'État, lien étroit, forte et légitime garantie de sa conservation, qui ne saurait subsister sans la justice². »

D'autre part, la guerre, c'est la contrariété, la lutte des personnes et des choses entre elles. Telle l'opposition mettant aux prises la volonté avec la passion, la passion avec la volonté, jusqu'à ce que la victoire de l'une ou de l'autre termine les hostilités.

Ainsi la paix sociale, c'est, entre les citoyens, l'union et l'ordre de l'autorité et de la soumission. Paix terrestre ou de l'État quand les sujets et les chefs s'entendent dans la poursuite du bonheur terrestre. Paix céleste ou de l'Église quand le pape et les évêques, ainsi que les fidèles, jouissent en commun de Dieu et, d'eux tous, en Dieu.

La guerre, elle, dans la société, civile ou ecclésiastique, peu importe, c'est, entre les citoyens ou les croyants, l'opposition du commandement et de l'obéissance.

L'histoire atteste avec éclat que l'Église et les sociétés politiques ont connu, respectivement, tantôt l'état de paix, tantôt l'état de guerre.

Mais entre les deux cités, y a-t-il possibilité de paix? Ou la guerre doit-elle sévir continuelle et inéluctable?

Écartons d'abord tout espoir d'entente entre les deux cités, pour autant qu'elles représentent la glorieuse assemblée des élus et la lugubre cohue des réprouvés. « Deux amours ont bâti deux cités: l'amour de soi jusqu'au mépris

de Dieu, la cité de la terre; l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, la Cité de Dieu. » Entre la cité du diable et la Cité du Seigneur des seigneurs, les inimitiés sont de tous les instants et pour toute l'éternité.

Mais la cité terrestre, c'est aussi l'État; la cité céleste, c'est également l'Église.

Saint Augustin a-t-il pensé pouvoir accorder les deux cités considérées en ce sens plus précis et plus saisissable? Voilà ce qu'il nous faut voir.

*

* *

Et, en premier lieu, de l'État non catholique dans ses rapports avec l'Église.

« La famille des hommes, qui ne vivent pas dans la foi, poursuit une paix toute terrestre dans les biens et les avantages de cette vie temporelle. »

« La famille des hommes, vivant de la foi, attend, au contraire, les biens à venir que l'éternité promet. »

L'une et l'autre usent des biens de la terre et du temps: la première comme hôte dans sa demeure; la seconde comme une exilée et une étrangère.

En effet, « l'usage des choses nécessaires à cette vie mortelle est commun aux fidèles et aux infidèles, à l'une et à l'autre famille; mais, dans l'usage, la fin propre à chacune est différente. Ainsi la cité terrestre, qui ne vit pas de la foi, aspire à la paix terrestre; et c'est là le but qu'elle assigne à l'union de l'autorité et de la soumission entre citoyens, qu'il y ait, quant aux intérêts de cette vie mortelle, un certain concert des volontés humaines. Mais la Cité céleste, ou plutôt cette partie d'elle-même qui, dans l'exil et la mortalité, voyage et vit de la foi, n'use

aussi de cette paix que par nécessité, en attendant que la mortalité passe à qui une telle paix est nécessaire ³. »

Est-ce à dire que la Cité céleste se désintéresse de la paix terrestre? Nullement. « Au sein de la cité terrestre où elle prolonge sa vie de captive, soumise aux lois qui disposent des biens temporels, elle obéit sans hésiter, maintient entre elle et sa rivale la bonne intelligence, protège et encourage l'union des esprits et des cœurs. . . *pourvu que la piété soit sauve et que la religion le permette* ⁴. »

Saint Augustin a merveilleusement décrit, en une page demeurée classique, les rapports que l'Église doit entretenir à l'égard des biens qui appartiennent au domaine propre de l'État. « La céleste cité, dit-il, recrute ses citoyens chez toutes les nations; elle rassemble, malgré la pluralité des idiomes, une cité voyageuse comme elle: différence de mœurs, de lois, d'institutions, toutes choses qui servent à obtenir ou à maintenir la paix terrestre, peu lui importe; elle n'en retranche rien, elle n'en détruit rien; que dis-je? elle les conserve et les suit. Car, toutes, nonobstant leurs diversités, selon la diversité des peuples, tendent à une seule et même fin, la paix d'ici-bas, *si toutefois elles laissent à la religion la liberté d'enseigner le culte du seul et vrai Dieu* ⁵. »

Cette restriction, *la liberté de la doctrine et de la piété*, établit les limites des devoirs et la raison des droits de l'Église relativement à l'État. Au moyen âge, elle a inspiré les papes dans leurs alliances avec l'Europe contre l'Islam. Aujourd'hui, elle est encore capable de nous guider dans nos questions les plus brûlantes.

3. Cf., *La Cité de Dieu*, Liv. XIX, C. 17.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

Existe-t-il problème plus passionnant pour les peuples modernes que celui de la liberté des langues et des petites nationalités?

Or « l'Église, enseigne notre saint docteur, ne retranche, ne détruit ni les mœurs, ni les lois, ni les institutions [entendons ni la langue ni la nationalité des peuples]. Elle les conserve et les suit. » Parce que ces biens sont la propriété de ses enfants, qu'ils procurent la paix aux États et qu'ils viennent de Dieu, elle les aime, les respecte, les apprécie. À tous elle s'adapte volontiers, quoiqu'elle ne veuille s'inféoder à aucun. Si, passagèrement, elle a des préférences, c'est que, guidée par la prudence surnaturelle, elle espère des avantages particuliers pour l'accomplissement de son œuvre qui se résume au peuplement du ciel par le salut des âmes. Comme elle n'a de prise divine sur tous ces dons de la nature qu'à leur point de contact avec la grâce, elle ne se croit pas obligée de combattre pour eux tant que leurs démêlés ne mettent pas en cause les intérêts sacrés de la religion. « Peu lui importe, du reste, sous quelle puissance vive l'homme qui doit mourir, pourvu que cette puissance ne l'entraîne point à des actes d'injustice et d'impiété ⁶. »

Y a-t-il donc danger que l'État, l'État non catholique dont nous nous occupons actuellement, s'oublie jusqu'à imposer des lois iniques et irrégulières? Oui, hélas! et l'Église d'Afrique le savait bien. Aucune partie de la chrétienté n'avait souffert plus qu'elle de la part des empereurs romains. Les noms les plus illustres apparaissent dans son martyrologe: un saint Cyprien, les charmantes Félicité et Perpétue, et des milliers d'autres.

6. *Op. cit.*, Liv. V, C. 17.

Or, écoutons ce que le saint docteur prêche aux persécutés, en retour des vexations que l'État leur fait subir: « La patience est ordonnée à tous les serviteurs du Christ, quels qu'ils soient, rois, princes, juges, soldats, provinciaux; riches ou pauvres, libres ou esclaves, de l'un et de l'autre sexe, il leur faut supporter la République si avilie, si dégradée qu'elle soit ⁷. »

Le motif de cette attitude, digne d'un grand apôtre, est bien simple: « La Cité de Dieu doit se souvenir que ses ennemis mêmes cachent dans leurs rangs plusieurs de ses concitoyens, de peur qu'elle ne croie stérile à leur égard la patience qui les supporte comme ennemis, en attendant la joie de les recevoir comme confesseurs ⁸. »

Contre l'animosité de tant d'ennemis, saint Augustin implore tout d'abord l'assistance divine. Saint Thomas, très mêlé à l'incessant cliquetis du moyen âge, sollicite le même secours contre le prince intolérable. N'allez pas croire cependant que l'évêque d'Hippone, après avoir récité sa prière de supplication, se croise les bras, attendant les coups. Non, mille fois non. S'il souligne que la multitude engendre la crainte dans l'âme des tyrans, n'est-ce pas pour indiquer aux fidèles de s'aligner, de se compter, de se tenir droit devant leurs oppresseurs?

L'évêque d'Hippone serait-il donc le théoricien des Montalembert et des O'Connell de tous les siècles chrétiens?

*

* *

Laissons ce problème aux dilettantes de l'histoire et hâtons-nous de considérer les relations de l'Église et des puissances catholiques. Mieux vaudrait dire des évêques

7. *Op. cit.*, Liv. II, C. 19.

8. *Op. cit.*, Liv. I, C. 35.

et de l'empereur, puisque, dans le monde romain, le chef civil concentre et exerce tous les pouvoirs, tandis que l'Église est loin de la centralisation que nous lui connaissons aujourd'hui.

C'est au cinquième livre de *la Cité de Dieu* que saint Augustin traite de cette question, à propos de Théodose, le prince selon son cœur. « Le prince, écrit-il, tient à plus grand honneur d'être membre de l'Église que de dominer sur la terre... ; jamais il n'hésite à protéger l'Église par de justes et saintes lois contre les assauts de ses ennemis ⁹ », à savoir les manichéens, les donatistes, les païens, les pélagiens. Traduisons : les protestants, les infidèles, les Juifs, tous les adorateurs des fausses divinités, qu'elles s'appellent Mars, Vénus ou Mammon.

Dans les moments graves et critiques, le prince consultera les saints personnages. N'est-ce pas ce que fit le plus magnifique des empereurs romains ? « Le succès ayant rendu Maxime redoutable, Théodose dans ses plus vives perplexités ne se laisse pas entraîner à des curiosités sacrilèges et illicites ; mais il envoie vers Jean, solitaire d'Égypte, en qui la renommée lui annonçait un grand serviteur de Dieu doué de l'esprit de prophétie, et il reçoit de lui l'assurance formelle de la victoire ¹⁰. »

Le prince se gardera encore de ne pas écouter l'intercession des évêques. S'il manquait à la déférence qui leur est due, trahissant ses devoirs de chef, il accepterait, comme tous les fidèles, les pénitences obligatoires, conformes à sa haute dignité. « Quoi de plus admirable que la profonde humilité de Théodose lorsque, entraîné par les bruyantes remontrances de quelques-uns de ses familiers à sévir contre

9. *Op. cit.*, Liv. V, C. 26.

10. *Ibid.*

les habitants de Thessalonique dont il avait accordé la grâce à la prière des évêques, il trouve une justice sainte, celle d'Ambroise, qui l'arrête au seuil de l'Église, et fait une telle pénitence que, pour lui, le peuple intercède, pleurant à la vue de la majesté impériale humiliée, plus affligé de son abaissement qu'il ne fut effrayé de sa colère en l'offensant ¹¹. »

On peut être sûr que l'Église ne se laissera pas vaincre en générosité.

Ne prêche-t-elle pas la religion? la morale? toutes les vertus? La religion ne soutient-elle pas la morale? La morale n'enfante-t-elle pas la vertu? La vertu ne rend-elle pas prospères les républiques et les empires? « Nous avons nos églises, rappelle saint Augustin. À nos chastes solennités, nous élevons la voix. Qu'entend-on du haut de nos chaires? Les sublimes commandements de nos prophètes, de nos évangélistes et de nos apôtres. Non, ce n'est pas le vain bruit des discussions philosophiques, c'est le tonnerre des divins oracles qui roulent sous les voûtes de nos temples. Ah! plutôt à Dieu que nos maximes de justice et de probité aient l'oreille et la sollicitude des rois, des peuples, des princes, des juges, des jeunes gens et des vierges, des vieillards et des enfants, des publicains et des soldats, la république comblerait de sa félicité les domaines de la vie présente et gravirait les cimes de la vie éternelle pour y régner dans la béatitude ¹². »

L'Église n'eût-elle donné au monde que les monarques chrétiens, ce grand bienfait lui suffirait pour balancer ses comptes avec tous les États.

11. *Ibid.*

12. *Op. cit.*, Liv. II, C. 19.

Voyons Théodose. Désintéressé au point de partager avec des enfants faibles un empire que sa main puissante soutient en se jouant, magnanime à l'égard des vaincus, libéral pour ses compagnons de combat, ennemi de toutes dissensions intestines, il s'oublie un moment, s'emportant outre mesure contre une ville révoltée; mais la sincérité de son repentir augmente encore son prestige. Celui-ci, porté sur le génie d'Augustin, traversera les âges, stimulant l'orthodoxie et la politique de Charlemagne et de saint Louis, rappelant à tous les potentats quel doit être le chef chrétien idéal: l'homme qui pourvoit à l'intérêt d'autrui, qui commande, non par la passion de dominer, non par l'orgueil d'occuper la première place, mais par la loi du dévouement et par le devoir de la charité.

Chef-d'œuvre de l'Église, de l'Église catholique seule!

Au reste, si l'on veut savoir, à la fois, ce que saint Augustin enseigne et donne à l'État au nom de l'Église et ce qu'il attend de l'État pour l'Église, il suffit de relire le portrait qu'il a brossé du prince chrétien. Bossuet n'a pas cru mieux finir son traité sur *la Politique, tirée d'après les propres paroles de l'Écriture sainte*, qu'en reproduisant cette page de son maître préféré. « Heureux les princes s'ils règnent avec justice; si, dans l'enivrement de tant de flatteries, de tant d'hommages qui vont jusqu'à la servilité, leur cœur ne s'élève pas et se souvient qu'ils sont hommes; s'ils mettent leur puissance au service de la majesté suprême pour étendre au loin le culte de Dieu; s'ils craignent ce Dieu, s'ils l'aiment, s'ils l'honorent, si leur prédilection est acquise à ce royaume où ils n'appréhendent point de trouver des égaux; s'ils sont lents à punir, prompts à pardonner; s'ils ne décernent le châtiment que dans l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, et jamais pour satisfaire leur haine

ou leur vengeance; s'ils pardonnent, non pour assurer au crime l'impunité, mais dans l'espoir de l'amendement du coupable; si parfois, contraints d'user de rigueur, ils tempèrent cette nécessité par la clémence et la libéralité; s'ils sont d'autant plus retranchés dans leurs plaisirs qu'il leur serait plus facile d'y excéder; s'ils préfèrent commander à leurs passions déréglées qu'à tous les peuples de la terre; et s'ils vivent ainsi, non par besoin de vaine gloire, mais pour l'amour de la vie éternelle; si, pour leurs péchés, ils offrent à Dieu un sacrifice assidu d'humilité, de miséricorde et de prière. Oui, heureux les empereurs chrétiens qui vivent ainsi: heureux dès ce monde en espérance, et plus tard en réalité, quand le jour sera venu que nous attendons ¹³. »

En résumé, à l'État non catholique, l'Église demande la liberté pour son gouvernement, sa doctrine et son culte; de l'État catholique elle attend l'assistance. À l'un et à l'autre elle accorde sa collaboration franche et loyale, tant que ne s'y opposent pas les intérêts sacrés de la religion.

Telles sont ses conditions de paix. Hors de là, c'est la guerre, la guerre qu'elle supporte avec patience, et dont elle essaie de triompher par la prière et par la pression organisée de ses nombreux enfants.

II

Si, du haut sommet des principes, nous descendons dans la mêlée des événements, qu'observons-nous quant aux relations de l'Église et de l'État de chez nous?

L'esprit de notre maître nous invite, nous pousse à cette recherche. Toute sa vie, il s'est efforcé de voir les faits dans les principes, d'expliquer par la foi et la raison les réalités troublantes de son siècle agité. Chose merveilleuse! Alors

13. *Op. cit.*, Liv. V., C. 24.

que tant d'esprits — et des meilleurs — se sont souvent fourvoyés dans l'appréciation des faits nouveaux, lui a vu toujours juste, toujours droit, toujours sainement.

Un exemple fera comprendre ma pensée.

Au commencement du XIV^e siècle, les nations modernes, devenues adultes, ivres et frémissantes de leur maturité, se mirent à trouver inopportune l'intervention normale des papes dans les affaires de la politique. L'une d'elles, plus malheureuse en son triomphe que le Saint-Empire aux heures de ses défaites, s'oublia jusqu'à outrager violemment le vicaire du Christ. L'exil en Avignon s'ensuivit. Puis le Grand Schisme. Spectateurs d'un tel désordre, des théologiens, excellents et de marque, en vinrent à considérer la papauté comme un organe d'importance secondaire, un pouvoir soumis aux délibérations des conciles œcuméniques. Tant il est vrai que l'interprétation du réel est difficile et délicate!

Nous aussi, nous avons nos événements à juger. Leurs complexités, les sentiments qu'ils éveillent, les intérêts auxquels ils sont mêlés ne nous exposent-ils pas à des trouvailles d'idées que nos descendants estimeront des opinions risquées, sinon des faussetés manifestes? L'histoire, qui se répète, nous avertit de prendre garde: c'est là son cri d'alarme.

Loin de moi donc de vouloir trancher de façon absolue tous les problèmes d'où surgissent nos querelles politico-religieuses. Je me propose tout au plus d'appliquer à nos deux patries, celles de notre âme et celle de notre chair, les grandes et belles vérités qui servent, au témoignage de saint Augustin, à cimenter la paix entre la Cité céleste et la cité terrestre.

Notre Cité de Dieu ou l'Église canadienne compte plus de trois cents ans d'existence. Née au lendemain des luttes généreusement soutenues contre la réforme protestante, elle a grandi longtemps, comme un beau lis de France, sur les rives bénies de notre Saint-Laurent. Puis la fortune, c'est-à-dire la Providence se prononçant contre la nation de Clovis, Albion s'implanta sur le sol de nos pères.

Le mouvement de notre croissance catholique, quoique ralenti, ne connut point d'arrêt. Aujourd'hui trois millions de fidèles, parfaitement organisés, ayant l'honneur de posséder à leur tête un prince de l'Église et un représentant du Saint-Siège, constituent la Cité de Dieu canadienne.

Cité remarquable par la splendeur de ses temples, de ses maisons d'étude et d'enseignement, par la multiplicité de ses œuvres de charité, par son essor apostolique, par son orthodoxie toujours intègre et sa piété jamais refroidie.

Il est pourtant un point faible chez elle: une dispute de langues et d'influence la divise et l'ébranle.

Le conflit, pour n'être pas très aigu, se révèle assez sérieux. Sans doute, l'Église a dans son dogme et sa jurisprudence de quoi le résoudre judicieusement. Elle ne retranche, elle ne détruit ni les langues ni les nationalités. Tout au contraire: elle les conserve et les suit. Aussi est-il à espérer que les enfants de Dieu finiront par s'entendre, bientôt, dans les temples où ils prient le même Père et dans les écoles où ils apprennent la même foi. « Les bons, s'ils sont parfaits, ne sauraient en venir aux prises avec les bons ¹⁴. »

Autrement disparate est notre cité terrestre! Aux deux grandes races qui forment, en nombre à peu près égal, le

14. *Op. cit.*, Liv. XV, C. 5.

tuf de sa population, s'est ajoutée une alluvion de nationalités fort variées. Agglomération constituant un vrai peuple, si celui-ci se définit avec justesse: « une multitude raisonnable unie dans la paisible et commune possession de ce qu'elle aime. »

En effet, depuis soixante ans, un gouvernement fédératif, à l'allure d'une monarchie représentative et parlementaire, essaie de grouper sous la présidence d'un roi, résidant de l'autre côté de l'Atlantique, les tronçons de l'immense domaine britannique du Nord-Américain.

Qu'une combinaison politique, si vaste, offre de nombreux avantages par la variété des climats, des matières premières et des productions, cela va de soi. Qu'elle renferme des causes fréquentes de mésintelligence, les citoyens le savent qui y vivent.

La faiblesse congénitale de l'œuvre de Cartier et de MacDonald, c'est la dualité des races. Les conquies subissent les conquérants; les conquérants tolèrent les conquies. En vain, nos écrivains et nos orateurs inventent-ils des formules d'apaisement. Dans notre subconscience, nous nous croyons les seuls vrais Canadiens; et *les autres* pensent semblablement d'eux-mêmes.

La paix ne règne donc pas dans notre cité terrestre. Alors, vérité de La Palice, c'est la guerre. N'ayons pas la naïveté et n'allons pas commettre l'erreur d'indiquer à nos adversaires quelles armes ils pourraient tourner contre nous. Contentons-nous de fourbir les nôtres: à savoir le droit naturel, nos titres de découvreurs et de fondateurs, la lettre et l'esprit de la constitution fédérale. Ainsi outillés, veillons à assurer notre survivance. Les fils de Dieu, non

moins que les enfants des hommes, jouissent des privilèges et des libertés de la cité terrestre.

Je le sais bien: l'esprit moderne dédaigne tout ce qui n'est pas consigné dans un texte de loi. Mais, ainsi que le remarque saint Augustin sur ce ton de grand seigneur qu'il emploie parfois dans l'affirmation de la vérité: « Il ne faut pas appeler droits ni considérer comme droits les iniques institutions des hommes ¹⁵. » Autant dire: combattons pour le droit et la justice, même contre la légalité, s'il y a lieu. À la condition toutefois de ne porter aucun coup nuisible aux intérêts supérieurs de l'Église. Dieu exige cette rançon des peuples croyants, destinés à coloniser la patrie éternelle.

Mais, si le droit canonique et les droits civil ou naturel unissent, vaille que vaille, les deux langues de notre Église et les deux races de notre État, nos deux cités parviennent-elles à se comprendre mutuellement? C'est le point capital de cette étude.

Et d'abord, chez nous, l'État est-il *areligieux* ou chrétien? Je prie nos légistes catholiques et romains de résoudre avec autorité cet épineux problème.

La constitution de 1867, grâce à la protection qu'elle accorde aux écoles des minorités religieuses de l'Ontario et du Québec, semble bien agréer le catholicisme et le protestantisme comme les deux religions du pays. Pourtant des esprits sérieux soutiennent que le labyrinthe de nos lois sert de nécropole à nos droits de chrétiens.

Bornons-nous à craindre que nos juristes, fils d'un siècle hypercritique, ne sacrifient, parfois trop, au goût de l'interprétation littérale sévère et outrée.

15. *Op. cit.*, Liv. XIX, C. 21.

Il reste, au moins, qu'en pays britanniques, toute justice ne se trouve pas enfermée dans les textes. Les us et coutumes, les précédents comptent parmi les sources du droit.

Or, un fait immense domine notre histoire. Le Canada a été fondé, il y a trois siècles, par des catholiques qui constituent encore le gros tiers de sa population actuelle; il a été conquis par des protestants, cent cinquante ans passés.

L'on conçoit qu'un État, juridiquement neutre, ou désirant l'être, n'offre à l'Église que la liberté. Mais la nation, qui s'enregistre comme chrétienne dans les recensements officiels, devrait avoir assez de fierté et de logique pour exiger de son gouvernement la protection de ses croyances.

Quant à la minorité catholique, si imposante par le nombre, le mérite et la gloire de ses œuvres, elle s'emploiera sans relâche, nous le souhaitons, à obtenir, un jour... même l'assistance.

Pour la pratique du culte et l'exercice de la prédication, on ne voit pas trop comment l'État moleste l'Église. C'est déjà autre chose si l'on s'aventure dans les questions mixtes.

Ainsi il peut paraître étrange qu'entre chrétiens l'entente soit difficile sur la question du divorce, tranchée par le droit naturel et par le droit évangélique. La faible majorité qui a voté le bill Woodsworth ne laisse-t-elle pas à penser que les divergences ne sont pas absolument profondes? En tout cas, sur ce point, l'Église ne saurait que subir ou tolérer certaines organisations répondant aux caprices passionnels des esprits qui rejettent ou mutilent sa morale et ses dogmes.

Bien autrement compliqué est le cas des affaires religieuses dès que l'on pénètre sur le terrain de l'éducation.

À toute Église, convaincue de sa mission, se rattache un système d'écoles où se préparent les générations futures.

Comme représentante de Jésus-Christ et mère des âmes, l'Église catholique s'attribue la prérogative d'enseigner le donné révélé et toutes les vérités naturelles, celles-ci étant de soi aptes à soutenir ou à faire progresser celui-là.

Ouvrir des établissements scolaires, les surveiller, les diriger avec une totale maîtrise, y distribuer les connaissances religieuses, les sciences, les lettres et les arts relèvent de son droit et de son pouvoir. C'est pourquoi elle a toujours contesté à l'État le monopole de l'enseignement. Mais une fois sauvegardé ce privilège, elle se montre plutôt large et souple dans ses arrangements avec les puissances. « Elle ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïques se conforment dans chaque nation aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est de toute façon disposée à s'entendre, afin de pourvoir d'un commun accord au règlement des difficultés qui peuvent surgir ¹⁶. »

Elle va même jusqu'à accepter pour la jeunesse de ses petits séminaires les programmes des institutions d'État, s'ils sont louables, afin, nous dit-elle, que la compétence et le prestige des clercs ne le cèdent en rien à la valeur des laïques.

Or, chez nous, la constitution fédérale a réservé aux provinces le sort de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Immédiatement nous saisissons la complexité du problème. Car l'Église se trouve à la fois en rapport avec ce que j'appellerai, *grosso modo*, des États protestants et un État catholique.

16. Pie XI, encyclique sur l'Éducation.

Le Québec entend bien accorder à l'Église liberté et assistance. Est-il prêt à défendre ses prérogatives les plus essentielles? Il y aurait lieu peut-être de se le demander depuis les événements qui ont failli mettre sur un pied d'égalité avec le christianisme l'infidélité et le judaïsme. C'est plus que le droit naturel des parents qui vient ici en cause. C'est celui de la vérité contre l'erreur, d'une Église, déjà ancienne, en face d'une minorité fixée au milieu de nous sans y avoir été invitée et bouleversant notre économie sociale séculaire. Si respectable et sacré que soit un droit naturel, dès que ce droit entre en collision avec le bien commun, les lois constitutionnelles des États et le droit divin de l'Église, il faut qu'il compose et s'accommode, au besoin, du régime d'exception.

Dans les provinces protestantes, la situation de l'Église est malheureusement autre. Les Législatures ne se privent guère de léser nos libertés religieuses. À preuve récente, les lois de la Saskatchewan.

J'ai bien dit nos libertés religieuses. Je ne mets pas en avant, ici, les droits nationaux. À cet égard l'Église prend forcément une attitude différente, bien qu'elle respecte, non seulement les consciences chrétiennes, mais encore, selon le langage de Pie XI, « les légitimes préférences » des parents.

Il semble bon toutefois que les fidèles ne réclament jamais de leur Mère au delà de ce qu'elle saurait faire pour leur défense, ni, surtout, ne couvrent de son nom leurs prétentions inopportunes ou blâmables.

Au vrai, l'harmonie entre les deux cités repose sur un fondement encore plus profond que les textes de l'Église et de l'État: sur la conversion des protestants au catholicisme.

J'aborde, ici, l'un des plus graves problèmes de notre histoire.

L'Église catholique, apôtre par vocation, ne peut pas ne pas vouloir le retour des brebis fugitives, portant toujours visibles sur leurs toisons souillées les empreintes sanglantes de la croix rédemptrice.

À quel effort géant cette perspective invite les ouvriers de la foi, les praticiens de l'apostolat ne l'ignorent pas, ni, non plus, les liseurs assidus des annales chrétiennes.

Pour assurer à ce labeur son efficacité, autant que possible il faudrait qu'il fût entrepris et conduit par des prêtres de la langue, de la nationalité, du pays des peuples à convertir.

Jusqu'à nos jours les missionnaires, consacrés à cette tâche, ont été peu nombreux. Le clergé de langue anglaise, de date récente, suffisait avec peine à la conservation de ses conationaux. Nous, les opprimés, nous nous sentions contraints à beaucoup de réserve.

Tant que l'Église canadienne, pupille de la Propagande, a été, si j'ose dire, une colonie dans l'Église universelle, cette politique de demi-reploiement sur soi pouvait se comprendre et être pratiquée. Maintenant que nous prenons rang parmi les peuples de la grande famille catholique, et que notre pays lui-même s'asseoit au concert des nations, n'avons-nous pas raison d'élargir nos vues, d'affermir nos desseins, d'ambitionner hardiment pour l'Église la prééminence qui lui revient de droit dans l'État canadien? Programme irréalisable sans un succès de pénétration sur place, non uniquement en terre infidèle.

Hélas! même si notre zèle atteignait à la hauteur de la besogne, n'aurions-nous pas encore à redouter que les

« appelés » ne résistent à la grâce? Nouvel aspect obligatoire dans une étude sur l'avenir de l'Église au Canada et en Amérique septentrionale.

Cent millions de protestants ou d'incroyants, contre une vingtaine de millions de catholiques, parmi lesquels trois millions de langue française! Quel rapprochement cru et tragique!

Est-ce donc que nous n'avons pas à désirer comme principe d'union, comme moyen de solution à nos conflits, l'accroissement de notre nombre par les conversions en même temps que par les naissances?

Je sens, oui, je sens votre pensée et j'y réponds sans l'exprimer.

L'Église est la plus grande école de charité et de justice qui ait existé et qui existera jamais au sein de l'humanité. Elle peut, elle doit même pour l'accomplissement de son divin mandat s'appuyer sur les peuples de qui sa sagesse et sa conscience attendent un secours efficace et puissant. Mais elle ne trahit ni les petits ni les faibles. Elle les enveloppe de sa tendresse, elle les suit dans leur destin. Comment alors ne se réjouirait-elle pas de ce que, dans les espaces infinis s'étendant de nos Laurentides aux Rocheuses, croissent et s'épanouissent deux verbes, deux races et deux familles de fidèles?

Deux familles de fidèles? Non, une seule: assemblée dans la vérité et la charité, prête à donner à ses enfants leurs temples et leurs ministres, leurs écoles et leurs maîtres, leur part respective d'influence.

À ces conditions, il y aura paix dans le Canada. Paix de l'État: dans l'égalité parfaite des races. Paix de l'Église:

dans la diversité ordonnée des langues. Paix entre l'Église et l'État, si l'Église, en retour de sa collaboration franche et loyale, reçoit, du pouvoir fédéral liberté et assistance en matières religieuses, des provinces anglaises toutes libertés scolaires, de la province française une assistance complète, intelligente et désintéressée.

En dehors de là, nous resterons, hélas! exposés à la guerre, fût-ce par amour de la paix. Car la guerre contre l'injustice, c'est encore de l'ordre. Or tout ordre implique quelque paix.

Cette paix de la guerre juste est trop souvent la seule que l'Église puisse goûter pendant les jours de son pèlerinage terrestre!

*

* *

Pessimisme? Chimère? Ni l'un ni l'autre. Le théologien d'Hippone ne donne pas de semblables leçons.

Un soir que je m'étais endormi, bercé par les idées de cette brève dissertation, j'eus en songe une vision pendant laquelle la plus noble des Romains m'apparut conversant avec les hommes.

Il interrogeait sur notre histoire encore jeune, sur notre peuple plein de vie, et superbe dans son élan vers l'indépendance. À mesure qu'il lui était dit ce que nous avons été et ce que nous sommes, sa figure exprimait une satisfaction grandissante. Nos missionnaires, nos évêques, nos hommes d'État, nos héros l'intéressaient au suprême degré. Nos discordes religieuses, nos luttes politiques, les brouilles de nos puissances l'étonnaient peu. Loin de se répandre en gémissements ou en malédictions sur nos maux, il cherchait charitablement quels remèdes les guériraient. Et, malgré

son long séjour au paradis, où la vision est directe, il croyait encore, intellectuel incorrigible, à l'efficacité de la dialectique et de l'éloquence dans les luttes contre le démon de l'erreur.

« C'est la vérité qui vous délivrera, disait-il. Mais où donc puiser cette vérité? Je n'ignore pas les prérogatives de l'Église. Les droits propres de *votre* Église comment les apprendrai-je? »

Grand saint, lui fut-il répondu, voici les capitulations de Québec et de Montréal, le traité de Paris, l'Acte de 1774, une liasse de lois et d'ordonnances concernant notre foi. Des livres exposant en raccourci notre statut juridique religieux, il n'en existe pas, que nous sachions.

Malgré les vertus consommées de la gloire, le saint voulut manifester quelque surprise et quelque impatience.

L'évêque d'Hippone se mit à dépouiller toutes ces pièces.

Je l'observais, attentif au possible. Il lisait et serait des notes, qui me semblaient, les unes en accord, les autres en opposition avec les droits de l'Église.

Puis, une synthèse me fut présentée où alternaient la louange, les critiques et les revendications. Apparemment, les élus échappent à nos censures et à nos *imprimatur*. Comment expliquer autrement l'exécution si rapide d'un tel travail? Celui-ci renfermait des directives sur nos problèmes multiples. Aux catholiques, il recommandait la connaissance des langues pour la desserte des fidèles; à tous les citoyens, il rappelait la possibilité d'un canadianisme large et équitable; à l'Église, il conseillait une grande ouverture d'esprit dans les questions purement politiques; à l'État, il laissait entendre que la religion, dernier boulevard de l'autorité en notre siècle, mérite des égards particuliers.

Pour la défense et la propagation de la vérité, il avait, jadis, inventé ou utilisé le *tract*, l'affiche, les proclamations, les conférences, les conciles provinciaux et pléniers. Maintenant il demandait à la presse et à la radio de transmettre à tous les foyers sa féconde et salutaire théologie de la paix.

Son opuscule, rédigé en style lapidaire, mais lumineux et claironnant, convenait à merveille aux élèves les plus avancés du cours classique, des séminaires et des scolasticats. Il eût pu servir même à nos gens instruits, particulièrement à nos législateurs et à nos hommes d'État. « Ce qui vous manque, affirmait le maître, c'est une étude comparative des droits de l'Église et de votre législation publique, un traité de politique chrétienne canadienne. Vous vous affligez des résultats médiocres de vos réclamations. Vous vous pensez abandonnés, trahis. N'êtes-vous pas plutôt incompris? Ne vous ignorez-vous pas vous-mêmes? Vous faites-vous connaître suffisamment à vos concitoyens?

« Je devine, continuait-il, l'une de vos objections. À l'emploi de telles méthodes, les redressements seront bien tardifs. Or, c'est tout de suite qu'il faudrait triompher. Non, non. Le triomphe dépend de Dieu, comme l'avenir. La lutte convient aux hommes, collaborateurs de la Providence dans la diffusion de la vérité.

« La vérité, mais considérez donc sa lenteur et sa force!

« De mon temps, il y a maintenant quinze cents ans, l'Empire romain, ouvert dans son immense pourtour aux hordes germaniques, chancelait sur ses bases. Les contemporains, désemparés, préparaient à la civilisation ses lincoeurs et son tombeau. L'Afrique, mon pays bien-aimé, l'Afrique, peu avant la mort de ma chair, ne comptait plus que trois villes non submergées par le flot envahisseur.

Devais-je abandonner mon œuvre littéraire à la fureur barbare des terribles Vandales? Loin de là. Sur le point de m'endormir dans le Seigneur, la dernière de mes préoccupations terrestres fut de confier à la sollicitude de mes familiers mes manuscrits et ma bibliothèque.

« J'ai suivi du haut du ciel la marche des événements. Or mes livres, écrits au jour le jour, dans le choc des polémiques et les combats de toute nature, mes livres contenaient en germe l'avenir. Ils ont instruit vos ancêtres. Aujourd'hui que, dans la splendeur de la gloire, la vérité peut être proclamée sans danger d'amour-propre, je l'avoue avec reconnaissance et fierté: Carthage a sauvé Rome. C'est moi votre père dans la civilisation et la culture.

« Voilà comme agissent les idées. Annoncez la vérité, mais attendez l'accroissement de Celui qui le donne à l'heure marquée dans ses desseins.

« Rien de grand ne s'accomplit sans le nombre et la solidarité. Le grain de sable ou de pierre est peu de chose; multiplié, il forme les montagnes. Ainsi des générations humaines. Leurs masses collaborent à une œuvre commune. À peine quelques noms émergent-ils de la vulgarité. Et ceux-là mêmes ne seraient point des cimes, s'ils ne reposaient sur les millions d'inconnus qui ont peiné et se sont sacrifiés obscurément.

« Plus donc vous vous inspirerez de la doctrine catholique et vous agirez en véritables chrétiens, plus vos rêves de conservation et de grandeur nationales, voire françaises, se réaliseront sûrement et à brève échéance.

« Maintes fois, dans l'assemblée des saints, j'ai entendu les fondateurs de votre patrie raconter les travaux qu'ils s'étaient imposés en vue de leur postérité. Vais-je, de retour,

là-haut, leur rapporter des paroles de confiance ou de crainte? Dois-je dire que leurs fils, selon le sang et la foi, n'ont pas dégénéré, qu'ils ont, au contraire, grandi conformément aux lois de la croissance normale? »

J'allais répondre... quand je m'éveillai, convaincu que le saint docteur en savait long, très long, sur l'histoire du Canada.

Les songes passent, les réalités demeurent. Nous devenons ce que nous voudrions devenir. En effet, l'homme, limité dans ces jours, termine souvent sa course rapide, avant d'avoir achevé ses projets les plus chers; mais les nations, assez généreuses pour transmettre la vie sans défaillance et vouloir durer, ne sauraient périr prématurément et sans gloire.

L'heure est grave. Le besoin du moment, c'est de connaître les droits de l'Église, ceux qu'elle a hérités de son divin Fondateur et ceux que lui ont octroyés la charte et les coutumes canadiennes; c'est de former nos futurs gouvernants à la véritable politique catholique.

Quand un peuple possède à sa tête une élite nourrie dans les vrais principes, capable de mener les foules dans les sentiers de la justice, ce peuple n'a plus à craindre que les fluctuations ordinaires de l'histoire: celles qui trempent, non pas celles qui renversent et démolissent.

Que saint Augustin, apôtre de la paix sociale chrétienne, nous vienne en aide aujourd'hui et pendant le siècle qui commence pour lui, afin que, dans cent ans, s'il se permet encore de revenir converser avec les humains, il constate notre docilité et notre ascension dans l'ordre et le progrès.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Avant-propos	9

Première partie

Éducation

Chapitre I.—Éducation et école primaire	13
Chapitre II.—Propos d'éducation nationale	25
Chapitre III.—Propos d'éducation sacerdotale	33
Chapitre IV.—Les universités catholiques	57
Chapitre V.—Le plus grand problème de l'heure actuelle: l'accord du ciel et de la terre	75

Deuxième partie

Politique

Chapitre VI.—Principes et faits en histoire: État idéal et État canadien	87
Chapitre VII.—Le Canada d'aujourd'hui et de demain . . .	123

Troisième partie

Choses d'Église

Chapitre VIII.—La race et la langue françaises dans l'Église du Canada	161
Chapitre IX.—Saint Augustin, apôtre de la paix: relations de l'Église et de l'État au Canada	191

THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES

OF AMERICA

FROM THE FIRST SETTLEMENTS

TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN F. JOHNSON

OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

NEW YORK

1900

THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES

OF AMERICA

FROM THE FIRST SETTLEMENTS

TO THE PRESENT TIME

BY

JOHN F. JOHNSON

OF THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS

NEW YORK

1900

LES PUBLICATIONS SÉRIÉES de l'Université d'Ottawa

L'Université d'Ottawa assume l'impression d'ouvrages de ses professeurs et de ses gradués, au rythme de deux ou trois volumes chaque année.

À ceux qui souscrivent aux *Publications sériees*, les volumes parus sont expédiés sans délai et ceux à paraître seront envoyés dès leur impression — avec une remise de 20% sur le prix de vente et franco de port.

I. *Le chevalier Pierre Le Moyne, sieur d'Iberville*, par LOUIS LE JEUNE, O.M.I., bachelier ès lettres de l'Université de Paris, ancien professeur et docteur ès lettres de l'Université d'Ottawa. — Volume in-8 de 256 pages. Prix: \$1.25.

II. *Les Maîtres chrétiens de nos Pensées et de nos Vies*, par GEORGES SIMARD, O.M.I., doyen de la faculté de théologie et membre de l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin. — Volume in-12 de 208 pages. Prix: \$1.00.

III. *Quelques Pierres de Doctrine*, par Son Éminence le Cardinal JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE, O.M.I., archevêque de Québec. — Volume in-12 de 224 pages. Prix: \$1.00.

IV. *Études canadiennes — Éducation, Politique, Choses d'Église*, par GEORGES SIMARD, O.M.I., doyen de la faculté de théologie et membre de l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin. — Volume in-12 de 224 pages. Prix: \$1.00.

V. *L'École catholique — Principes, Histoire et Législation ecclésiastique*, par ANDRÉ GUAY, O.M.I., professeur à la faculté de droit canonique. — Sous presse.

VI. *Un Problème biblique — Tous les Hommes sont-ils Fils de Noé?* par DONAT POULET, O.M.I., professeur à la faculté de théologie. — Sous presse.

VII. *L'Argument de Prescription dans le Droit romain, en Apologétique et en Théologie dogmatique*, par JEAN-LÉON ALLIE, O.M.I., professeur à la faculté de théologie. — Sous presse.

EN PRÉPARATION:

Législation matrimoniale canonique et civile dans la Province de Québec, par ARTHUR CARON, O.M.I., doyen de la faculté de droit canonique.

Philosophie et Théologie de l'Histoire d'après « la Cité de Dieu » de saint Augustin, par GEORGES SIMARD, O.M.I., doyen de la faculté de théologie et membre de l'Académie canadienne Saint-Thomas d'Aquin.

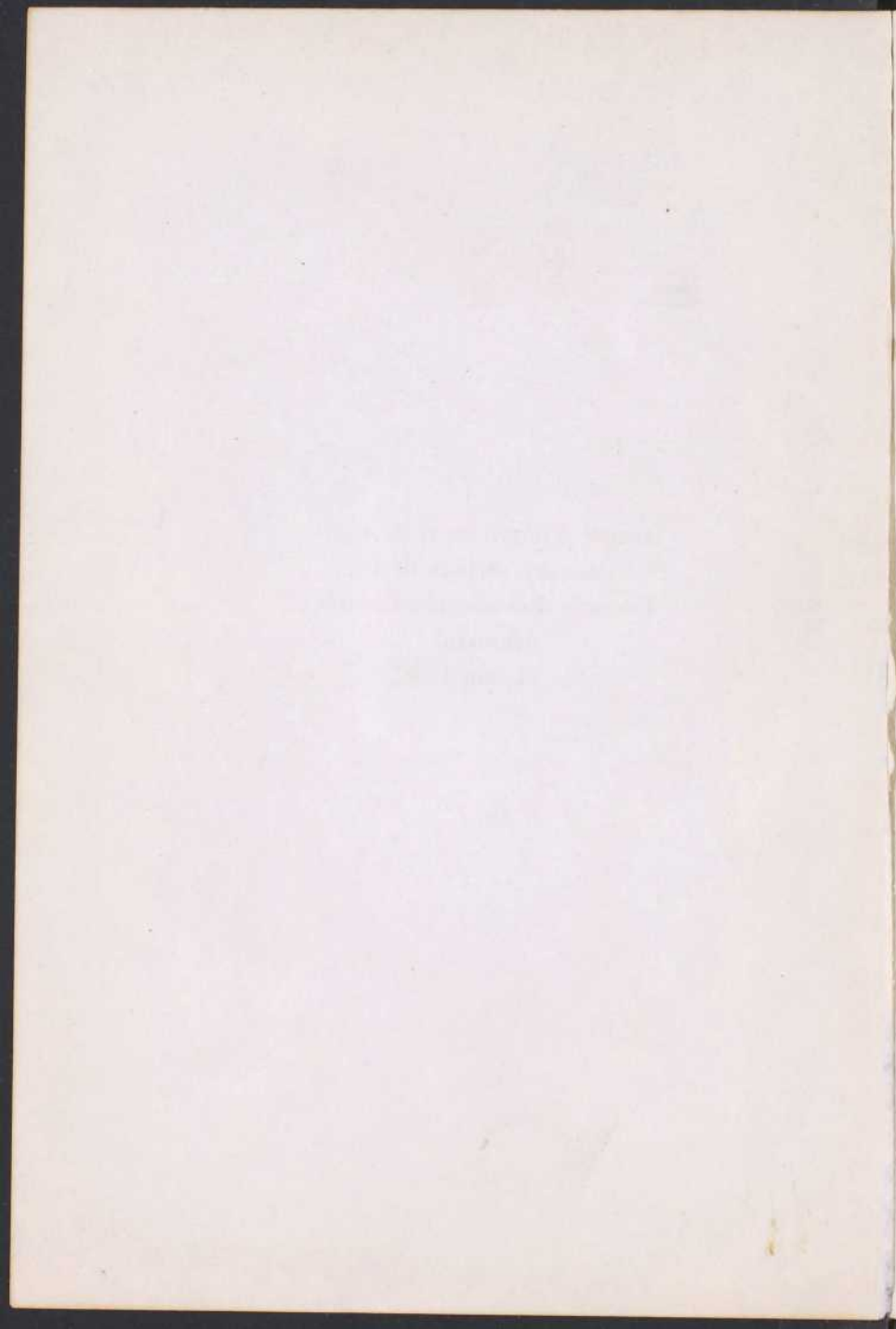
L'Église et l'Exemption des Religieux, par RENÉ LATRÉ-MOUILLE, O.M.I., professeur à la faculté de droit canonique.

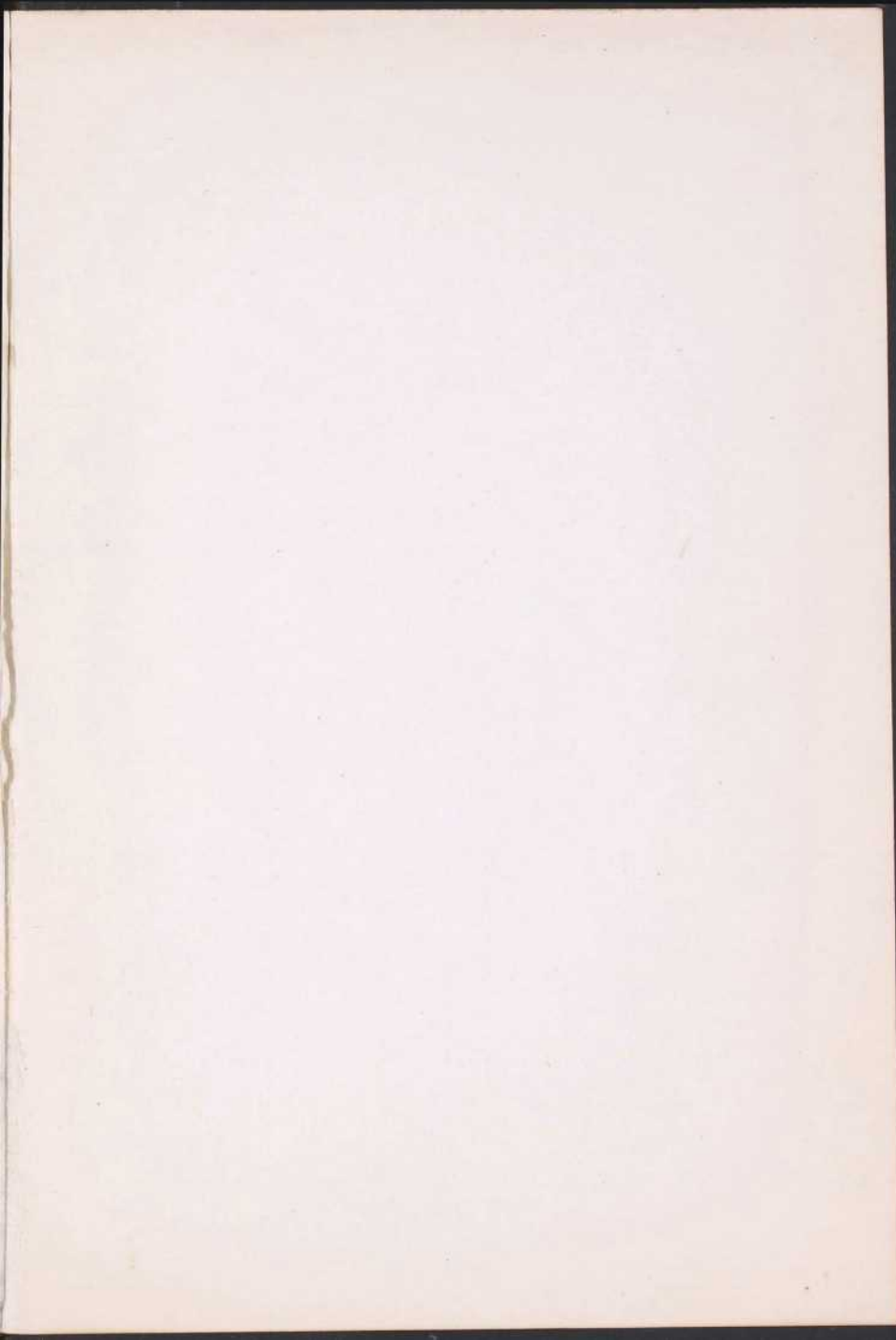
L'Église et la Politique, par OVILA MEUNIER, O.M.I.

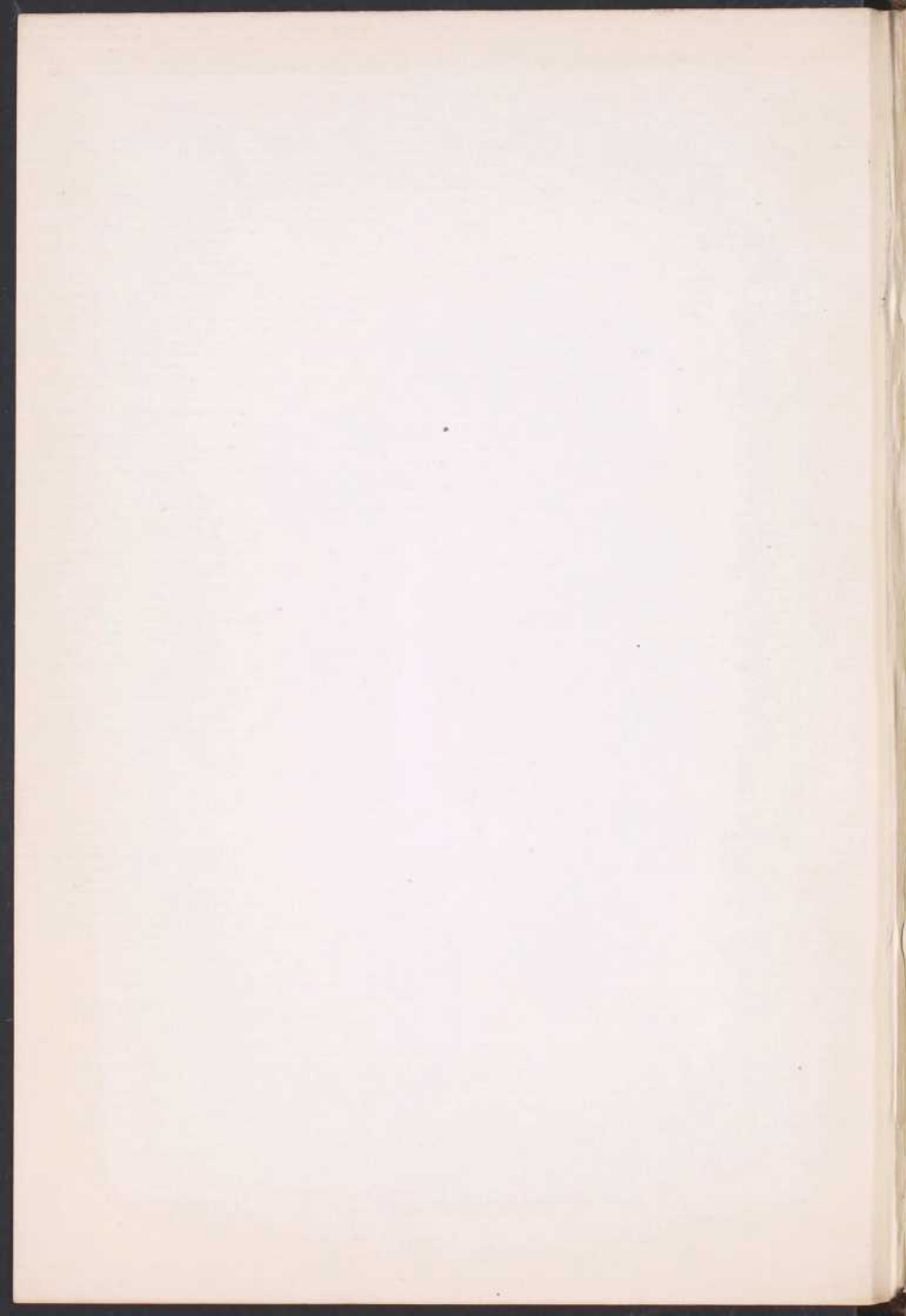
Le Christ-Chef, par MARCEL BÉLANGER, O.M.I., professeur à la faculté de théologie.

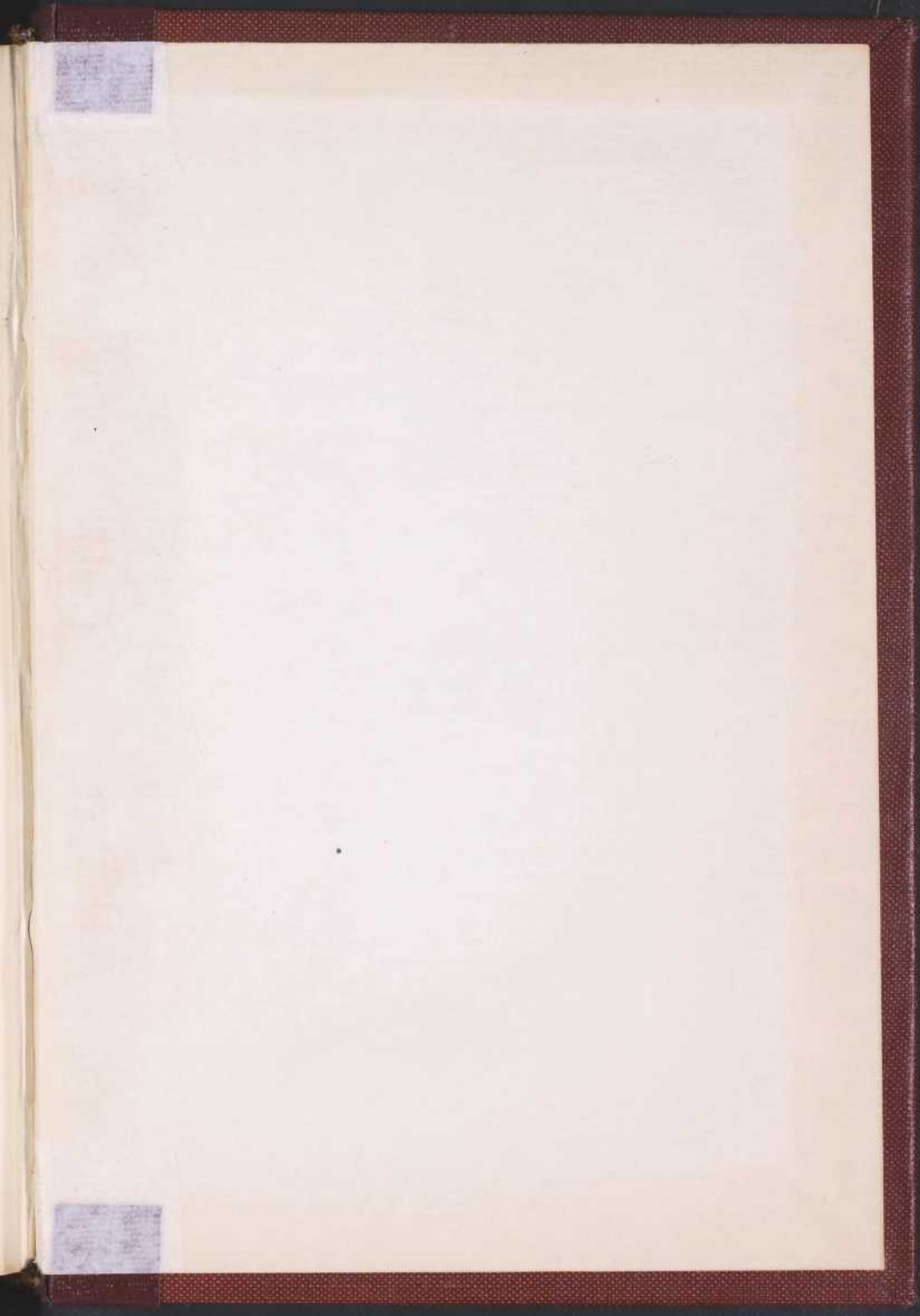


Achevé d'imprimer et de relier
dans les ateliers de la
Librairie Beauchemin Limitée
Montréal
le 13 juin 1938.









BNQ



000 325 705